



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AISNE

1 rue René Blondelle  
02007 LAON cedex



## **ENREGISTREMENT** **Installations classées pour la protection de** **l'environnement**

### **GAEC CARON**

*MM et Mmes CARON Christophe, Vincent, Mélanie et  
Marie-Pierre*

*M LOCQUENEUX Roger*  
17, Rue de Sommeville  
**02450 LAVAQUERESSE**  
**Tél : 03.23.61.20.39**

**EN 269 009 18**

Conseiller : **Anne Laure Cazier**

Assistante : Séverine HOUDELET

Tél. : 03 23 22 51 34

Fax : 03 23 23 17 87

E-mail : anne-laure.cazier@aisne.chambagri.fr

Date de premier contact : avril 2018

Date de remise à l'exploitant : 07/02/2019

Date de dépôt en Direction Départementale des Territoires : 13/03/2019

Date de demande des compléments : 05/07/2019

Date de dépôt des compléments : 16/01/2020

Date de dépôt des exemplaires supplémentaires :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Augmentation de l'effectif des vaches laitières. Extension de la stabulation des vaches laitières, construction d'un hangar fourrage, mise en place d'une micro unité de méthanisation.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale GAEC CARON

N° SIRET 393 591 219 000 18

Forme juridique GAEC

Qualité du  
signataire Co-gérants

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 03.23.61.20.39

Adresse électronique gaec.caron@wanadoo.fr

N° voie 17

Type de voie

Nom de voie Rue de Sommeville

Lieu-dit ou BP

Code postal 02450

Commune LAVAQUERESSE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays France

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

CARON *Christophe*

Société GAEC CARON

Service

Fonction co-gérant

#### Adresse

N° voie 17

Type de voie

Nom de voie Rue de Sommeville

Lieu-dit ou BP

Code postal 02450

Commune LAVAQUERESSE

N° de téléphone

Adresse électronique

gpec - caron@wanadoo.fr

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	17	Type de voie	Nom de la voie	Rue de Sommeville
			Lieu-dit ou BP	
Code postal	02450	Commune	LAVAQUERESSE	

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 02450 LAVAQUERESSE - 02620 BUIRONFOSSE

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La structure comprend 4 sites, dont 3 relèvent de la réglementation des installations classées :

le site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE : Il s'agit du site d'origine, comprenant l'intégralité de l'atelier laitier. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 mètres.

Sur ce site, il est prévu d'agrandir la stabulation des vaches laitières en aire paillée et la construction d'un hangar fourrage. A plus long terme, il est projeté de mettre en place une nouvelle salle de traite avec aire d'attente et une unité de micro-méthanisation.

Ces constructions sont à plus de 100 mètres des tiers.

le site 3 : 3 Petite Rue, Le Boujon à BUIRONFOSSE : Il s'agit du site repris dans le cadre de l'installation de Christophe Caron. 4 tiers sont à moins de 100 mètres des installations (dont une maison est non habitée). Ce site possède une antériorité pour 60 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Jean-Marc Bonneville. Le nombre d'animaux présent, toutes catégories confondues était de 124 bovins (vaches et génisses). Ce même effectif a été porté à connaissance par le GAEC auprès de la DDT en mars 2011. Celui-ci restera identique dans le cadre du présent projet.

et le site 4 : la Massinette à BUIRONFOSSE : Il s'agit du dernier site repris dans le cadre de l'installation de Mélanie Caron en 2015. Ce site est à plus de 100 mètres de tous tiers. Ce site possède une antériorité pour 42 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Michel Seret.

Ce projet de construction permettra aux exploitants de conforter leur outil de travail et maintenir une organisation de travail optimale vis-à-vis de l'atelier d'élevage.

Sur le site 4, il est prévu de réaliser un forage pour l'abreuvement des animaux.

Rf : Figure « Plans de masse après travaux » pour le site 1.

Sur le site 1, les exploitants souhaiteraient mettre en place une micro unité de méthanisation. Il ne s'agit pas d'un projet à court terme. Les exploitants visitent d'autres unités de méthanisation en place afin de se rendre compte réellement de la faisabilité du projet.

Ce type d'unité ne traite que les lisiers produits sur l'exploitation. Il n'y a pas d'autres intrants.

Objectifs de la méthanisation sur ce site :

L'installation de méthanisation doit permettre :

- de mieux valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation pour amender les parcelles ;
- moins de perte, notamment pour les éléments minéraux (azote) ;
- très bonne homogénéité du digestat, facilitant l'utilisation au champ ;
- passage des lisiers dans le digesteur (traitement à 39°C), limitant fortement la prolifération des adventices et des maladies pathogènes et réduisant les nuisances olfactives.
- Réduire la consommation d'engrais minéral sur l'exploitation et augmenter la quantité de matière organique aux sols grâce aux importations.
- utilisation sur site du biogaz et valorisation en électricité et chaleur :
- réduction d'émission de méthane qui s'échappait des effluents issus du bâtiment d'élevage, et réduction de l'effet de serre associé ;
- valorisation de la chaleur sur le site : besoins pour le chauffage des installations existantes sur l'exploitation (chauffe-eau, habitation) ;
- revente de l'électricité à la ERDF, le raccordement électrique pouvant se faire grâce à un transformateur, situé à proximité des installations.
- Démarche de développement durable et production d'énergie renouvelables.

Spécificités techniques

BIOELECTRIC est un concept de micro-méthanisation à la ferme qui s'est fortement développé en Belgique (avec plus de 80 installations).

Les principales caractéristiques des installations BIOELECTRIC sont les suivantes :

- Les intrants proviennent uniquement de l'exploitation et sont uniquement à base de déjections animales liquides (lisiers frais) ;
- La valorisation du biogaz se fait par deux moteurs de cogénération de petite puissance allant de 11 kW à 22 kW, soit une puissance cumulée de 22 kW (11 + 11) ; 33 kW (11 + 22) ou 44 kW (22 + 22) ;
- La réaction de méthanisation se fait dans un digesteur en voie liquide, infiniment mélangé avec un temps de séjour de quelques semaines. L'objectif est d'utiliser les déjections animales rapidement après leur production (lisier frais) de manière à produire un maximum de biogaz dans des ouvrages de taille modeste (proche du potentiel méthane théorique).
- Les installations n'utilisent pas d'intrants venant de l'extérieur de la ferme, pas de concurrence avec l'alimentation (uniquement des déjections animales de l'exploitation concernée) ;
- Les installations permettent de diminuer l'impact environnemental et notamment la production de gaz à effet de serre des exploitations agricoles : l'équivalent de 130 à 250 Teq CO<sub>2</sub> sont économisés selon la puissance des installations (source : DIGES2 – ADEME)
- L'absence de transport caché : utilisation des déjections locales (produites sur l'exploitation) et utilisation locale de l'énergie (chaleur utilisée pour l'exploitation) ;

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

**Le projet se situe-t-il :**

**Oui Non**

**Si oui, lequel ou laquelle ?**

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On retrouve plusieurs ZNIEFF sur la commune de Lavaqueresse et Buironfosse, mais le site 1 (lieu du projet) n'est pas compris dans la zone.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de construction n'est pas compris dans une zone humide. Quelques portions d'ilots sont compris en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites ne se trouvent pas en zone inondable. Les communes de Lavaqueresse et Buironfosse comprennent un plan de prévention des risques inondations et coulées de boues. Le site 1 est situé en bordure de la zone bleue du zonage, mais reste situé à l'extérieur du périmètre.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune des installations, ni à proximité. La plus proche à 590 mètres de l'îlot 50, 980 mètres de l'îlot 28. Il s'agit du Massif forestier de Regnaval.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas compris dans le zonage, ni les parcelles d'épandage.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site 1 est raccordé à l'eau de la concession et possède un forage. De cette manière, en cas de problème avec le forage, il y a toujours possibilité d'abreuver les animaux. Le forage est équipé d'un compteur et d'un dispositif anti retour. Le GAEC à le projet de créer un nouveau forage sur le site 4.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune des installations, ni à proximité. La plus proche à 590 mètres de l'ilot 50, 980 mètres de l'ilot 28. Il s'agit du Massif forestier de Regnaval. Le site n'est pas compris dans le zonage, ni les parcelles d'épandage.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera en continuité des bâtiments existants et, est prévu à une échelle raisonnée. Il consomme très peu d'espace agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements d'engins agricoles entre les sites sont réfléchis et raisonnés. Lors de certains chantiers (par exemple l'ensilage), des déplacements plus intense sont réalisés. Il s'agit de taches réalisées sur quelques jours.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les sites, nous retrouvons diverses sources sonores résultant du fonctionnement normal de l'élevage : la traite, la distribution de l'alimentation et le paillage des stabulations et les animaux eux-mêmes. Sur le site 3 (tiers à moins de 100 mètres), le raclage et le paillage ont lieu 1 fois tous les 2 jours. Le bâtiment B1 est paillé manuellement. L'alimentation est en libre-service au silo. Il n'y pas de nuisance quotidienne pour réaliser cette tâche.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents d'élevage bovin génèrent des odeurs, comme tout autre produit organique. Le fumier est stocké en fumière ou en bout de parcelles d'épandages. Le lisier est stocké en fosse.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le type de logement est de type logette pour les vaches laitières et une partie des génisses. Il y a donc du lisier qui est produit sur l'exploitation, celui-ci est stocké en fosse béton étanche avant d'être épandu sur les parcelles du plan d'épandage.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fumier compact ou très compact et du lisier sont produits par les bovins, ils sont stockés dans la fumière ou au champ. La partie liquide est stockée en fosse avant d'être épandue sur les parcelles du plan d'épandage.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le clocher et le coeur de l'église de Lavaquerresse sont inscrits aux monuments historiques. L'église de Lavaquerresse est située à 1.2 km des installations du site 1. La commune de Buironfosse ne possède pas de monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'évolution des techniques et des pratiques agricoles tend à diminuer les émissions polluantes. Comme de nombreuses exploitations, les éleveurs peuvent se prévaloir d'être engagé dans différentes démarches de réductions des pollutions. Ces mêmes actions qui sont présentées dans l'arrête du 22 novembre 1993, relatif au code des bonnes pratiques agricoles.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

Le projet s'inscrit dans une volonté de développement et de diversification de la structure. La maîtrise des impacts, dont la garantie est apportée par le dossier de conformité du projet aux prescriptions techniques relatives à la construction : prescriptions concernant, entre autres, la maîtrise des impacts paysagers, la gestion des circulations, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes...

Il apparaît de ce fait que l'instruction du projet dans le cadre des ICPE permet de mesurer l'ensemble des pratiques à mettre en oeuvre au regard de l'intégration de l'activité dans son environnement global.

## 10. Engagement du demandeur

A Lavaqueresse

Le 31/01/2019

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Saw', followed by a large, stylized scribble or flourish.

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

### Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite  :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

### Pièces

**Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :**

- P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]

**Si votre projet se situe sur un site nouveau :**

- P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

- P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :**

- P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :**

- P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :**

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

- P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
- P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
- P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
  - **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]
  - **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

- P.J. n°14.** - La description :
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
  - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
  - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**



## Sommaire

<b>DOSSIER TECHNIQUE</b> .....	7
1 - Identité de l'exploitant.....	8
2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant.....	9
3 – Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation .....	14
3-1 Effectifs prévus (Article 1).....	14
3-2 Implantation (Article 5).....	15
3-3 Intégration dans le paysage (Article 6).....	16
3-4 Aménagement des bâtiments (Article 7) .....	17
3.4.1 Bâtiments existants.....	17
3.4.2 Projet des éleveurs .....	24
3-5 Mesures prévues pour la propreté de l'installation (Article 8) .....	29
3-6 Nature et risques des produits dangereux (Article 9) .....	29
3-7 Mesures prévues pour les matières dangereuses (Article 10).....	30
3-8 Dispositif de rétention (Article 11) .....	30
3-9 Accessibilité pour les moyens de secours (Article 12).....	31
3-10 Moyens de lutte contre l'incendie (Article 13).....	34
3-11 Descriptions des installations techniques (Article 14).....	39
3-12 Dispositif de rétention (Article 15) .....	40
3-13 Compatibilité avec les objectifs de qualités et quantités des eaux (Article 16).....	41
3-13-1 Compatibilité avec les SDAGE, SAGE.....	41
3-13-2- Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole.....	46
3-14 Prélèvement et consommation en eau (Article 17).....	49
3-15 Prélèvement et consommation en eau (Article 18).....	52
3-16 Cessation d'utilisation d'un forage (Article 19).....	54
3-17 Parcours extérieurs des porcs et volailles (Articles 20 -21).....	54
3-18 Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux en pâture non présentée (Article 22).....	54
3-19 Collecte des effluents (Article 23).....	55
3-19-1 Modalités de stockage des effluents liquides et solides en attendant la construction du méthaniseur .....	55
3-20 Rejets des eaux pluviales (Article 24).....	56
3-21 Protection des eaux souterraines (Article 25).....	56
3-22 Epanchage et traitements des effluents d'élevage (Articles 26 à 30).....	56
3-22-1 Stockage des effluents .....	56
3-22-2 Gestion des ouvrages de stockages pour les effluents liquides et les fumiers .....	57
3-22-3 Bilan de la production d'éléments fertilisants par les animaux.....	63
3-22-4 Obligations réglementaires .....	64
3-22-5 Epanchage.....	67
3-23 Mesures prises pour limiter les odeurs, de gaz ou de poussières (Article 31) .....	69
3-24 Mesures prises pour limiter les bruits et vibrations (Article 32) .....	70
3-25 Gestion des déchets (Article 33) .....	74
3-26 Stockage/élimination des déchets et sous-produits (Articles 34 - 35) .....	75
3-27 Surveillance des émissions d'épandage (Article 37).....	76
3-28 Suivi de l'unité de méthanisation (Article 38).....	78
3-29 Suivi de l'unité de compostage (Article 39).....	78
<b>DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE.</b> .....	79
<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES</b> .....	82
4- Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme .....	83
5- Monuments historiques.....	83
6- Compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondation .....	83
7- Qualité de l'air, question émergente en élevage, à traiter de façon intégrée, au sein d'une exploitation mais aussi au sein d'un territoire : .....	83
<b>LOCALISATION / EVALUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX PERIMETRES PATRIMONIAUX NATURELS</b> .....	86
8 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/parc naturel marin/site Natura 2000.....	87
8.1 ZNIEFF.....	87
8.2 Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).....	87
8.3 Biocorridors .....	87
8.4 Natura 2000.....	87
8.5 Zone d'appellation .....	88
8.6 Espaces naturels sensibles du Conseil Général .....	88
<b>PLANS ET DOCUMENTS REGLEMENTAIRES</b> .....	89
<b>ANNEXE 1 : FICHES TECHNIQUES BIOELECTRIC</b> .....	93
<b>ANNEXE 2 : CONTRAT DE MILIEU</b> .....	94
<b>ANNEXE 3 : PPR</b> .....	95
<b>ANNEXE 4 : FICHE PAR ZONE D'INVENTAIRE</b> .....	96
<b>ANNEXE 5 : FICHE CORRIDOR</b> .....	97



Figure « Plan de localisation des installations » pour les sites 1, 2, 3 et 4.

Figure « Vue aérienne des installations » pour les sites 1, 2, 3 et 4.

Figure « Plans de situation » pour les sites 1, 3 et 4.

Figure « Plans de masse avant travaux » pour les sites 1, 3 et 4.

Figure « Plan parcellaire global avec les zones de captages ».

Figure « Plans de masse après travaux » pour le site 1.

Figure « Plans des installations électriques ».

Figure « Carte des zones humides ».

Figure « Plans des réseaux d'eaux pluviales » pour les sites 1, 3 et 4.

Figure « Carte des types de sols ».

Figure « Cartographie du plan d'épandage et tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage lisier, fumier ».

Figure « Zones d'inventaires ».

Figure « Zones Natura 2000 ».



**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN  
ATELIER DE 348 VACHES LAITIERES et 184 BOVINS A  
L'ENGRAISSEMENT.**

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, MM et Mmes CARON Christophe, Vincent, Mélanie et Marie-Pierre et M LOCQUENEUX Roger, représentants le GAEC CARON 17, Rue de Sommeville 02450 LAVAQUERESSE, avons l'honneur de solliciter de votre part une **demande d'enregistrement pour un atelier de 348 vaches laitières**, installation classée dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées.

Notre élevage comprend également **184 bovins à l'engraissement soumis à déclaration** (Rubrique 2101-1c de la nomenclature des Installations Classées).

L'activité d'élevage est répartie sur 4 sites, sur les communes de Lavaqueresse, Buironfosse et la Neuville les Dorengt. Seuls les sites 1, 3 et 4 sont soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site 2, ne loge que l'atelier ovin (troupe de 370 brebis), soumis au règlement sanitaire départemental (RSD). De fait, il n'est pas concerné par la présente demande d'enregistrement.

Un site (site 3) compte 4 tiers à moins de 100 mètres (dont 1 maison non habitée). Néanmoins aucune augmentation n'a lieu sur ce site et les installations restent identiques au dernier porté à connaissance réalisé par le GAEC CARON en date du 21/03/2011 auprès de la DTT.

Nous demandons à bénéficier de la distance réduite de 15 mètres pour les stockages de fourrages conformément à l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article 512-46-5 du code de l'environnement, nous demandons un aménagement aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 27/12/13 pour le site 3 situé sur la commune de Buironfosse.

La présente demande est rédigée conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1<sup>er</sup>, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément au décret n° 2010-368 du 13/04/10.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

A Lavaqueresse,  
le 31/01/2019

MM et Mmes CARON Christophe,  
Vincent, Mélanie et Marie-Pierre,  
M LOCQUENEUX Roger,





**GAEC CARON**

*MM et Mmes CARON Christophe, Vincent, Mélanie et Marie-Pierre*

*M LOCQUENEUX Roger*

17, Rue de Sommeville

**02450 LAVAQUERESSE**

**Tél : 03.23.61.20.39**

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une dérogation nous permettant d'utiliser une échelle réduite pour le plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500ème, au lieu de l'échelle de 1/200ème requise, à joindre à notre dossier de demande d'enregistrement relatif à la constitution d'un atelier d'élevage de **348 vaches laitières, 184 bovins à l'engraissement** et 370 brebis répartis sur les communes de Lavaqueresse, Buironfosse et la Neuville les Dorengt, installation classée dans la rubrique 2101-2b et 2101-1c de la nomenclature des Installations Classées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération.

A Lavaqueresse,

le 31/01/2019

MM et Mmes CARON Christophe,  
Vincent, Mélanie et Marie-Pierre,  
M LOCQUENEUX Roger,





**Déclaration de forage et prélèvements en eau souterraine**  
(Renseignements à fournir par le maître d'ouvrage)

<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	
Raison sociale	<b>GAEC CARON</b>
Numéro SIRET	393 591 219 000 18
Adresse	17, Rue de Sommeville
Code Postal	02450
Commune	LAVAQUERESSE
Téléphone	03.23.61.20.39
<b>LOCALISATION DE L'OUVRAGE PROJETE</b>	
Commune	Buironfosse
Lieu-dit	La Massinette (site 4)
Références cadastrales	Section D parcelle n°931
Distance et désignation des cours d'eau, canaux et plans d'eau les plus proches	A 250 mètres d'un bras de l'Iron et à une quarantaine de mètres des installations d'élevages.
Coordonnées Lambert 93	X = 759 482 m Y = 6 984 367 m Alt = 197 m
<b>ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER LES VOLUMES PRELEVES</b>	
Utilisation	Abreuvement de la troupe bovine/ovine.
Débit horaire escompté	De l'ordre de 10 m <sup>3</sup> /heure en utilisation régulière pour l'abreuvement des bovins.
Prélèvements annuels moyens estimés	8500 m <sup>3</sup> pour l'abreuvement des bovins/ovins prélevé par le forage projeté. 15 000 m <sup>3</sup> pour l'abreuvement des bovins/ovins prélevé par le forage existant.
Prélèvements maxima estimés	9 000 m <sup>3</sup> pour l'abreuvement des bovins/ovins prélevé par le forage projeté. 15 000 m <sup>3</sup> pour l'abreuvement des bovins/ovins prélevé par le forage existant.
Dispositif de surveillance	Compteur volumétrique
Profondeur envisagée	Limon argilo sableux jusqu' à 1.20 m, sable légèrement argileux de 1.20 m à 11 m, craie blanche jusqu'à 19 m, craie marneuse jusqu'à 23 m et marne grise avec quelques silex jusqu'à 30 m.
<b>NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
2101.2b : Elevage de vaches laitières : <b>soumis à enregistrement</b>	
2101.1c : Elevage de bovins à l'engraissement : <b>soumis à déclaration</b>	
<b>ACTIVITES LIEES A L'ELEVAGE ET INTEGREES A LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU</b>	
Nappes d'eau souterraines	1.1.1.0 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement des cours d'eau : <b>soumis à déclaration.</b>  1.1.2.0 Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> par an et inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> par an : <b>soumis à déclaration.</b>

Fait à Lavaqueresse, le 31/01/2019

pour le GAEC CARON,

MM et Mmes CARON Christophe,  
Vincent, Mélanie et Marie-Pierre, M  
LOCQUENEUX Roger,



## **DOSSIER TECHNIQUE**



## 1 - Identité de l'exploitant

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Raison sociale	<b>GAEC CARON</b>
Forme juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Siret	393 591 219 000 18
Nom, prénom et qualité du signataire	MM et Mmes CARON Christophe, Vincent, Mélanie et Marie-Pierre M LOCQUENEUX Roger
Adresse siège social	17, Rue de Sommeville
Code Postal	<b>02450</b>
Commune	<b>LAVAQUERESSE</b>
Téléphone / Fax	<b>03.23.61.20.39</b>

LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE				
	SITE 1	SITE 2	SITE 3	SITE 4
Commune	<b>LAVAQUERESSE</b>	<b>LA NEUVILLE LES DORENGT</b>	<b>BUIRONFOSSE</b>	<b>BUIRONFOSSE</b>
Lieu-dit	17, Rue de Sommeville	1, Chemin de Carry	3, Petite Rue Le Boujon	La Massinnette
Références cadastrales	Section : A Parcelles : 417, 126, 418, 420 Section : ZB Parcelles : 80, 79, 78, 81	Section : AD Parcelles : 32, 31	Section : D Parcelles : 584, 824, 1052, 1055, 171, 1054, 1053	Section : D Parcelles : 688, 396, 397, 930,
Communes du rayon d'affichage de 1km	Lavaqueresse, Leschelle, Esquéhéries, Dorengt Malzy,	La Neuville les Dorengt, Dorengt, Etreux ( <b>site au RSD</b> )	Buironfosse, Englancourt,	Buironfosse,
Communes du plan d'épandage	Buironfosse, Dorengt, Lavaqueresse, Leschelle, La Neuville les Dorengt, Esquéhéries, Boue, Le Nouvion en Thiérache, Englancourt, Lerzy.			

NOMENCLATURE ICPE (ELEVAGES)	
2101 Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	1. élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : c) de 50 à 200 animaux (déclaration) → <i>Déclaration pour 184 bovins à l'engraissement</i>
	2. élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine : b) de 151 à 400 vaches (enregistrement) → <i>Enregistrement pour 348 vaches laitières</i>

NOMENCLATURE ICPE (AUTRE)	
2781 Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production	1 Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j → <i>Déclaration : 29t/jr</i>
2160 Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	1. Silos plats : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> (déclaration avec contrôle périodique) → <i>Non classé : 5000 m<sup>3</sup></i>
1530 Dépôts de papiers, cartons ...	3. Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (déclaration) → <i>Soumise à déclaration : site 1 : 4 700 m<sup>3</sup>, site 2 : 1800 m<sup>3</sup>, site 3 : 1000 m<sup>3</sup>, site 4 : 3000 m<sup>3</sup></i>



**Rf** : Figure « Plan de localisation des installations » pour les sites 1, 2, 3 et 4.

**Rf** : Figure « Vue aérienne des installations » pour les sites 1, 2, 3 et 4.

## **2 - Capacités techniques et financières de l'exploitant**

*Art. R. 512-46-7. - Le demandeur peut adresser, le cas échéant, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont il justifie qu'elles devraient rester confidentielles en application de l'article L. 512-7-1.*

Monsieur CARON Christophe est titulaire d'un brevet de technicien supérieur productions animales. Il s'est installé en tant qu'agriculteur en avril 2011.

Monsieur CARON Vincent est titulaire d'un bac professionnel. Il s'est installé en tant qu'agriculteur en juillet 2002.

Madame CARON Marie-Pierre est titulaire d'un brevet agricole. Elle a intégré le GAEC en 2002 mais à toujours travaillée sur l'exploitation.

Madame CARON Mélanie est titulaire d'un brevet de technicien agricole. Elle s'est installée en tant qu'agricultrice en novembre 2015.

Monsieur LOCQUENEUX Roger est titulaire d'un brevet de technicien agricole. Il a intégré le GAEC en 2008, et travaillait déjà dans le milieu agricole.



## CAPACITES FINANCIERES DES ELEVEURS

L'exploitation du GAEC CARON se modernise et évolue au fur et à mesure des années. L'exploitation est tournée majoritairement vers la production de lait et la vente d'animaux.

La demande porte sur l'augmentation du troupeau laitier au travers un effectif de 348 vaches laitières. L'effectif de bovins à l'engraissement diminue à 158 bovins.

La structure comprend 4 sites :

le site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE : Il s'agit du site d'origine, comprenant l'intégralité de l'atelier laitier. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 mètres.

le site 2 : 1, chemin de Carry à LA NEUVILLE LES DORENGT : Il s'agit du site permettant de loger l'atelier ovin. Ce site est à plus de 100 mètres de tous tiers. Ce site est soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

le site 3 : 3 Petite Rue, Le Boujon à BUIRONFOSSE : Il s'agit du site repris dans le cadre de l'installation de Christophe Caron. 4 tiers sont à moins de 100 mètres des installations (dont une maison non habitée). Ce site possède une antériorité pour 60 vaches laitières par réceptionné en date du 17/06/1996 au nom de Jean-Marc Bonneville. Le nombre d'animaux présent, toutes catégories confondues était de 124 bovins (vaches et génisses). Ce même effectif a été porté à connaissance par le GAEC auprès de la DDT en mars 2011. Celui-ci restera identique dans le cadre du présent projet.

et le site 4 : la Massinnette à BUIRONFOSSE : Il s'agit du dernier site repris dans le cadre de l'installation de Mélanie Caron en 2015. Ce site est à plus de 100 mètres de tous tiers. Ce site possède une antériorité pour 42 vaches laitières par réceptionné en date du 17/06/1996 au nom de Michel Seret.

Le projet prévoit l'extension de la stabulation des vaches laitières en aire paillée, la mise en place d'une nouvelle salle de traite, la mise en place d'une unité de micro-méthanisation et la construction d'un hangar fourrage. Ce projet de construction est situé sur le site 1, par conséquent à plus de 100 mètres des tiers. Sur le site 4, il est prévu de réaliser un forage pour l'abreuvement des animaux.

Ce projet de construction permettra aux exploitants de conforter leur outil de travail et maintenir une organisation de travail optimale vis-à-vis de l'atelier d'élevage.

Les éléments résumant l'activité de la société et sortis des comptes d'exploitation prévisionnels étudiés par CER FRANCE sont les suivants :

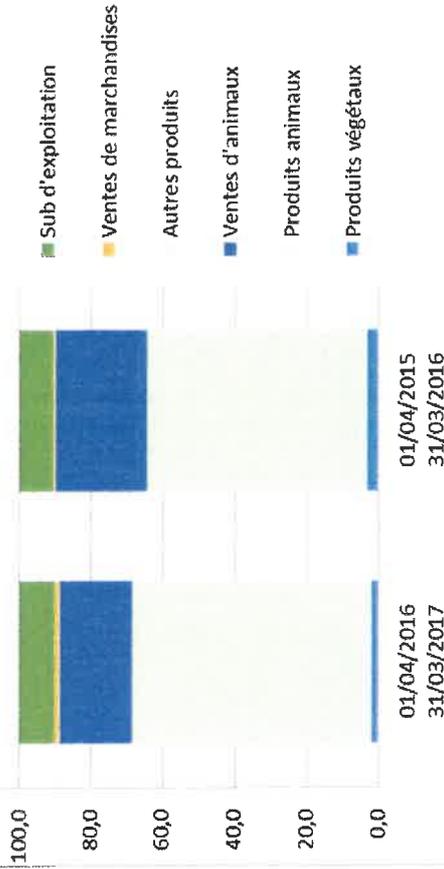
- Un endettement de l'ordre de 50 % nécessaire à l'adaptation de la structure pour être compétitif en production de lait, qui se traduit par une augmentation de l'actif (investissement dans du matériel et bâtiment).
- Des revenus tirés très majoritairement de l'atelier laitier, avec une légère complémentarité des revenus avec les ventes d'animaux, pour sécuriser l'ensemble de l'exploitation.



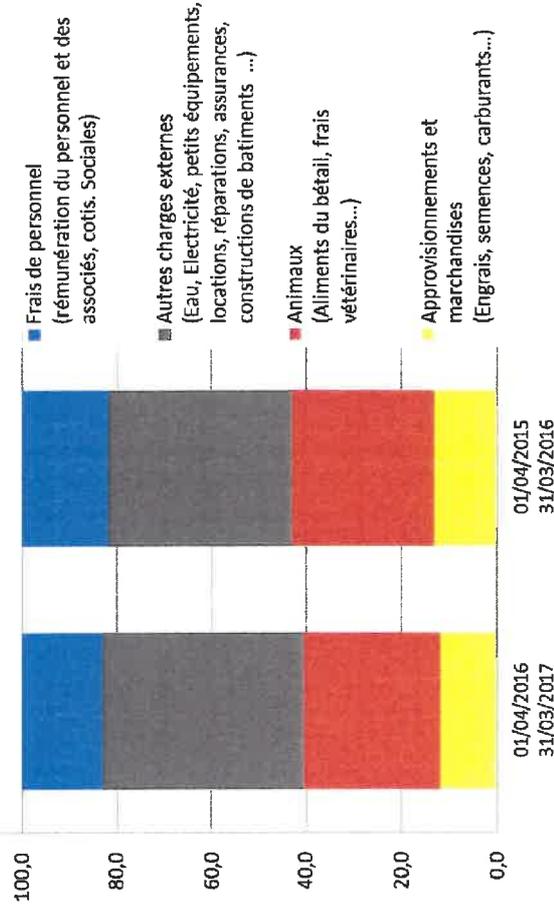
*Etude économique de la société*

	04/2016 03/2017	04/2015 03/2016
En %		
<b>Produits</b>		
Produits animaux	66.5	61.1
Produits végétaux	2.2	3.3
Ventes de marchandises	0.6	0.6
Ventes d'animaux	20.1	25.6
Autres produits	0.3	0.1
Subvention d'exploitation	10.3	9.4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Charges</b>		
Approvisionnement et marchandises (Engrais, semences, carburants, ...)	12.1	13.3
Animaux (Aliments du bétail, frais vétérinaires, ...)	28.3	29.6
Autres charges externes (Eau, Electricité, petits équipements, locations, réparations, assurances, constructions de bâtiments, ...)	42.5	38.9
Frais de personnel (rémunération du personnel et des associés, cotis. Sociales)	17.10	18.2
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Détail des produits de l'exploitation



Détail des charges de l'exploitation





## **2-1 Présentation des différentes phases de travaux**

La demande, présentée par le GAEC CARON, porte sur l'exploitation à terme de 348 vaches laitières et 184 bovins à l'engraissement.

L'activité d'élevage est répartie sur 4 sites, sur les communes de Lavaqueresse, Buironfosse et la Neuville les Dorengt. Seuls les sites 1, 3 et 4 sont soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site 2 permet de loger l'atelier ovin (troupe de 370 brebis), soumis au règlement sanitaire départemental (RSD). De fait, il n'est pas concerné par la présente demande d'enregistrement.

Aujourd'hui, cet effectif de vaches laitières n'est pas atteint. Les bâtiments existants correspondent à l'effectif réellement présent.

Dans le cadre de l'évolution prévue des effectifs, un projet de construction a été présenté dans le dossier.

L'objectif des exploitants est d'échelonner les travaux au fur et à mesure des besoins et de l'évolution de la structure.

Lorsque les exploitants seront en voie d'acquiescer l'effectif de vaches laitières prévu, la première construction réalisée sera l'extension du bâtiment des vaches laitières (comportant l'installation de traite, l'aire d'attente et quelques logettes).

Par la suite, les exploitants réaliseront l'hangar de stockage des fourrages ; puis dans un dernier temps, la micro unité de méthanisation.

Cette dernière est le projet, demandant le plus de réflexion aux éleveurs. En effet, à ce jour, une seule micro unité de méthanisation est en fonction dans le département de l'Aisne. Celle-ci fonctionne uniquement depuis quelques mois (+/- 9 mois) et par conséquent le recul, sur les réels intérêts agronomiques et économiques, est encore limité.



**NOTE JUSTIFIANT LES MESURES PRISES POUR RESPECTER LES  
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU  
27 DECEMBRE 2013**



### 3 – Justification du respect des prescriptions applicables à l'installation

#### 3-1 Effectifs prévus (Article 1)

Le troupeau aura un effectif maximal théorique réparti comme suit :

		Effectif bovins			
ANIMAUX		Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Troupeau laitier	Vaches laitières (y compris vaches tarées)	<b>314</b>	-	<b>14</b>	<b>20</b>
	Génisses de moins d'un an	36 + 51 + 19			35 + 15
	Génisses de 1 à 2 ans (vêlage 24 mois)	48		8	83
	Génisses de plus de 2 ans (vêlage 36 mois)	30		30	
	Mâles de moins d'un an	<b>66</b>			35
	Mâles de 12 à 24 mois			<b>39</b>	<b>17</b>
	Bœufs > 24 mois			<b>12</b>	
	Vaches de réformes				<b>15</b>

*En gras : effectifs ICPE*

		Effectif ovins	
ANIMAUX		Site 2	Site 4
Troupe ovine	Brebis	370	
	Agnelles	40	
	Agneaux	400	50
	Béliers	10	

Le site 2 n'est pas soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il est régi par le règlement sanitaire départemental.

Les effectifs du site 3 n'évolue pas la hausse.

A noter, que les vaches de réforme peuvent être engraisées durant quelques mois (2 mois), soit un effectif maximal simultanée de 348 vaches laitières et 184 bovins à l'engraissement.

Cet élevage permettra d'assurer une production laitière pour un quota de 2 595 073 litres et une production de viande via les bovins à l'engraissement.



Les animaux destinés à la production de viande, sont principalement élevés au pâturage, il reste peu de temps en bâtiment (les mois les plus froids de l'hiver). L'objectif étant de valoriser au maximum l'herbe produite sur l'exploitation.

### **3-2 Implantation (Article 5)**

*Se référer aux plans réglementaires*

*Plan d'implantation avec matérialisation des éléments listés à l'article 5.*

*Demandes de dérogation de distances le cas échéant accompagnées de la présentation de mesures compensatoires.*

La structure comprend 4 sites :

**le site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE** : Il s'agit du site d'origine, comprenant l'intégralité de l'atelier laitier. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 mètres.

**le site 2 : 1, chemin de Carry à LA NEUVILLE LES DORENGT** : Il s'agit du site permettant de loger l'atelier ovin. Ce site est à plus de 100 mètres de tous tiers. Ce site n'est pas soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il est régi par le règlement sanitaire départemental.

**le site 3 : 3 Petite Rue, Le Boujon à BUIRONFOSSE** : Il s'agit du site repris dans le cadre de l'installation de Christophe Caron. 4 tiers sont à moins de 100 mètres des installations (dont une maison d'habitation non habitée). Le tiers 1 est localisé à 30 mètres de la fosse de stockage circulaire, le tiers 2 est situé à 42 mètres de la stabulation des bovins (B2) et le tiers 3 à 280 mètres de cette même stabulation. Ce site possède une antériorité pour 60 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Jean-Marc Bonneville. Le nombre d'animaux présent, toutes catégories confondues était de 124 bovins (vaches et génisses). Ce même effectif a été porté à connaissance par le GAEC auprès de la DDT en mars 2011. Celui-ci restera identique dans le cadre du présent projet.

**et le site 4 : la Massinette à BUIRONFOSSE** : Il s'agit du dernier site repris dans le cadre de l'installation de Mélanie Caron en 2015. Ce site est à plus de 100 mètres de tous tiers. Ce site possède une antériorité pour 42 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Michel Seret.

Seuls les sites 1, 3 et 4 sont soumis aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Rf** : Figure « Plans de situation » pour les sites 1, 3 et 4.

**Rf** : Figure « Plans de masse avant travaux » pour les sites 1, 3 et 4.



### 3-3 Intégration dans le paysage (Article 6)

Le secteur dans lequel se trouve la société appartient à la petite région agricole de la Haute Thiérache, région typique du nord de l'Aisne, bordée au nord par le département du Nord et la Belgique, et à l'est par le département des Ardennes.

Elle forme un plateau vallonné reposant sur des marnes imperméables et recouvert de limons. Les sols sont principalement occupés de bocage et de prairies permanentes, de nombreux bois et forêts.

Les paysages de la Thiérache bocagère affichent la prédominance des volumes végétaux laissant transparaître sporadiquement la présence humaine. Composé exclusivement de feuillus, le bocage Thiérachien évolue au fil des saisons, créant une multitude de paysages.

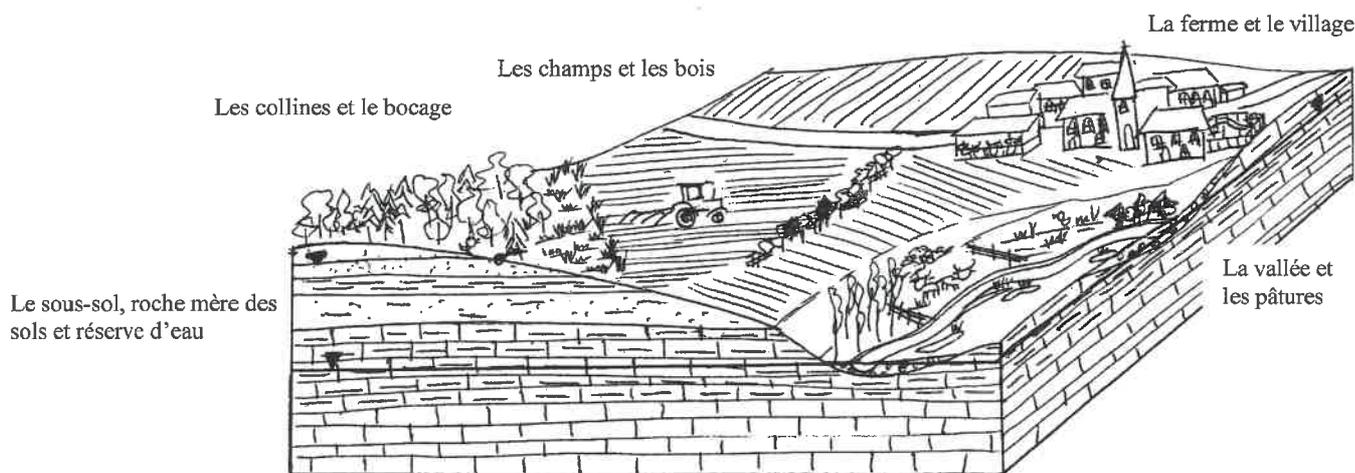
Le relief doux et régulier est ourlé d'une crête de haies plus ou moins denses, plus ou moins hautes, véritable toile de fond de tout regard. La présence humaine ne s'affirme que par le damier organisé des prairies, le toit de quelques fermes et les routes.

De par les précipitations et l'abondance des cours d'eau pérennes, les groupements végétaux sont plutôt des groupements liés à l'humidité.

Associés à la trame bocagère, les arbres fruitiers, en vergers ou isolés, font partie de ces caractères forts qui marquent la Thiérache. Ils ponctuent les herbages entre les haies en périphérie des fermes et des villages.

Les principaux arbres de hauts jets sont des frênes, des aulnes, des chênes et des merisiers. Les haies basses sont constituées le plus souvent d'aubépine, charmille, prunellier, érable et sureau noir. La trame bocagère induit des écosystèmes associés variés : fossés humides, lisières de haies ...

Source : inventaire des paysages de l'Aisne. Centre et Nord du département. – CAUE de l'Aisne. – 2004.



Vue sur le long pan de la stabulation des génisses et les silos, du site 1.

**Rf** : Figure « Plan parcellaire global avec les zones de captages ».



### **3-4 Aménagement des bâtiments (Article 7)**

*Description des pentes des sols et des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs.  
Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.*

#### **3.4.1 Bâtiments existants**

**Site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE :**



*Vue sur l'exploitation. Site 1.*

Sur le site 1, l'on retrouve les principaux bâtiments d'élevage. A savoir ;

- La stabulation des vaches laitières (B1) en logettes tapis, gestions lisier de 200 places. Un couloir d'alimentation centrale permet de distribuer l'alimentation aux animaux. Face aux logettes l'on retrouve une aire paillée d'environ 25 places, des logettes pour vaches laitières, la salle de traite TPA (traite par l'arrière) 2\*14 postes, un box paillé d'environ 6 places et la laiterie. Sous les logettes, l'on retrouve 2 fosses caillebotis de 2180 m<sup>3</sup> et 1058 m<sup>3</sup> (Fos1). A proximité de la salle de traite, l'on retrouve une fosse caillebotis de 47 m<sup>3</sup> (Fos2).



- Face à cette stabulation (de l'autre côté du chemin rural), l'on retrouve l'aire paillée des veaux (B2), en prolongement un bâtiment de stockage des fourrages/ aliments (Four1), un lot de 3 silos de stockages des ensilages, des pulpes et un 2<sup>nd</sup> lot de 4 silos de stockage.





*Vue sur le lot de 4 silos et la stabulation B3 à droite.*

- En parallèle des silos, l'on retrouve une fumière couverte, 3 murs de 595 m<sup>2</sup> avec une fosse enterrée de 1284 m<sup>3</sup> (Fos3).
- La stabulation logettes tapis des génisses (B3), gestion lisier et fumier (quai autonettoyant). Un couloir d'alimentation centrale permet de distribuer l'alimentation aux animaux. Face aux logettes l'on retrouve une aire paillée avec quai autonettoyant d'une cinquantaine de places. Des aires paillées pour les veaux et des cases permettent de loger les jeunes bêtes. Les logettes sont raclées vers une fosse enterrée.
- Une aire paillée (B4) permet de loger des bovins à l'engraissement et des jeunes bêtes. Il s'agit d'une aire paillée avec quai autonettoyant d'une cinquantaine de places.

Pascal et Marie-Pierre CARON habitent sur ce site.

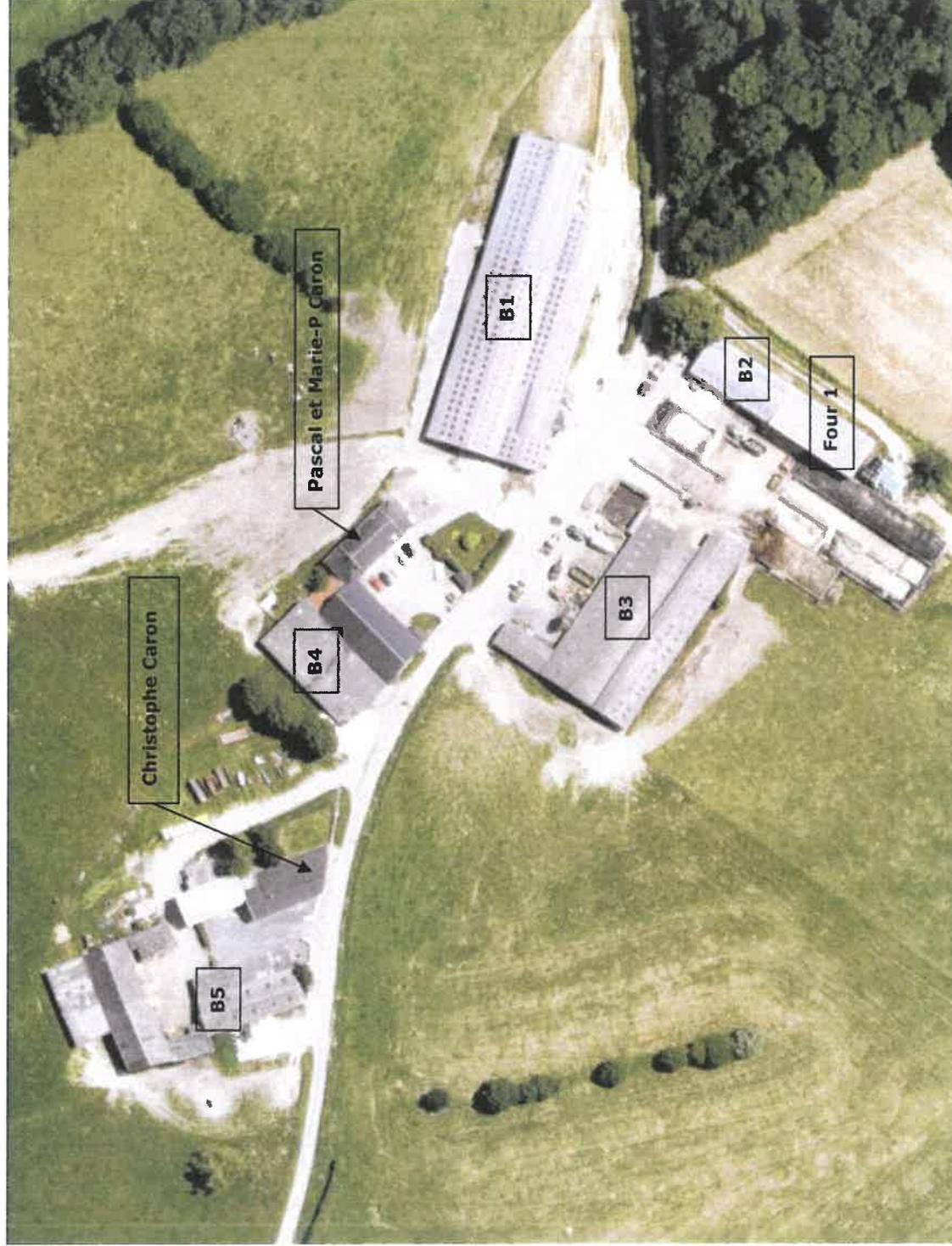
A quelques mètres un second lot de bâtiment permet de loger des veaux (B5), stocker du fourrage ou du matériel.

Ces bâtiments sont gérés en aire paillée intégrale.

Une fosse enterrée bétonnée, de 40 m<sup>3</sup> et raccorder par canalisation aux bâtiments d'élevages.

Christophe CARON habite à proximité de ces bâtiments.





Vue aérienne du site 1. Il n'y a pas de tiers à proximité des installations.



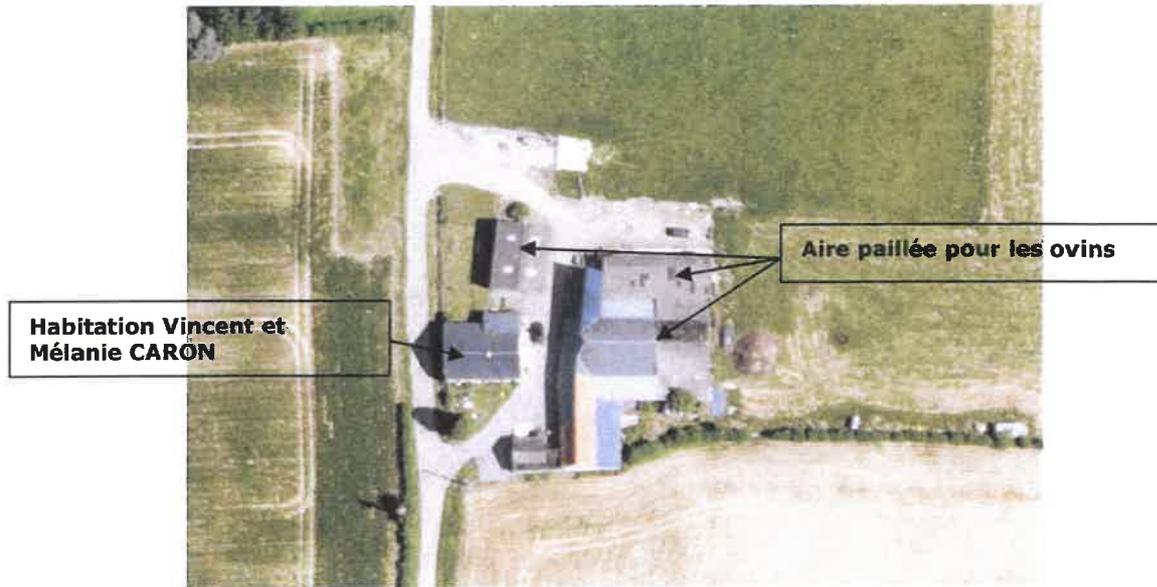
**Site 2 : 1, chemin de Carry à LA NEUVILLE LES DORENGT :**

Ce site est dédié à la production ovine. L'on retrouve 3 aires paillées pour le logement des moutons. Un silo de stockage est également existant.

Vincent et Mélanie Caron Habitent sur ce site.

Il n'y a pas de tiers à proximité des installations.

Ce site est soumis au RSD (règlement sanitaire départemental).



*Vue aérienne du site 2.*

**Site 3 : 3 Petite Rue, Le Boujon à BUIRONFOSSE :**

Ce site comprend une aire paillée pour loger une vingtaine de génisses ou bovins à l'engraissement (B1). Au long de cette stabulation, l'on retrouve un bâtiment de stockage des fourrages. Cette installation est positionnée sous la maison d'habitation du salarié du GAEC.

Un hangar permet de ranger le matériel de l'exploitation.

Une seconde aire paillée permet de loger une soixantaine de bovins à l'engraissement /génisses (B2) en aire paillée avec accès libre-service au silo.

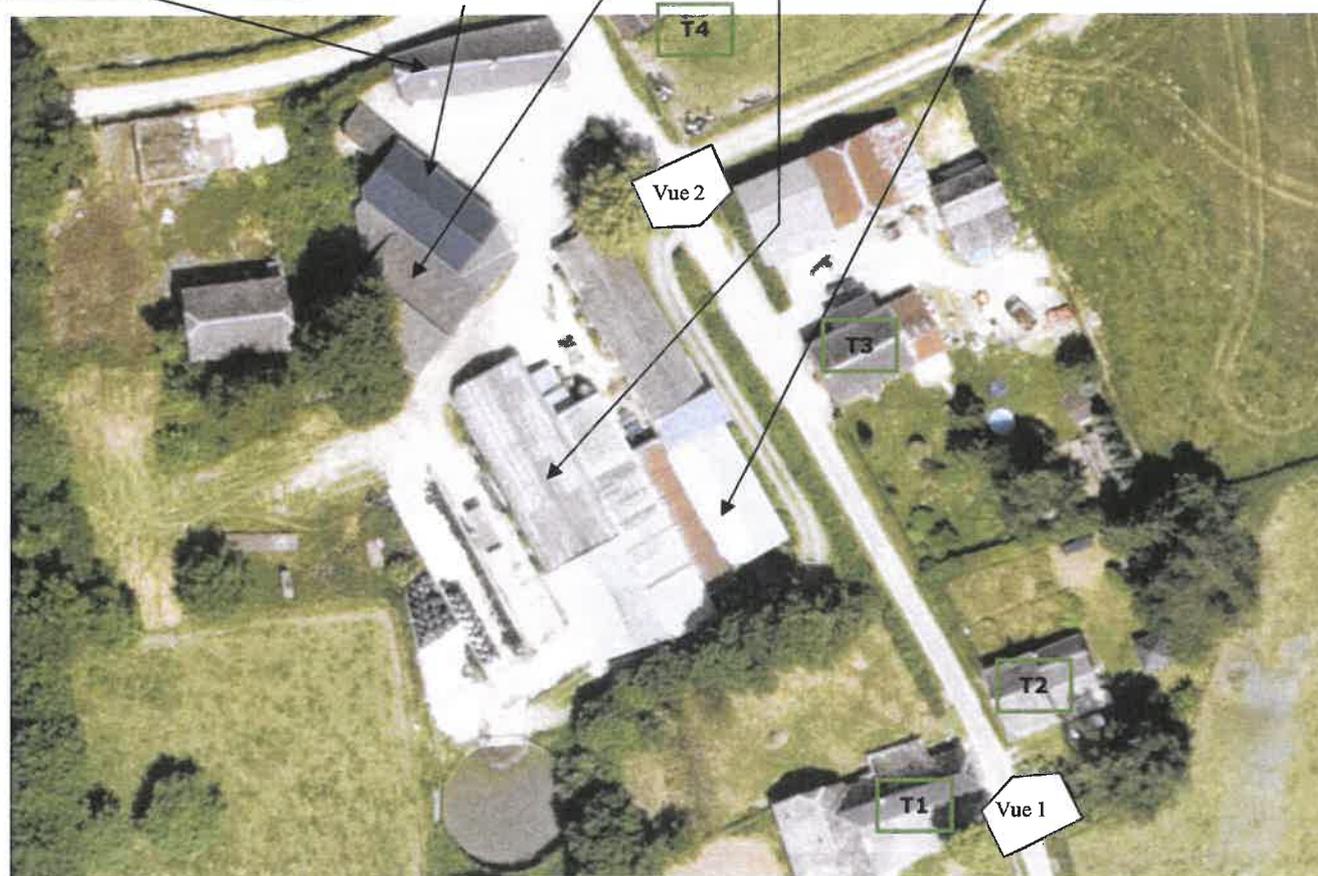
Le fumier est directement stocké en bout des parcelles d'épandages. Le lisier, les effluents liquides sont stockés dans la fosse circulaire enterrée de 811 m<sup>3</sup>.

A quelques mètres de ses installations, l'on retrouve un hangar de stockage des fourrages (Four1) et de matériel.





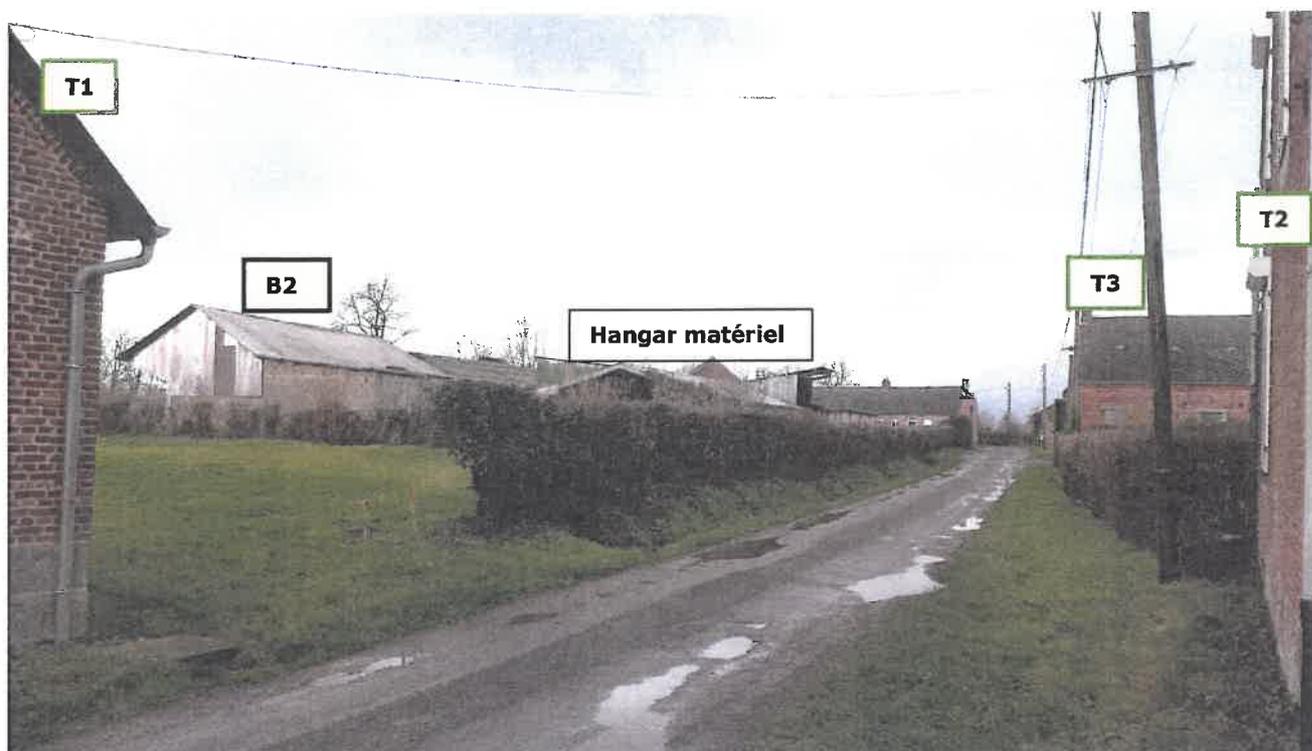
Habitation de M/Mme Caron loué à un tiers    Hangar Matériel / fourrages    B1    B2    Hangar matériel



Vue aérienne du site 3.

4 tiers sont présents à moins de 100 mètres des installations (l'habitation T4 est vétuste et non habitée). Le tiers 1 (T1) est localisé à 30 mètres de la fosse de stockage circulaire, le tiers 2 (T2) est situé à 42 mètres de la stabulation des bovins (B2) et le tiers 3 (T3) à 280 mètres de cette même stabulation.





*Vue 1 prise depuis la Petite Rue (le lieu de prise de vue est indiqué sur la photo en page 20)*



*Vue 2 prise depuis la Petite Rue (le lieu de prise de vue est indiqué sur la photo en page 20)*

Les bâtiments d'élevage sont inchangés et les effectifs n'évolueront pas la hausse depuis le porté à connaissance déposé en DDT en date mars 2011. Il s'agit du site repris dans le cadre de l'installation de Christophe Caron. Ce site possède une antériorité pour 60 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Jean-Marc Bonneville. Le nombre d'animaux présent, toutes catégories confondues était de 124 bovins (vaches et génisses).

Ce même effectif a été porté à connaissance par le GAEC auprès de la DDT en mars 2011. Dans le cadre du projet, l'effectif n'évoluera pas au-delà de l'effectif maximal actuel (124 bovins).



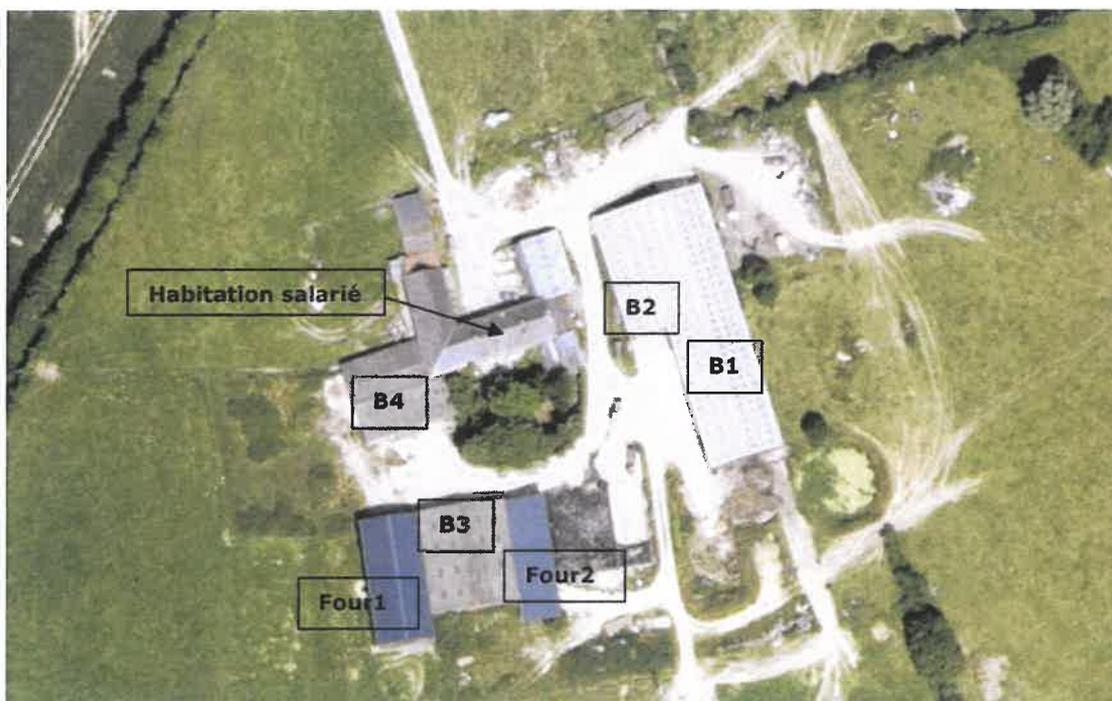
A noter que durant la période estivale, la présence d'animaux sur ce site et dans les bâtiments est rare. En effet, ceux-ci sont au pâturage.

#### Site 4 : la Massinnette à BUIRONFOSSE :

Ce site comprend un 1<sup>er</sup> bloc, à l'est, avec une aire paillée intégrale permettant de loger une centaine de vaches taries/génisses ou bovins à l'engraissement (B1). Accolé, une aire paillée permet de loger des jeunes bovins (B2). Une fosse caillebotis est présente sous ce bâtiment.

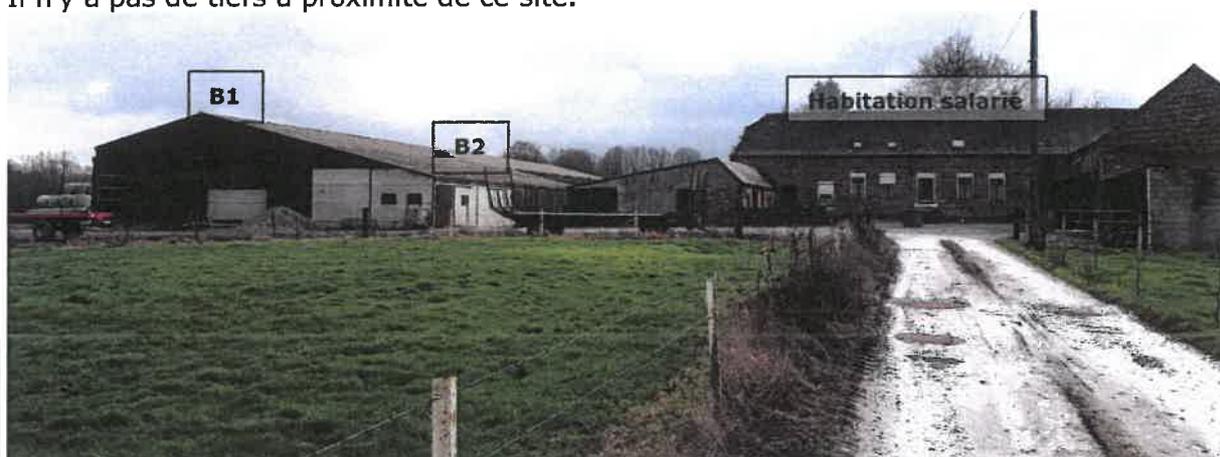
Un 2<sup>nd</sup> bloc comprend un stockage des fourrages (Four1), une aire paillée pour 70 jeunes bovins (B3), un stockage d'aliment (Four2) et 3 silos de stockage des fourrages.

Enfin, un 3<sup>ème</sup> bloc, situé non loin de l'habitation, permet de loger des ovins et des génisses ou bœufs en aire paillée intégrale (B4).



Vue aérienne du site 4.

Il n'y a pas de tiers à proximité de ce site.



Vue depuis le chemin d'accès au site



### **3.4.2 Projet des éleveurs**

La structure comprend 4 sites, dont 3 relèvent de la réglementation des installations classées :

**le site 1** : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE : Il s'agit du site d'origine, comprenant l'intégralité de l'atelier laitier. Il n'y a pas de tiers à moins de 100 mètres. Sur ce site, il est prévu d'agrandir la stabulation des vaches laitières en aire paillée et la construction d'un hangar fourrage. A plus long terme, il est projeté de mettre en place une nouvelle salle de traite avec aire d'attente et une unité de micro-méthanisation. Ces constructions sont à plus de 100 mètres des tiers.

**le site 3** : 3 Petite Rue, Le Boujon à BUIRONFOSSE : Il s'agit du site repris dans le cadre de l'installation de Christophe Caron. 4 tiers sont à moins de 100 mètres des installations (dont une maison est non habitée). Ce site possède une antériorité pour 60 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Jean-Marc Bonneville. Le nombre d'animaux présent, toutes catégories confondues était de 124 bovins (vaches et génisses). Ce même effectif a été porté à connaissance par le GAEC auprès de la DDT en mars 2011. Celui-ci restera identique dans le cadre du présent projet.

**et le site 4** : la Massinnette à BUIRONFOSSE : Il s'agit du dernier site repris dans le cadre de l'installation de Mélanie Caron en 2015. Ce site est à plus de 100 mètres de tous tiers. Ce site possède une antériorité pour 42 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Michel Seret.

Ce projet de construction permettra aux exploitants de conforter leur outil de travail et maintenir une organisation de travail optimale vis-à-vis de l'atelier d'élevage.

Sur le site 4, il est prévu de réaliser un forage pour l'abreuvement des animaux.

**Rf.** : Figure « Plans de masse après travaux » pour le site 1.

Sur le site 1, les exploitants souhaiteraient mettre en place une micro unité de méthanisation. Il ne s'agit pas d'un projet à court terme. Les exploitants visitent d'autres unités de méthanisation en place afin de se rendre compte réellement de la faisabilité du projet.

Ce type d'unité ne traite que les lisiers produits sur l'exploitation. Il n'y a pas d'autres intrants.

La méthanisation est un procédé biologique permettant de valoriser des matières organiques en produisant une énergie renouvelable et un digestat utilisé comme fertilisant.

En l'absence d'oxygène (digestion anaérobie), la matière organique est dégradée partiellement par l'action combinée de plusieurs types de micro-organismes.

Une suite de réactions biologiques conduit à la formation de biogaz (composé majoritairement de méthane) et d'un digestat. Le biogaz pourra être valorisé en électricité et en chaleur, le digestat sera épandu comme engrais de ferme.

#### **Objectifs de la méthanisation sur ce site :**

L'installation de méthanisation doit permettre :

- de mieux valoriser les effluents d'élevage de l'exploitation pour amender les parcelles ;
- moins de perte, notamment pour les éléments minéraux (azote) ;
- très bonne homogénéité du digestat, facilitant l'utilisation au champ ;



- passage des lisiers dans le digesteur (traitement à 39°C), limitant fortement la prolifération des adventices et des maladies pathogènes et réduisant les nuisances olfactives.

- Réduire la consommation d'engrais minéral sur l'exploitation et augmenter la quantité de matière organique aux sols grâce aux importations.

- utilisation sur site du biogaz et valorisation en électricité et chaleur :

- réduction d'émission de méthane qui s'échappait des effluents issus du bâtiment d'élevage, et réduction de l'effet de serre associé ;

- valorisation de la chaleur sur le site : besoins pour le chauffage des installations existantes sur l'exploitation (chauffe-eau, habitation) ;

- revente de l'électricité à la ERDF, le raccordement électrique pouvant se faire grâce à un transformateur, situé à proximité des installations.

- Démarche de développement durable et production d'énergie renouvelables.

### **Spécificités techniques**

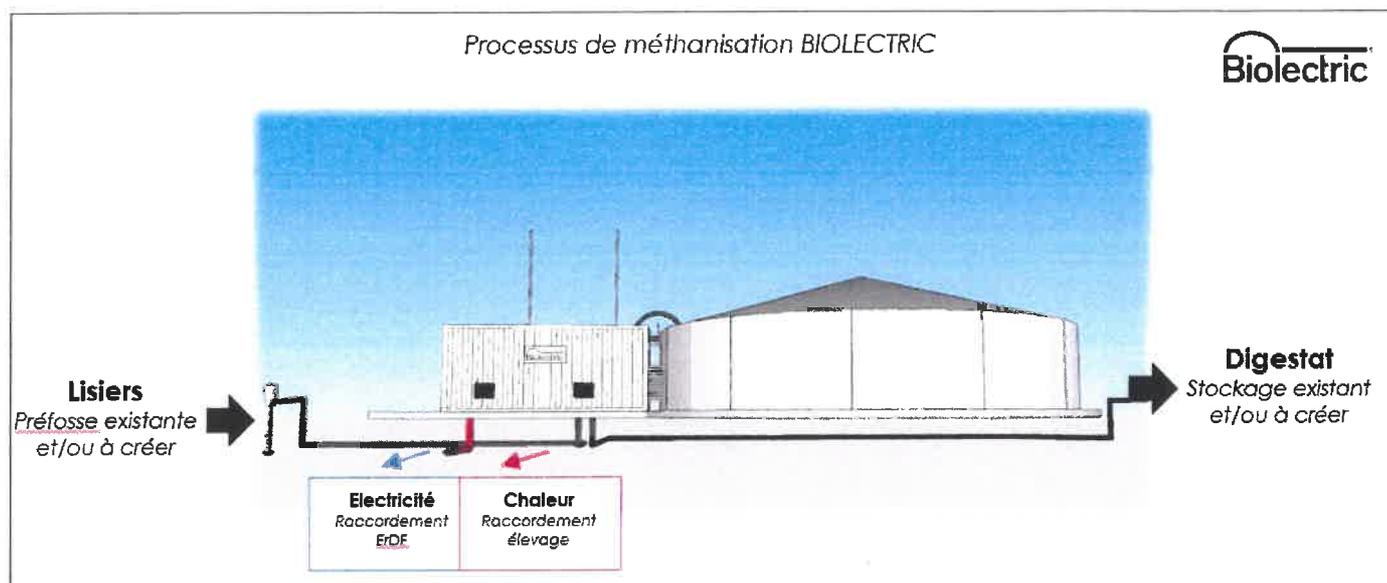
BIOELECTRIC est un concept de micro-méthanisation à la ferme qui s'est fortement développé en Belgique (avec plus de 80 installations).

Les principales caractéristiques des installations BIOELECTRIC sont les suivantes :

- Les intrants proviennent uniquement de l'exploitation et sont uniquement à base de déjections animales liquides (lisiers frais) ;
- La valorisation du biogaz se fait par deux moteurs de cogénération de petite puissance allant de 11 kW à 22 kW, soit une puissance cumulée de 22 kW (11 + 11) ; 33 kW (11 + 22) ou 44 kW (22 + 22) ;
- La réaction de méthanisation se fait dans un digesteur en voie liquide, infiniment mélangé avec un temps de séjour de quelques semaines. L'objectif est d'utiliser les déjections animales rapidement après leur production (lisier frais) de manière à produire un maximum de biogaz dans des ouvrages de taille modeste (proche du potentiel méthane théorique).
- Les installations n'utilisent pas d'intrants venant de l'extérieur de la ferme, pas de concurrence avec l'alimentation (uniquement des déjections animales de l'exploitation concernée) ;
- Les installations permettent de diminuer l'impact environnemental et notamment la production de gaz à effet de serre des exploitations agricoles : l'équivalent de 130 à 250 Teq CO<sub>2</sub> sont économisés selon la puissance des installations (source : DIGES2 - ADEME)
- L'absence de transport caché : utilisation des déjections locales (produites sur l'exploitation) et utilisation locale de l'énergie (chaleur utilisée pour l'exploitation) ;



Le schéma suivant détaille l'installation d'une micro-méthanisation à la ferme de type BIOELECTRIC :



L'équipement installé pour la méthanisation ne modifie pas les pratiques d'élevage de l'exploitation et vient s'intégrer entre les racleurs existants et la fosse de stockage des lisiers.

L'unité comporte :

- Un local technique insonorisé (conteneur maritime 20 pieds) dans lequel sont positionnés :
  - la pompe à digestat,
  - les automatismes de régulation,
  - les éléments pour l'épuration du biogaz produit,
  - les moteurs de cogénération ainsi que leur cheminée d'évacuation des gaz de combustion, chaque moteur étant dans un caisson indépendant et insonorisé,
  - la distribution de l'énergie thermique ;
- Le digesteur, équipé d'un agitateur pour homogénéiser le milieu et d'une toiture double membrane pour recueillir le biogaz produit ;
- Une pompe à substrat placée dans une préfosse de petit volume, existante sur l'élevage ou créée spécialement.

### **Principe de fonctionnement**

Le fonctionnement de l'unité de méthanisation peut se résumer comme suit :

- Le stockage des intrants à méthaniser : il s'agira de l'une des fosses existantes, munie d'une pompe pour envoyer le lisier vers le digesteur,
- Le traitement par la méthanisation : dégradation anaérobie des intrants en phase liquide infiniment mélangé mésophile pour produire le biogaz. Du substrat frais est quotidiennement apporté dans le digesteur à raison de 16 m<sup>3</sup> par jour ;  
Le digesteur est recouvert d'une membrane, l'ossature est en paroi acier inoxydable.



**BIOELECTRIC**

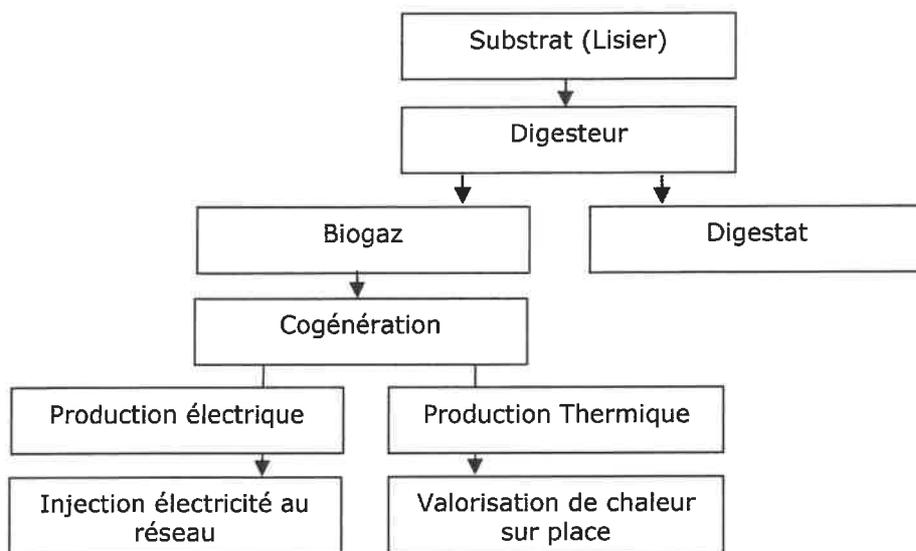
	<b>44 kW</b>
Volume du digesteur brut/net (m <sup>3</sup> )	430/344
Diamètre digesteur (m)	14,80
Temps de séjour (j)	24
Lisier frais (m <sup>3</sup> /j)	16

- La valorisation du biogaz par la cogénération avec production de chaleur (utilisé pour chauffer la maison d'habitation, les chauffe-eau ...) et d'électricité (raccordement à ERDF),
- Le stockage du digestat et sa valorisation agronomique : sorti du méthaniseur, le digestat sera stocké dans une fosse existante (de 680 m<sup>3</sup>). Il sera ensuite envoyé vers le séparateur de phase : la partie solide sera stockée sur la fumière projetée (déjà portée à connaissance de la DDT dans la mise à jour en date du 11/02/2015) et la partie liquide dans la seconde fosse existante (de 1 526 m<sup>3</sup>). La partie liquide et solide du digestat issue de l'installation servira à la fertilisation de terres agricoles.

**Rf.** : Annexe 1 « Fiches techniques Bioelectric ».



Le schéma de flux permet de résumer le fonctionnement de l'installation :



Le biogaz est collecté au niveau du dôme souple du digesteur. Il est ensuite traité pour en réduire le taux d'hydrogène sulfuré ( $H_2S$ ). Ce biogaz est ensuite dirigé vers les moteurs de cogénération.

La centrale de cogénération est constituée de deux moteurs de cogénération valorisant le biogaz issu de la méthanisation sous forme de chaleur et d'électricité. Cette centrale est placée dans un module isolé acoustiquement. Le conteneur est composé d'une structure porteuse et de parement en acier : en matériaux incombustibles et de plus, situé à l'extérieur et de plain-pied (rez-de-chaussée).

La chaleur produite par la cogénération est récupérée et utilisée pour chauffer de l'eau qui sera valorisée pour l'atelier des bovins. L'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique.



*Exemple d'une installation 22 kW, BIOELECTRIC*



### 3-5 Mesures prévues pour la propreté de l'installation (Article 8)

➤ **Lutte contre les nuisibles**

Une lutte contre les insectes et les rongeurs est effectuée autant de fois que nécessaire, par des moyens autorisés. Les exploitants réalisent eux-mêmes la dératisation.

**Les eaux usées**

Les eaux usées comprennent les eaux de nettoyage des locaux techniques, du matériel de traite ainsi que les lixiviats.

<b>Site 1</b>	
Eaux sales de SDT, AA, Laiterie	Dirigés et stockés vers la fosse enterrée caillebotis Fos2 (stockage complémentaire dans la fosse caillebotis des logettes VL - Fos1)
Jus de fumière (Fos3)	Dirigés et stockés vers la fosse enterrée située sous la fumière - Fos3.  Pour les fumiers d'aire paillée intégrale, le stockage à lieu sur les parcelles d'épandage.
Jus de Silos	Matières stockées en silos > 27 % de MS. Déversoir d'orage et fosse située sous la fumière - Fos3.
Zone de transfert	Dirigés et stockés vers la fosse située sous la fumière - Fos3.

<b>Site 2</b>	
Silos	Silos quasiment plus utilisés aux stockage de matières. S'il y'avait des matières (ensilage) à stocké, le taux de MS serait > 27 %.

<b>Site 3</b>	
Silos	Matières stockées en silos > 27 % de MS. Dirigés et stockés vers la fosse circulaire enterrée de 811 m <sup>3</sup>
Zone accès libre-service du silo	Dirigés et stockés vers la fosse circulaire enterrée de 811 m <sup>3</sup>

<b>Site 4</b>	
Silos	Matières stockées en silos > 27 % de MS.

➤ **Elimination des cadavres**

Dans l'exploitation, la mortalité des bovins est estimée à 5 % du cheptel total. Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage dans les plus brefs délais après la demande de l'éleveur.

Dans l'attente de l'équarrissage, les cadavres sont déposés sur le site 1, sur une portion de la dalle de la fumière couverte bétonnée, avec possibilité de collecte des éventuels jus d'écoulements, dans la fosse associée. Les ovins sont stockés sur le site 2.

### 3-6 Nature et risques des produits dangereux (Article 9)

L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.



### **3-7 Mesures prévues pour les matières dangereuses (Article 10)**

Sur une exploitation agricole de type herbagère avec culture de maïs ensilage (78% de la surface totale est en surface fourragère), dont fait partie le GAEC CARON, l'utilisation de produits potentiellement dangereux est raisonnée. Quelque soit la culture implantée, celle-ci est soumise à la pression phytosanitaire. Les produits phytosanitaires utilisés, sont stockés dans un local dédié. Il n'y a pas de stockage d'engrais liquides sur l'exploitation.

Les superficies en paille (blé et orge) ont vocation à être récoltées pour la litière des animaux.

Vis-à-vis de l'élevage, on retrouve les produits de lavage des installations de traite ainsi que des pédiluves ou des insecticides (contre les mouches en salle de traite, dans les bâtiments, ...). Ils sont utilisés à bon escient et stockés dans un endroit approprié (à l'abri, hors de portée des autres personnes que celle du GAEC ...).

Par rapport aux produits pétroliers, l'exploitation compte une cuve double paroi d'une capacité de 8000 litres. La pompe de remplissage de la cuve à fioul est à l'abri, dans un bâtiment. Seules les personnes du GAEC peuvent y accéder. Ce qui permet d'éviter tous risques de malveillance.

	<b>Produits stockés</b>	<b>Type de stockage</b>
Site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE	Cuve à fioul	1 cuve double paroi d'une capacité de 8000 litres.
	Produits d'hygiène de traite	Local technique à proximité de la salle de traite, sur rétention.
	Produits phytosanitaires	Local phytosanitaire avec étagère, ventilé, rétention de 10 litres.

Sur les 3 autres sites, il n'y a pas de stockage de fioul, d'engrais liquide ou de produits phytosanitaires.

### **3-8 Dispositif de rétention (Article 11)**

Les bâtiments d'élevages existants sont réalisés à partir de soubassements en parpaings puis de bardage sur les pignons et les longs pans. Lorsque le bâtiment est aménagé en logettes ou destinés à accueillir l'aire d'attente, la salle de traite ou la laiterie les sols sont bétonnés.

Les sols des bâtiments existants gérés en aire paillée sont compactés en craies ou cailloux. S'agissant de logement géré en aire paillée intégrale (fumier accumulé), il n'y a pas d'écoulement produit.

Vis-à-vis du projet, le sol de la stabulation des vaches laitières qui sera géré en aire paillée sera compacté en craies ou cailloux. L'extension pour la salle de traite et l'aire d'attente sera en béton (sol et soubassements).

Actuellement, les ensilages de maïs, d'herbe et les pulpes surpressées destinés à l'alimentation des animaux sont stockés en silos couloirs de type béton. Certains silos stockant les matières sont équipés de déversoir d'orage (collecte des us d'écoulements). Les autres silos stockent des matières à plus de 27 % MS et ne produisent pas d'écoulements.

En termes d'ouvrage des stockages des effluents :

- sur le site 1, l'on retrouve une fosse béton caillebotis, située sous les logettes de la stabulation actuelle des vaches laitières. Les effluents produits par les animaux tombent directement au travers les rainures du caillebotis et sont stockés dans la fosse. Il en est de même pour les eaux de lavage de l'installation de traite qui sont stockées en fosse caillebotis. Les jus de la fumière couverte, sont stockés dans la fosse (Fos3) située sous la fumière. Le



lisier produit dans la stabulation logette (B3) est évacué par un drainage enterré sur environ une trentaine de mètres. Celui-ci est réalisé en béton. Sous les fosses, un drainage a été réalisé lors de sa conception et un regard de contrôle a été installé. Il est ainsi possible de détecter une éventuelle fuite de la fosse. A l'épandage, le lisier est directement pompé depuis ces fosses. Il n'y a pas de canalisation proprement dite.

- Sur le site 3, l'on retrouve, une fosse enterrée, circulaire de 811 m<sup>3</sup>. Elle permet de collecter les jus d'écoulements de silos et les eaux souillées de la zone de d'exercice non couverte. Les bâtiments d'élevages du site, sont gérés en aire paillée intégrale. Le fumier produit par les animaux est directement stocké en bout des parcelles d'épandages. Sous la fosse béton un drainage a été réalisé lors de sa conception et un regard de contrôle a été installé. Il est ainsi possible de détecter une éventuelle fuite de la fosse.

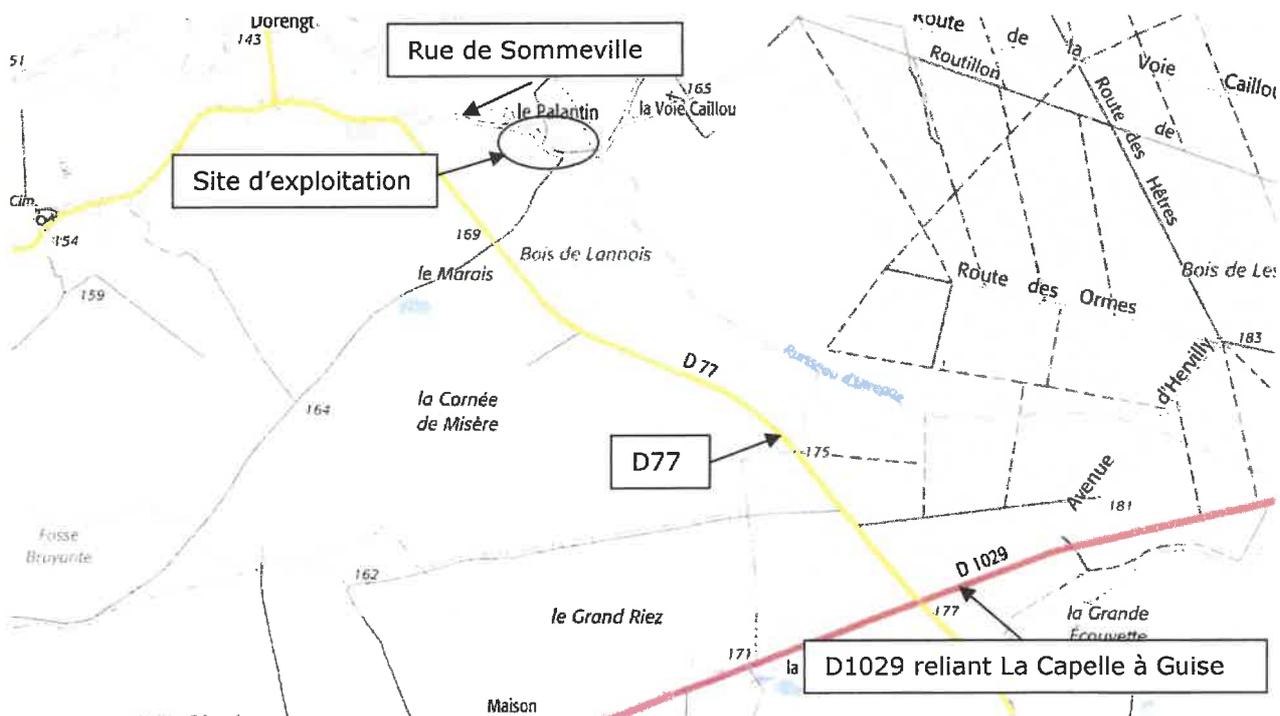
### 3-9 Accessibilité pour les moyens de secours (Article 12)

*Plan et note descriptive des dispositions d'accessibilité prévues.*

*En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 9, l'exploitant proposera des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services de secours. Ces mesures doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et cette attestation du SDIS doit figurer dans le dossier d'enregistrement. Ces aménagements peuvent ensuite être instruits pour avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement.*

Le **site 1** est situé en bout de la Rue de Sommeville, à proximité de la RD 77, qui rejoint la D1029 reliant La capelle à Guise.

Le site est facile d'accès.



Vue IGN du site 1 et des alentours.

Les bâtiments sont situés de part et d'autre de la rue de Sommeville.

La visibilité est bonne. Les accès sur le site sont stabilisés.

Une borne incendie est située sur le site. Le ruisseau d'Utreppe passe à une cinquantaine de mètres des installations d'élevages.



La partie stockage des fourrages, est accolé à la stabulation des veaux (B2). Ce bâtiment comprend un phare électrique.

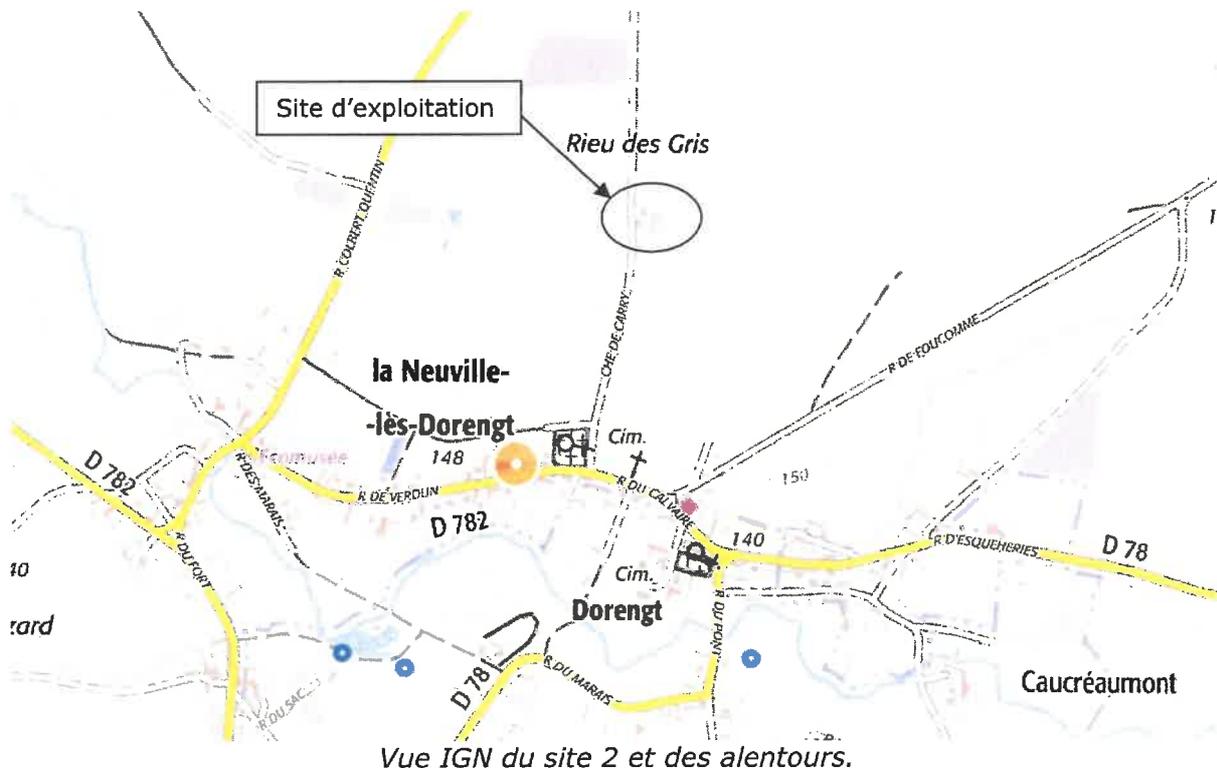
Le **site 2** est situé au chemin de Carry, à proximité de la RD 78 puis la RD 782, reliant La Neuville les Dorengt à Esquéhéries.

Le site est facile d'accès.

Les bâtiments sont situés en bordure de route.  
La visibilité est bonne. Les accès sur le site sont stabilisés.

Il n'y a pas de borne incendie à proximité du site. Le ruisseau le Noirieu passe à une plus de 500 mètres des installations d'élevages.

La partie stockage des fourrages, est accolé à la stabulation des ovins. De l'électricité est présente dans ce bâtiment.



Le **site 3** est situé à la Petite Rue, au Boujon sur la commune de Buironfosse, à proximité de la RD 774, reliant Buironfosse à Englancourt.

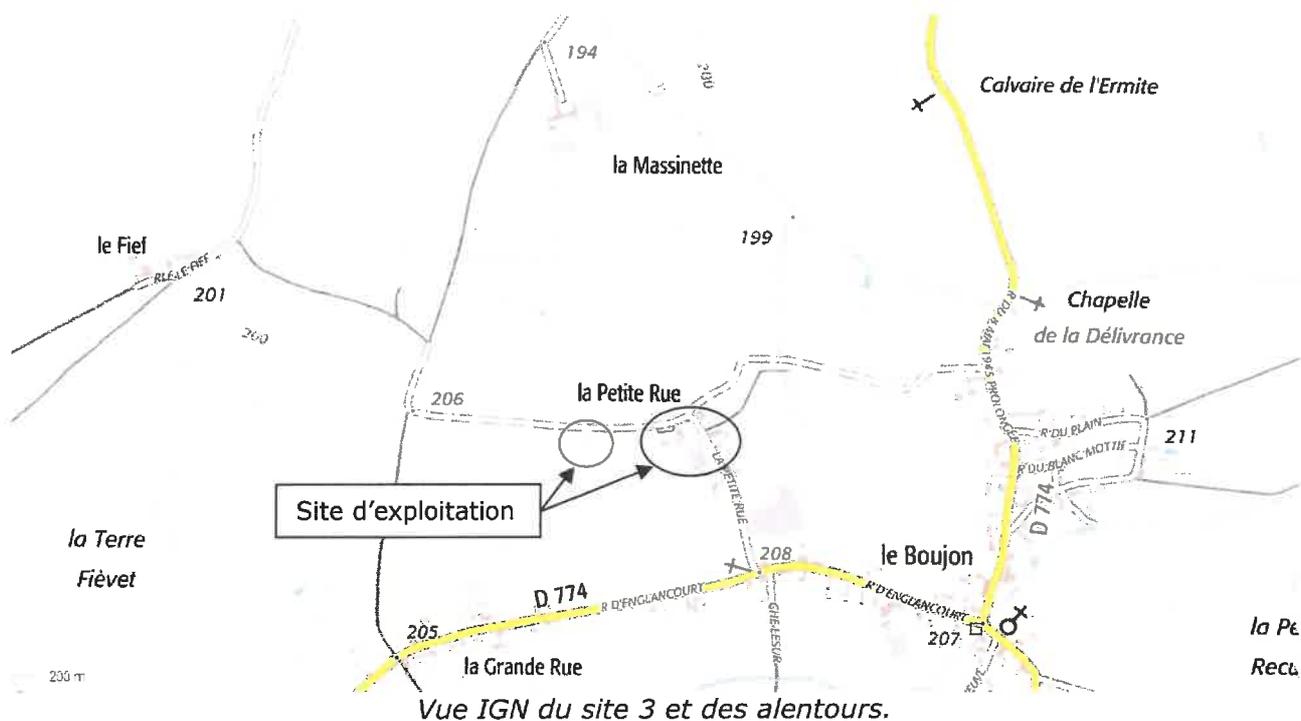
Le site est facile d'accès.

Les bâtiments sont situés en bordure de route « la petite rue ».  
La visibilité est bonne. Les accès sur le site sont stabilisés.

Une borne incendie est située à proximité du site, au hameau du Boujon, à 280 mètres. Le ruisseau des buissons passe à une plus de 450 mètres des installations d'élevages.

Une partie du stockage des fourrages, est accolé à la stabulation B1. La partie fourrage n'a pas d'électricité mais le bâtiment B1, accolé, en desservie en électricité. Le second bâtiment de stockage est situé à l'écart. Il n'y a pas d'électricité.



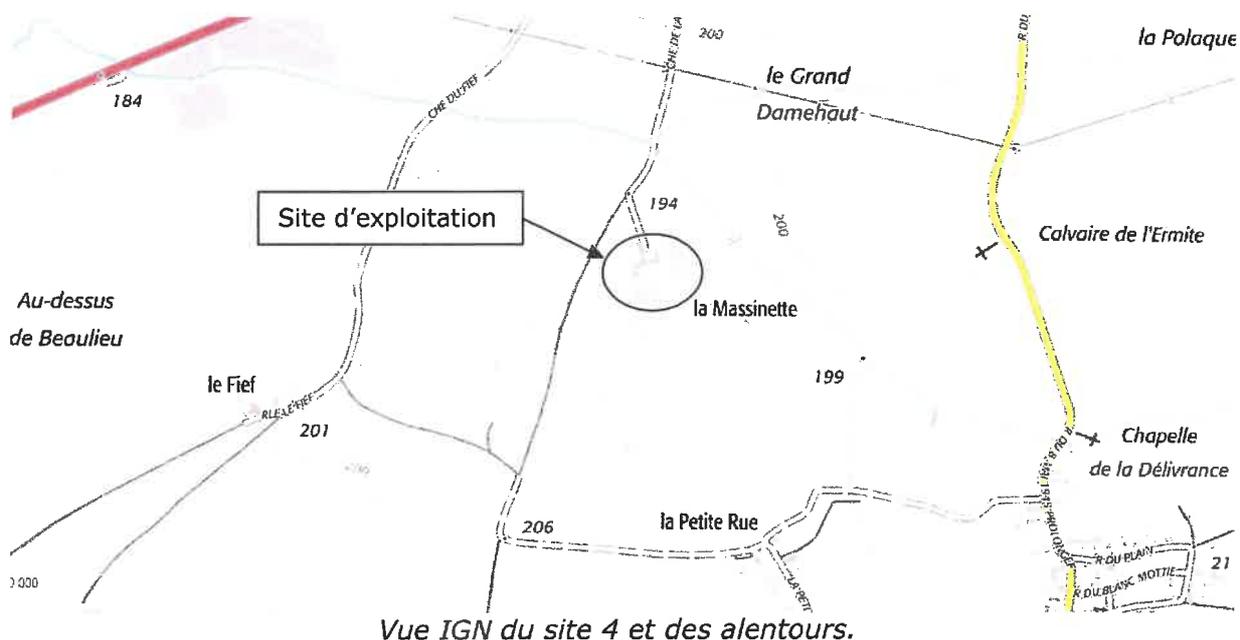


Le **site 4** est situé à la Massinette sur la commune de Buironfosse, à 700 mètres de la RD 1029, reliant La Capelle à Guise.  
Le site est n'est accessible que par le chemin de la Massinette.

Les bâtiments sont situés en bordure du chemin.  
La visibilité est bonne. Les accès sur le site sont stabilisés.

Il n'y a pas de borne incendie située à proximité du site. Le cours d'eau *l'Iron* passe à environ 100 mètres des installations d'élevages.

Le stockage des fourrages, est situé de part et d'autre de l'aire paillée B3. Il n'y a pas d'électricité dans le bâtiment fourrage proprement dit, mais la stabulation accolée est desservie.





### 3-10 Moyens de lutte contre l'incendie (Article 13)

Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :

- la quantité et le type d'agent d'extinction prévu
- les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau.

En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement.

Le **site 1** est situé en bout de la Rue de Sommeville, à proximité de la RD 77, qui rejoint la D1029 reliant La capelle à Guise.

Une borne incendie est située en bord de la rue de Sommeville, à proximité du site. Le ruisseau Iron passe à environ 310 mètres du site 1 et le ruisseau d'Utreppe passe à une cinquantaine de mètres des installations d'élevages (du bâtiment vaches laitières).

Pour l'Iron, le débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique sur l'ensemble de la période d'observation de la station est de 1.836 m<sup>3</sup>/heure et pour le ruisseau d'Utreppe de 0.288 m<sup>3</sup>/heure.

Source : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Qref\\_consensus\\_dec2012.map#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Qref_consensus_dec2012.map#)

La localisation de la borne incendie est précisée sur le plan de situation du site en question. Le débit de cette borne est de 94 m<sup>3</sup>.

Département de l'AISNE  
Arrondissement de VERVINS  
Canton de GUISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LAVAQUERESSE

15 rue de l'église. 02450 LAVAQUERESSE.  
TEL 03.23.61.06.44.  
mairie.lavaqueresse@orange.fr

#### ATTESTATION

Je, soussigné, Jean-Paul PIROTTE, Maire de la commune de LAVAQUERESSE, atteste que le poteau d'incendie situé au 17 rue de sommeville à LAVAQUERESSE (près de l'exploitation de Monsieur Pascal Caron) a un débit maxi de 94 (ci-joint copie du contrôle des points d'eau du 18.9.2018).

Fait à LAVAQUERESSE, le 23 juillet 2019.





18/09/2018



## Contrôle des points d'eau Commune de LAVAQUERESSE

N°Poteau	N°	Type	Diamètre sortie	adresse rue / route	Adresse complètement	Débit max ou capacité	Pression dyn. à 50m3/h	Pression statique	Débit à 1 bar	Date passage	Obs.	Propriété	Syndicat des eaux
02414-1	1	PI 100	100/2'65	8 Rue de Sommeville		103	4,0	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-2	2	PI 100	100/2'65	37 rue de l'église	D776 Dorongt	95	4,0	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-3	3	PI 100	100/2'65	30 rue de l'église		81	4,0	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-4	4	PI 103	100/2'65	21 rue de l'église	au pied de l'église	83	3,5	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-5	5	PI 100	100/2'65	13 Rue de l'église		74	2,5	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-6	6	PI 100	100/2'65	5 Rue de l'église		72	2,0	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-7	7	PI 100	100/2'65	2 Rue Worthnes	Monument aux morts	72	2,0	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-8	8	PI 100	100/2'65	12 Rue Vardance		80	0,0	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-9	9	PI 100	100/2'65	17 rue de sommeville		94	3,3	7,0	0	19/12/2017		Pu	SAUR
02414-11	11	Réservoir	100	Place du grand rojet		120	0,0	0,0	0	19/12/2017		Pu	Aucun
02414-12	12	PI 100	100/2'65	6 rue de l'église		70	2,4	7,0	0	19/12/2017	21-	Pu	SAUR

Nombre de points d'eau : 11

**Observations:**

- 1: Absence d'eau / 2: Débit insuffisant (- de 30 m³/h pour un PI 100 ou - de 60 m³/h pour un PI 100) / 3: Pression insuffisante (- de 1 bar) / 4: Capacité (- de 120 m³ d'un seul tenant ou réalimentée) / 5: Ouverture impossible / 6: Ouverture difficile
- 7: Inaccessible / 8: Point d'eau dérivé / 9: Absence-problème de bouchon ou de chaineur / 10: Fuite constatée / 11: Problème de vidange / 12: Problème de coffre (ou de capot) / 13: Implantation trop proche d'un bâtiment / 14: Peinture à résure
- 15: Absence-mauvaise signalisation ou numérotation / 16: Aire d'aspiration inadéquate / 17: Hauteur d'aspiration inadaptée / 18: Point d'eau non normalisé / 20: Autre / 21: Végétation gênante



Le **site 2** est situé au chemin de Carry, à proximité de la RD 78, reliant La Neuville les Dorengt à Esquéhéries.

Il n'y a pas de borne incendie à proximité du site. Le ruisseau le Noirieu passe à une plus de 500 mètres des installations d'élevages.

Le **site 3** est situé à la Petite Rue, au Boujon sur la commune de Buironfosse, à proximité de la RD 774, reliant Buironfosse à Englancourt.

Une borne incendie est située à proximité du site, au hameau du Boujon, à 280 mètres. Le ruisseau des buissons passe à une plus de 450 mètres des installations d'élevages.

Pour le ruisseau du buisson, le débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique sur l'ensemble de la période d'observation de la station est de 0.112 m<sup>3</sup>/heure.

Source : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Qref\\_consensus\\_dec2012.map#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Qref_consensus_dec2012.map#)

La localisation de la borne incendie est précisée sur le plan de situation du site en question. Le débit de cette borne est de 67 m<sup>3</sup>.



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

**Poteau d'incendie en té - N°**

**Adresse :**

19 ENGLANCOURT (Rue d') 02135 BUIRONFOSSE

Coordonnées Lambert 93      Coordonnées GPS  
y : 6953631,89000    x : 759580,28000    y : 49,9454    x : 3,8538

**Caractéristiques :**

Marque :            Bayard

Modèle :           Atlas

Diamètre (mm) :    100

Date de pose :     23/11/1985

**Contrôle hydraulique du**

Contrôle hydraulique du	2018-2019
Pression statique (Bar)	4,2
Débit mesuré sous 1 Bar de pression résiduelle (m3/h)	67
Débit normalisé (norme NFS 62.200) (m3/h)	77
Respect du débit normalisé	Oui
Pression au débit normalisé (Bar)	1,5
En service (manoeuvrabilité)	Oui

Plan de situation

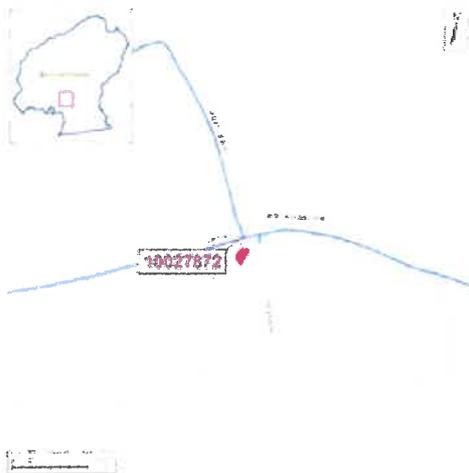


Photo de l'hydrant



Date	Nature	Opération réalisée	Travaux à réaliser	Commentaire du technicien
25/05/2019	Vérification PI	B)		

Le **site 4** est situé à la Massinnette sur la commune de Buironfosse, à 700 mètres de la RD 1029, reliant La Capelle à Guise.



Il n'y a pas de borne incendie située à proximité du site. Le cours d'eau *l'Iron* passe à environ 1 000 mètres des installations d'élevages.

Un extincteur est présent sur chacun des sites.

Pour le site 1 (Lavaqueresse) : 1 extincteur de 1 kg à poudre, localisé à l'atelier et 1 extincteur de 6 kg à poudre, localisé dans la laiterie.

Pour le site 2 (La Neuville les Dorengt) : 1 extincteur de 6 kg à poudre, localisé dans le bâtiment.

Pour le site 3 (Le Boujon) : 1 extincteur de 6 kg à poudre, localisé à l'hangar matériel.

Pour le site 4 (La Massinnette) : 1 extincteur de 6 kg à poudre, dans la remise près de la maison du salarié.

### 3-10-1 Demande d'aménagement des prescriptions de l'article 13

#### Site 3 :

Pour le ruisseau du buisson, le débit moyen interannuel calculé sur l'année hydrologique sur l'ensemble de la période d'observation de la station est de 0.112 m<sup>3</sup>/heure.

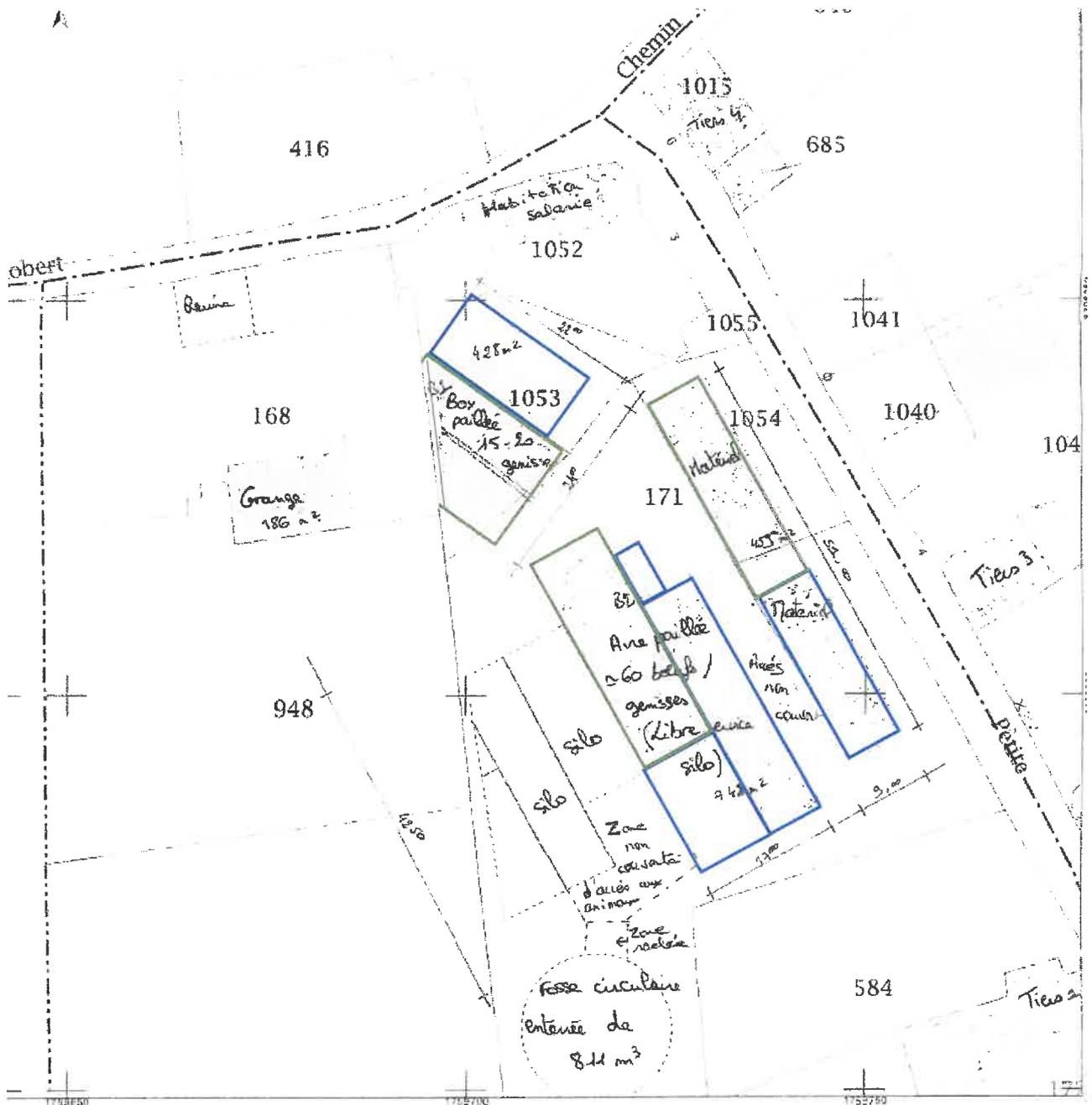
Source : [http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Qref\\_consensus\\_dec2012.map#](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Qref_consensus_dec2012.map#)

La localisation de la borne incendie est précisée sur le plan de situation du site en question. Le débit de cette borne est de 67 m<sup>3</sup>. Elle est située à 280 mètres du site d'élevage.

Conformément à l'article 512-46-5 du code de l'environnement, nous demandons un aménagement aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 27/12/13.

<b>Demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 27/12/13</b>	
Coordonnées du site des installations	Site 3 : 3 Petite Rue, Le Boujon 02620 BUIRONFOSSE
Activité exercée au sein des bâtiments d'élevage	Activité d'élevage : logement des bovins (bovins à l'engraissement et génisses), Stockage des fourrages (paille -foin), Stockages des aliments (ensilage), Matériels, Fosse circulaire enterrée pour la collecte des jus d'écoulements, Un bâtiment de stockage des fourrages est situé à quelques mètres des bâtiments d'élevage. Celui-ci est situé à l'écart. Il n'y a pas de tiers à proximité.
Potentiels dangers (toxiques - explosion)	Sur le site, il n'y a pas de produits potentiellement dangereux stockés. Il n'y a pas d'installation de traite sur ce site, donc pas de produits de lavages/désinfections.
Distance vis-à-vis des points d'eau incendie et description de ceux-ci	Une borne incendie est située à proximité du site, au hameau du Boujon, à 280 mètres. Le ruisseau des buissons passe à 410 mètres des installations d'élevage.
Plan de masse des bâtiments et annexes avec indication des dimensions, des surfaces, des murs séparatifs et des matériaux de construction	Rf. plan de masse ci-dessous





-  Tôle acier
-  Toiture en plaques ondulées fibres ciments



### **3-11 Descriptions des installations techniques et électriques (Article 14)**

*Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fuel) et justification de la conformité aux dispositions des normes et réglementations en vigueur.*

Les installations électriques fonctionneront quand cela sera nécessaire de préférence en heures creuses (chauffe-eau, brasseur de la fosse, ...).

Les matériels (tracteurs, ...) seront entretenus régulièrement.

L'éclairage des bâtiments est principalement réalisé avec des tubes fluorescents.

Selon le guide technique sur l'application des meilleures techniques disponibles pour la protection de l'environnement, la MTD consiste à réduire la consommation d'énergie en appliquant de bonnes pratiques d'élevage, à commencer par une conception du logement des animaux, un choix des équipements, un entretien et une conduite adéquate du logement et de l'équipement.

Les techniques présentes au GAEC CARON et citées comme mesures de réduction de la quantité d'énergie sont :

- la position des bâtiments a été effectuée par rapport à l'orientation de la rose des vents. Cela pour profiter au maximum de la lumière naturelle.

- un système de ventilation efficace pour assurer la maîtrise optimale de la température et atteindre des débits de ventilation réguliers en hiver. Ces principaux points sont réalisés grâce au bardage perforé, à l'ouverture au faîtage du bâtiment, aux différentes portes qui sont installées.

Vis-à-vis des installations électriques dans les bâtiments de stockages des fourrages :

Sur le site 1 : La partie stockage des fourrages est accolée à la stabulation des veaux (B2). Le bâtiment de stockage comprend un phare électrique.

Sur le site 3 : Une partie du stockage des fourrages, est accolé à la stabulation B1. La partie fourrage n'a pas d'électricité mais le bâtiment B1, accolé, en desservie en électricité. Le second bâtiment de stockage est situé à l'écart. Il n'y a pas d'électricité.

Sur le site 4 : Le stockage des fourrages, est situé de part et d'autre de l'aire paillée B3. Il n'y a pas d'électricité dans le bâtiment fourrage proprement dit, mais la stabulation accolée est desservie.

Les compteurs sont situés, à proximité des différentes maisons d'habitation.

**Rf.** : Figure « Plans des installations électriques ».

En lien avec l'augmentation des effectifs sur le site 1, le projet prévoit la mise en place d'une unité de méthanisation pour, notamment, traiter le lisier produit par l'élevage. Avec ce projet, ce sont l'ensemble des équipements de sécurité sur le site qui vont être renforcés.

En premier lieu, les installations électriques seront réalisées conformément aux normes et réglementations en vigueur et maintenues en bon état. Elles seront contrôlées tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à dispositions des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Le compteur général est situé à proximité de la maison d'habitation de Marie-Pierre et Pascal Caron.

La survenue d'un incendie sur l'installation de méthanisation doit entraîner l'arrêt des process. Pour ce faire, des alarmes incendie sont situées :

- dans le local de commande de l'installation de méthanisation.



- dans le local de cogénération.
- et dans le bureau.

Dans tous les cas, cette détection incendie est connectée à la commande et arrête automatiquement les équipements.  
Des systèmes d'extinction spécifiques aux risques seront prévus.

Une vérification régulière des installations est faite par l'exploitant :

- Bon fonctionnement des machines et de leurs sécurités (arrêts d'urgence) ;
- Inspection des installations électriques, des systèmes de ventilation des locaux ;
- Vérification du bon état des extincteurs et des systèmes d'alerte,

Des inspections sont réalisées (au moins annuellement) par des organismes agréés pour :

- Les installations électriques ;
- Les appareils à pression ;
- Les engins de levage et de manutention ;
- Les extincteurs.

Sur chacun des sites, un extincteur est présent. Ils sont de divers types suivant la zone à couvrir : dioxyde de carbone CO2 en 5kg, dioxyde de carbone CO2 en 2kg, à l'eau en 6 et 9 Litres ou à poudre AJ ABC en 6 et 9 kg.

### **3-12 Dispositif de rétention (Article 15)**

Description des conditions de stockage des produits listés à l'article 11.

<b>Les phytosanitaires</b>	
Site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE	Sur le site, on retrouve un lieu de stockage de produits phytosanitaire. Il s'agit d'un local dédié, avec une dalle béton. L'assolement de l'exploitation est composé majoritairement de prairie et de maïs ensilage (pour 78% de l'assolement). Le recours aux produits phytosanitaires est rare et leur temps de présence sur le site est courte (utilisation rapide après livraison). Les produits phytosanitaires sont conservés dans leur emballage d'origine.
<b>Les produits de lavage :</b>	
Site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE	Le lavage de l'installation de la salle de traite actuelle est effectué deux fois par jour (chaque fin de traite). Les produits utilisés sont une solution base/acide. Le versement des produits à l'eau de lavage est automatisé. Il n'y a pas l'intervention de l'exploitant ce qui limite fortement d'éventuels risques de fuites ou de déversement. Les bidons seront stockés à proximité du bloc traite et les produits sont directement aspirés dans les bidons. Les bidons devront être entreposés dans des bacs de rétention, en prévention d'un éventuel écoulement du produit. Les exploitants ont également recours à des produits de nettoyage du sol ou à des pédiluves. Le pédiluve a une fonction essentiellement sanitaire.
<b>Les produits pétroliers :</b>	
Site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE	Pour le stockage des produits pétroliers correspondant au fioul destiné aux engins motorisés de l'exploitation, l'installation de stockage se compose d'une cuve double paroi d'une capacité de 8000 litres.
<b>Les insecticides :</b>	
Site 1 : 17, rue de Sommeville à LAVAQUERESSE	Sur l'exploitation, nous retrouvons un produit destiné à éliminer les mouches et insectes présents dans les locaux d'élevage. Cette désinsectisation des locaux permet d'éviter d'éventuels risques de maladie provenant de ces larves/œufs.



Ces types de produits ne sont pas stockés sur les 3 autres sites et il n'y a pas de stockage d'engrais liquide.

### **3-13 Compatibilité avec les objectifs de qualités et quantités des eaux (Article 16)**

#### **3-13-1 Compatibilité avec les SDAGE, SAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « *les objectifs (...) et les orientations permettant de satisfaire aux principes prévus au L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement* » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Ces principes ont pour objet « *une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ; cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique* » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « *la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole* » (article L.430-1 du code de l'environnement).

A ce titre, il a vocation à guider les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) ont un rôle crucial à assumer. Ils doivent assurer la cohérence ou la compatibilité entre leurs décisions et documents et les éléments pertinents du SDAGE.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin.

Les huit défis et les deux leviers identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- **Défi 1-** Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- **Défi 2-** Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- **Défi 3-** Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- **Défi 4-** Protéger et restaurer la mer et le littoral
- **Défi 5-** Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- **Défi 6-** Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- **Défi 7-** Gérer la rareté de la ressource en eau
- **Défi 8-** Limiter et prévenir le risque d'inondation
- **Levier 1-** Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- **Levier 2-** Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

**Rf.** : Figure « Carte des zones humides ».

*Source : SDAGE 2016 - 2021 du bassin de la seine et des cours d'eau côtiers normands.*

Au travers de ces différentes orientations, nous retrouvons des points essentiellement liés au mode de conduite des exploitations agricoles :

« Diminution de la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ».

Ainsi, le SDAGE prévoit que le « niveau minimum de bonnes pratiques à respecter par chaque utilisateur de fertilisants doit être défini de manière à maintenir ou restaurer le bon état des masses d'eau souterraines et des masses d'eau superficielles continentales et côtières au regard des paramètres nitrates et phosphates, en contribuant en particulier à limiter les phénomènes d'eutrophisation, et inverser les tendances en cas de pollution croissante. Ces bonnes pratiques doivent donc au minimum conduire partout à limiter les apports d'intrants au strict besoin des plantes et à supprimer les apports



excédentaires susceptibles de générer des transferts de nitrates vers la ressource en eau. »

### Cas du GAEC CARON :

L'évolution des techniques et des pratiques agricoles tend à diminuer les émissions polluantes. Comme de nombreuses exploitations, les exploitants peuvent se prévaloir d'être engagés dans différentes démarches de réductions des pollutions. Ces mêmes actions qui sont présentées dans l'arrête du 22 novembre 1993, relatif au code des bonnes pratiques agricoles.

Nous retrouvons donc ;

*Les bonnes pratiques d'épandages des fertilisants :*

Les exploitants respectent les distances minimales par rapport aux eaux de surface à travers la réalisation de leur plan d'épandage conformément à la réglementation et à l'arrêté du 27 décembre 2013 Art 26

« L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5. »

*Les capacités et le mode de stockage des effluents d'élevage :* l'ensemble des effluents produits par les animaux est collecté puis stocké avant épandage sur les terres agricoles de l'exploitation.

*Le mode d'épandage des fertilisants :* d'après le code des bonnes pratiques agricoles ; « Pour contrôler au mieux la fuite d'éléments nutritifs vers les eaux, il faut mettre l'accent sur les doses à épandre et sur l'uniformité de l'épandage ... ». Le GAEC CARON respecte cet équilibre entre l'apport de fertilisants et les besoins réels de la plante. Ceci grâce à la réalisation d'un plan de fumure prévisionnel. Ce document permet de calculer la dose de fertilisants nécessaires pour la bonne croissance de la plante en fonction des fournitures d'azote par le sol.

## L'AGRICULTURE : des solutions adaptées aux types de risques de pollution

### les risques de pollutions au niveau de la ferme

1) Les effluents générés par les élevages (stabulation, lavage de la salle de traite...)



2) Les pesticides (le stockage des produits, le remplissage du pulvérisateur, le rinçage...)



⇒ s'équiper (des fosses, du matériel...)

### les risques de pollutions via les champs



1) la fertilisation des sols

engrais (N ; P)

2) la protection des cultures

produits phytosanitaires

3) l'utilisation du sol

érosion M.e.S.

⇒ adapter les pratiques agricoles à l'environnement (diagnostiquer ses pratiques, se former...)

Commission Géographique Scarpe Escaut Sensée 15 juin 2010 à Douai



### « Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables »

Dans les zones vulnérables, les règles de gestion de la fertilisation doivent être renforcées et généralisées en vue de réduire les risques de fuites de nutriments vers les eaux souterraines et superficielles et d'atteindre les objectifs du SDAGE. Des efforts importants doivent être conduits en particulier sur la gestion de l'azote minéral pour enrayer la tendance à la hausse et restaurer le bon état des masses d'eau.

Ainsi, tous les arrêtés départementaux relatifs aux programmes d'action nitrates de la directive n° 91/676/CEE définissent les méthodes de pilotage à appliquer à chaque stade du cycle cultural pour éviter les apports mal consommés (en particulier lors des premiers et derniers apports et en termes de fractionnement). Ils définissent également les modalités de prise en compte effective de l'azote disponible après l'hiver (« reliquats sortie hiver »), ainsi qu'une méthode homogène pour calculer des objectifs de rendement



raisonnables, fondés sur une moyenne pluriannuelle de l'exploitation. L'application de ces règles est rendue obligatoire pour chaque exploitation.

#### **Cas du GAEC CARON :**

L'intégralité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable. Pour cette raison, les exploitations agricoles ont plusieurs mesures à mettre en place, afin de protéger les eaux souterraines contre la pollution par les nitrates.

La fertilisation doit être raisonnée. Pour ce faire, chaque exploitant est tenu d'indiquer les interventions sur chaque parcelle culturale. Le GAEC CARON raisonne sa fertilisation grâce à la réalisation d'un « plan prévisionnel de fumure » et la tenue de son « cahier d'épandage ». Cela lui permet d'ajuster, au plus près des besoins de la plante, les quantités d'éléments fertilisants à apporter.

La rédaction de ces documents permet également aux exploitants, de prendre en compte l'apport de matière organique issue de l'élevage. Ils maîtrisent ainsi l'apport azoté issu de l'exploitation.

Les périodes d'épandages et les conditions particulières d'épandage sont inscrites sur les mêmes documents.

Grâce à la tenue correcte des documents, les exploitants peuvent se satisfaire de raisonner la fertilisation et de protéger la ressource en eaux.

#### « Optimiser la couverture des sols en automne »

Dans les zones vulnérables, les arrêtés départementaux définissant les programmes d'action nitrates au titre de la directive n° 91/676/CEE fixent, en application de l'article R. 211- 81 du code de l'environnement, les règles de bonne gestion des sols à respecter pour atteindre les objectifs du SDAGE. La couverture des sols doit permettre de supprimer les risques de lessivage d'azote pendant les périodes de drainage. Ainsi, l'existence d'un couvert (Culture Intermédiaire Piège à Nitrates (CIPAN) ou repousse d'espèces autorisées par l'arrêté local) doit être systématique avant une culture de printemps, excepté dans les cas d'impossibilité agronomique (pédologique, climatique ou sanitaire) à préciser localement dans les arrêtés (sols à très fort taux d'argile par exemple). En cas de dérogation, l'agriculteur réalise des mesures d'azote dans le sol et dispose des éléments de pilotage attestant des efforts faits pour minimiser ces reliquats. De plus, cette pratique ne doit pas entraîner de pollution supplémentaire par les pesticides. La destruction chimique des couverts est donc à proscrire, en dehors des exceptions à justifier. En cas de dérogation, des pratiques compensatoires doivent être mises en œuvre pour piéger les désherbants dans la parcelle traitée (aménagements contre le ruissellement et l'érosion) et pour réduire le recours à ces dérogations (adaptation des assolements et rotations).

#### **Cas du GAEC CARON :**

Le parcellaire du GAEC est composé à plus de 56 % de prairies. Elles constituent un couvert végétal permanent.

Ce type de couvert permet de :

Favoriser la vie du sol : l'activité biologique du sol est dopée par la présence de végétation : micro-organismes, vers de terre, carabes, ....

Augmenter la matière organique du sol : la matière végétale du couvert (racines + parties aériennes) nourrit le sol.

Limiter la battance, le ruissellement et l'érosion : la présence de végétation réduit fortement ce phénomène en comparaison à un sol laissé nu.



### **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent qui définit les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Le périmètre et le délai dans lequel il est élaboré sont déterminés par le SDAGE ; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées. Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, soumis à enquête publique et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique : le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Le SAGE constitue à l'échelle d'un bassin hydrographique, un document réglementaire imposable à tous.

Il fixe :

- Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné.
- La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers.
- Les milieux aquatiques sensibles à protéger.
- Les actions de développement et de protection de la ressource à mettre en œuvre.
- Les moyens de lutte contre les inondations.

L'élaboration, la révision et le suivi d'un SAGE sont pris en charge par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Dans une logique de concertation élargie, la C.L.E. regroupe des représentants de l'état, des usagers, des associations et organisations socioprofessionnelles et des collectivités territoriales.

Source : Gest'eau - SAGE

D'après GEST'EAU, le site de gestion intégrée de l'eau, la commune de Lavaqueresse appartient au SDAGE Seine Normandie, au SGAE de la Sambre et au Contrat de Milieux « Oise Amont ».

Le bassin versant de la **Sambre** est franco-belge : sur une surface de 2.740 km<sup>2</sup>, 1.254 km<sup>2</sup> se situent en France et 1.486 km<sup>2</sup> en Belgique. Il fait partie du District International de la Meuse. En effet, la Sambre est un affluent de la Meuse (partie wallonne puis hollandaise jusqu'à la mer du Nord).

Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

La Sambre et ses affluents l'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure, ont fait l'objet d'un contrat de rivière qui a permis une meilleure gestion des cours d'eau. Pour répondre aux préoccupations des élus et appliquer les orientations et mesures constitutives de sa Charte, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a initié une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Une phase de concertation a permis de révéler nombre de problèmes de pollution, d'inondation, de conflits d'usages autour de la ressource en eau. Elle a permis dans le même temps de mettre en évidence une volonté profonde des acteurs locaux d'avancer et de mieux articuler les activités humaines entre elles, ainsi qu'avec le milieu aquatique et ceci au niveau du bassin versant. Cette concertation avait 3 objectifs : connaître les acteurs locaux et leurs actions, connaître les enjeux territoriaux et commencer une réflexion sur l'intérêt d'un SAGE.



Caractéristiques physiques du bassin : La Sambre est un cours d'eau transfrontalier (franco-belge). Il prend sa source dans l'Aisne, près du Nouvion, dans la forêt du même nom, à une altitude de 210m et se jette dans la Meuse à Namur en Belgique. Une partie de ses affluents prend naissance en Belgique : Helpe Majeure, Thure, Hante... Sa longueur est de 208 Km dont 128 Km en France. Le bassin versant de la Sambre a une superficie de 2740 Km<sup>2</sup> dont 1254 Km<sup>2</sup> en territoire français qui correspond au périmètre délimité par le SDAGE. La Sambre est canalisée et navigable à partir de Landrecies où elle est rattachée au réseau fluvial du Bassin Parisien, par le canal de la Sambre à l'Oise.

Caractéristiques socio-économiques du bassin : Le territoire de ce bassin versant côté français possède deux entités distinctes : le Val de Sambre, plutôt urbain, très peuplé et industriel, et l'Avesnois, plutôt rural avec une population moins importante et une activité agricole marquant fortement l'identité locale. Ce territoire rassemble de nombreuses activités liées à la ressource en eau que ce soit au niveau industriel, agricole ou sportif, qui ont des impacts plus ou moins importants sur la ressource.

Caractéristiques institutionnelles du bassin : Le Parc naturel régional de l'Avesnois est la structure porteuse du SAGE Sambre. Composé de 129 communes adhérentes, de 5 communes associées et d'une ville porte, le Parc naturel régional de l'Avesnois s'étend sur près de 125.000 hectares et abritent plus de 130.000 habitants. Classé "Parc naturel régional" en mars 1998, sa mission est de mettre en œuvre un projet de développement durable fondé sur la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine, en partenariat étroit avec les habitants, les gestionnaires et les usagers des milieux.

Liste des enjeux du SAGE:

- Reconquérir de la qualité de l'eau
- Préserver durablement les milieux aquatiques
- Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- Préserver la ressource en eau
- Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Un **contrat de milieu** (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc...).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (Conseil Départemental, Conseil Régional, communes, syndicats intercommunaux, ...).

Le comité de rivière (ou de baie) est institué par arrêté préfectoral pour piloter l'élaboration du contrat qu'il anime et qu'il suit. La circulaire du 30 janvier 2004 précise les conditions de sa constitution et de son fonctionnement.

**Rf.** : Annexe 2 « Le contrat de milieu Oise Amont ».



### 3-13-2- Compatibilité avec les programmes d'actions contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole

Arrêté du **11 octobre 2016** modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

#### Par rapport aux cours d'eau.

L'épandage des fertilisants azotés de type III est interdit en zone vulnérable à moins de deux mètres des berges des cours d'eau et sur les bandes enherbées définies au 8° de l'article R. 211-81.

L'épandage des fertilisants azotés de types I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

#### Par rapport aux sols en forte pente

2. *Par rapport aux sols en forte pente* : L'épandage est interdit en zone vulnérable dans les 100 premiers mètres à proximité des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10 % pour les fertilisants azotés liquides et à 15 % pour les autres fertilisants. Il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

	Fertilisants azotés liquides	Autres fertilisants
Pentes au-delà desquelles les épandages sont interdits à moins de 100 m des cours d'eau.	> 10%	>15%
	Sauf en cas de bande enherbée ou boisée pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 m de large en bordure du cours d'eau	

4. *Par rapport aux sols enneigés et gelés* : Un sol est enneigé dès qu'il est entièrement couvert de neige ; un sol est gelé dès lors qu'il est pris en masse par le gel ou gelé en surface. L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit en zone vulnérable sur les sols enneigés. L'épandage de tous les fertilisants azotés autres que les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion est interdit en zone vulnérable sur les sols gelés.

**Stockage de certains effluents d'élevage au champ** Ces prescriptions s'appliquent à tout stockage d'effluents d'élevage en zone vulnérable.

En zone vulnérable, le stockage ou le compostage au champ est autorisé uniquement pour :

- les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement ;
- les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement ;
- les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.

Sous réserve de respecter les conditions suivantes, communes à ces trois types d'effluents d'élevage :

- lors de la constitution du dépôt au champ, le fumier doit tenir naturellement en tas, sans produire d'écoulement latéral de jus ; les mélanges avec des produits différents n'ayant pas ces caractéristiques sont interdits ;
- le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des îlots cultureaux récepteurs dans les conditions du III de la présente annexe (1) ;
- le tas doit être constitué de façon continue pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;



- le tas ne peut être mis en place sur les zones où l'épandage est interdit ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;

- la durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;

- le tas ne doit pas être présent au champ du 15 novembre au 15 janvier, sauf en cas de dépôt sur prairie ou sur un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ou en cas de couverture du tas ;

- le retour du stockage sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de trois ans ;

- l'îlot cultural sur lequel le stockage est réalisé, la date de dépôt du tas et la date de reprise pour épandage sont indiqués dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

Les conditions particulières ci-dessous doivent également être respectées, sauf pour les dépôts de courtes durées inférieurs à dix jours précédant les chantiers d'épandage :

- pour les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement, le tas doit être mis en place sur une parcelle en prairie ou sur une parcelle portant une culture implantée depuis plus de deux mois ou une CIPAN bien développée ou un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille); il doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres et ne doit pas dépasser 2,5 mètres de hauteur;

- pour les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, le tas doit être conique et ne doit pas dépasser 3 mètres de hauteur ; la couverture du tas de manière à protéger le tas des intempéries et à empêcher tout écoulement latéral de jus est également exigée dans un délai d'un an suivant l'adoption du programme d'actions national modifié;

- pour les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche, le tas doit être couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

Type d'effluent	Emplacement du dépôt	Autres prescriptions
Fumier compact non susceptible d'écoulement (fumier de plus de 2 mois de stockage préalable de bovins, ovins, caprins, chevaux et porcs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur prairie</li> <li>• Sur culture implantée depuis plus de 2 mois</li> <li>• Sur CIPAN bien développée</li> <li>• Sur lit de 10 cm de matériau absorbant à C/N&gt;25</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tas doit être constitué en cordon, en bennant les remorques les unes à la suite des autres</li> <li>• Hauteur maximale : 2.5 m</li> </ul>
Fumier de volailles non susceptible d'écoulement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le tas doit être conique</li> <li>• Hauteur maximale : 3 m</li> <li>• Couverture du tas obligatoire*</li> </ul>
Fientes de volailles >65% MS (y compris normalisées)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couverture obligatoire par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz</li> </ul>

\* : la couverture des dépôts de fumier de volaille sera exigible à compter du 11 octobre 2017

#### Tenue à jour d'un cahier d'épandage

Le cahier d'enregistrement des pratiques doit être tenu à jour et actualisé après chaque épandage de fertilisant azoté. Il doit couvrir la période entre la récolte d'une culture principale et la récolte de la culture principale suivante : il intègre la gestion de l'interculture précédant la deuxième culture principale ainsi que les apports réalisés sur la culture dérobée ou sur la CIPAN.

L'ensemble des épandages (organique et minéral) réalisés sur l'exploitation est inscrit sur une *fiche parcellaire*. Celle-ci est renseignée pour chaque parcelle de l'exploitation et reprend notamment, le précédent cultural, le type d'interculture précédant cette culture,



la nature des engrais minéraux et amendements organiques apportés, les interventions phytosanitaires réalisées et la date de récolte ou de fauche de la culture. Ce document est directement lié au plan prévisionnel de fumure.

**Les éléments obligatoires du cahier d'enregistrement**

Identification de l'ilot	Identification et surface de l'ilot cultural	
	Type de sol	
Interculture précédant la culture principale	Modalités de gestion des résidus de culture	
	Modalités de gestion des repousses et date de destruction	
	Modalités de gestion des CIPAN ou de la dérobée : espèce, dates d'implantation et de destruction, apports de fertilisants azotés réalisés (date, superficie, nature, teneur en N et quantité d'N total), date de fauche ou de broyage des parties aériennes des CIPAN en cas de destruction anticipée.	
	En cas de dérogation pour impossibilité de couvert, date et nature du travail du sol (faux-semis)	
Culture principale	Culture pratiquée et date d'implantation	
	Rendement réalisé	
	Pour chaque apport réalisé : date d'épandage, superficie concernée, nature du fertilisant azoté, teneur en N de l'apport, quantité d'N totale de l'apport	
	Date de récolte ou de fauche(s) pour les prairies	
Bilan post-récolte du précédent	Pour les îlots culturaux pour lesquels, conformément aux cas dérogatoires prévus, il n'y a pas eu de mise en place ou de maintien d'un couvert pendant l'interculture	
Traçabilité des dépôts au champ	Ilot cultural, date de mise en dépôt et date de reprise pour épandage	

**Documents annexes**

- Analyses de reliquat.
- Analyses ou extrait de la carte de sol en cas de dérogation pour teneur en argile élevée.
- En cas d'échanges paille-fumier ou de vente, bordereaux co-signés par le producteur de l'effluent et par le destinataire. Etablis au plus tard à la fin du chantier d'épandage, ils comportent l'identification des îlots récepteurs, les volumes et na-

- tures des effluents, les quantités d'N apportées par les effluents et la date d'épandage.
- Pour les exploitations d'élevage : effectifs animaux par tranche d'âge ou catégorie animale avec pour les bovins, ovins et caprins, les temps de présence à l'extérieur des bâtiments et pour les vaches laitières, la production laitière moyenne annuelle du troupeau.

Source : [https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Hauts-de-France/029\\_Inst-Hauts-de-France/Environnement-et-territoires/Eau\\_sol/Directive\\_nitrate/6EME\\_PROGRAMME\\_internet.pdf](https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Hauts-de-France/029_Inst-Hauts-de-France/Environnement-et-territoires/Eau_sol/Directive_nitrate/6EME_PROGRAMME_internet.pdf)

**Extrait de l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Article 27-3**

b) Distances à respecter vis-à-vis des tiers.

Les distances minimales, entre d'une part les parcelles d'épandage des effluents d'élevage bruts ou traités et, d'autre part toute habitation ou local habituellement occupé par des tiers, les stades ou les terrains de camping agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme, sont fixées dans le tableau suivant :



CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. » Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

c) Distances vis-à-vis des autres éléments de l'environnement.

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :

- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

### **3-14 Prélèvement et consommation en eau (Article 17)**

Le projet de forage ne se localise pas dans une ZRE (zone de répartition des eaux)

(Rf. carte en pages 50-51).



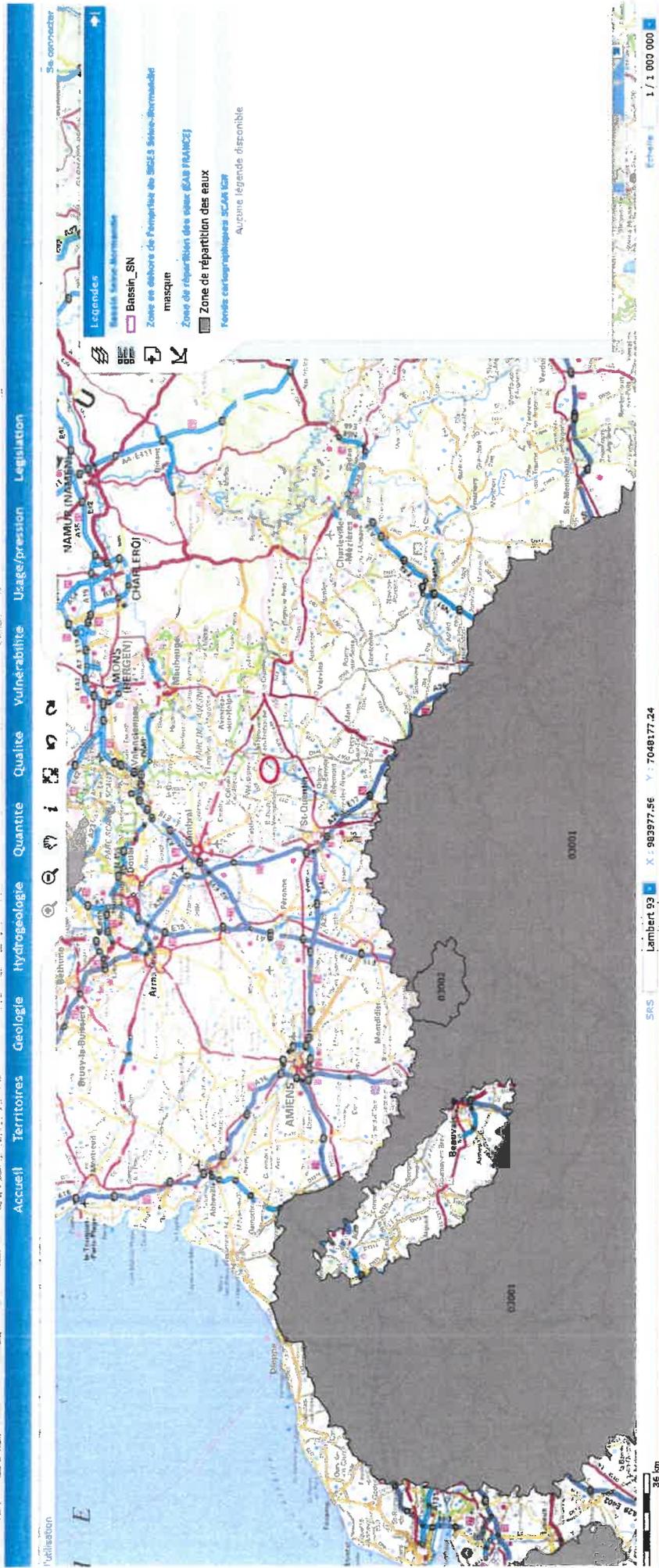
Carte de la zone de répartition des eaux (ZRE) sur le secteur du projet de forage. <http://sigessn.brgm.fr/?page=carto&mapid=16>

## SIGES Seine-Normandie

Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie

Espace cartographique Consultation des données Activités Sites web Contact

Rechercher :





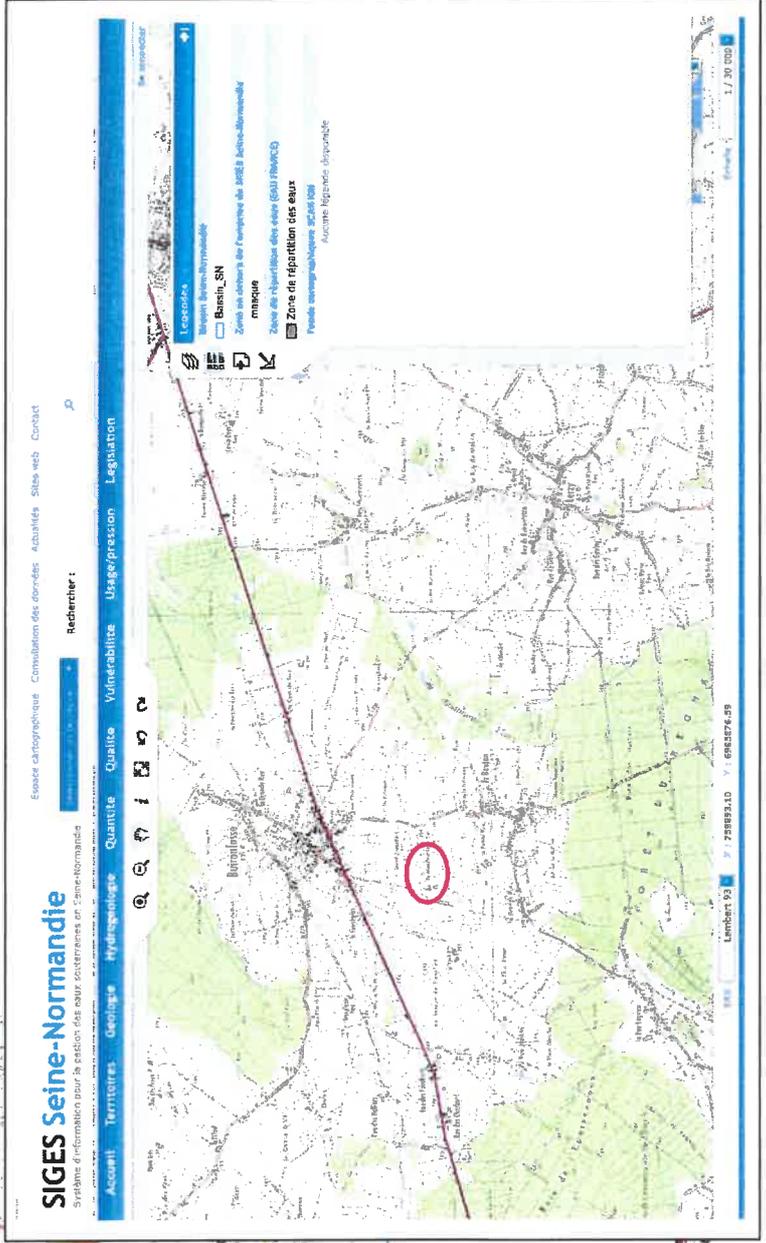
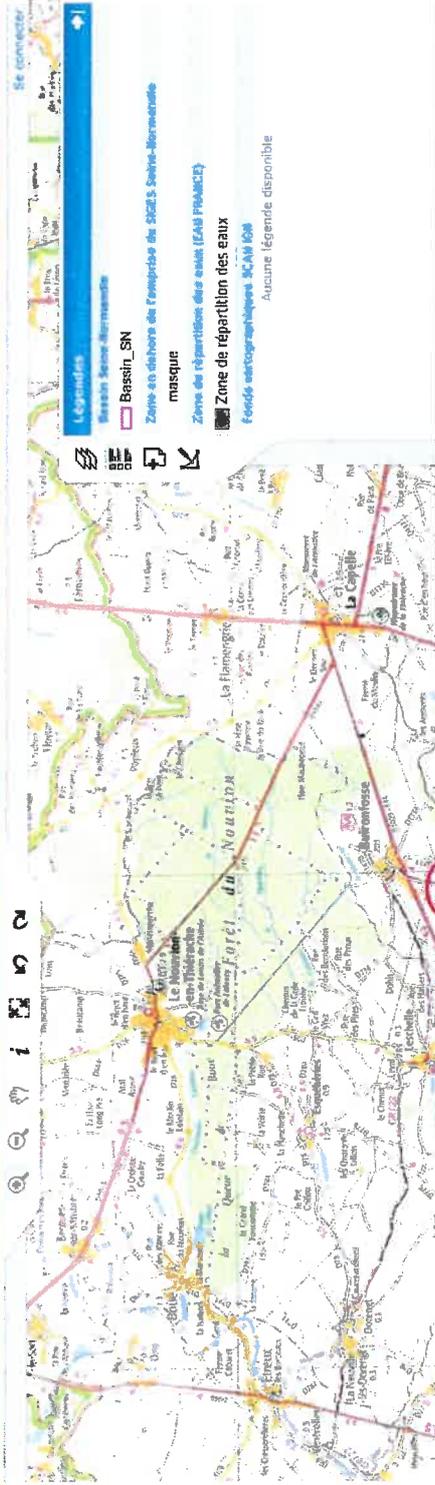
# Seine-Normandie

Station pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie

Espace cartographique Consultation des données Actualités Sites web Contact

Rechercher :

Territoires Géologie Hydrogéologie Quantite Qualité Vulnérabilité Usage/pression Legislation



Enregistrement au titre des installations classées pour la protection d



### **3-15 Prélèvement et consommation en eau (Article 18)**

*Plan et note descriptive des ouvrages de prélèvements permettant de vérifier leurs conformités à l'AM du 11/09/2003 relatif au sondage, forage, création de puits.*

*Indication du volume maximal de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel justifiant, afin que ne soit pas prélevée dans le milieu ou dans le réseau public une quantité disproportionnée d'eau par rapport aux besoins de l'installation.*

*Description des mesures de limitation de la consommation en eau.*

Dans les élevages de bovins, l'eau est utilisée pour les activités de nettoyage et l'abreuvement des animaux. Réduire la consommation d'eau n'est pas considérée comme une option réalisable. En effet, cette consommation varie en fonction du régime d'alimentation des animaux. Sur l'exploitation du GAEC CARON, les abreuvoirs sont de type continu, les animaux ont un accès libre à l'eau.

D'après le site AIDA, qui regroupe un ensemble d'informations réglementaires relatives au droit de l'environnement et notamment la liste des BREF, les deux BREF prises en référence sont celles des élevages intensifs de volailles et de porcins (IRPP) et celles des industries agro-alimentaires et laitières (FDM).

Les techniques employées par les exploitants pour réduire la consommation d'eau et qui entrent dans la démarche des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont :

- Détecter et réparer les fuites,
- Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements,
- Choisir des équipements appropriés, spécifiquement adaptés à la catégorie animale considéré et garantissant l'accès à l'eau,
- Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipements de distribution d'eau,

#### **Techniques pour une utilisation efficace de l'eau**

##### **Objectifs**

- Réduire la consommation de l'eau.
- Eviter le gaspillage de la ressource en eau.

##### **Principe de la technique**

- Réduire le déversement au cours de l'abreuvement des animaux.
- Réduire toutes les utilisations n'étant pas immédiatement en rapport avec les besoins nutritionnels.

*Source : Guide pour la protection de l'environnement pour le secteur de l'élevage de porcs et portant sur l'application des meilleures techniques disponibles.*

Le site 1 est raccordé à l'eau de la concession et possède un forage. De cette manière, en cas de problème avec le forage, il y a toujours possibilité d'abreuver les animaux. Le forage est équipé d'un compteur et d'un dispositif anti retour.

Le syndicat d'adduction d'eau des communes du nord de l'Aisne (SENA) gère la gestion de l'eau pour 31 communes dont Lavaqueresse, La Neuville les Dorengt et Buironfosse. Le pompage à lieu dans l'Oise à hauteur de la Commune d'Englancourt.

Une partie des pâtures est desservie en eau. Les exploitants ont acheminé l'eau dans une partie des prairies. Ceci permet de limiter les déplacements liés au transport de l'eau au cours de la période estivale.



	Effectif	Durée, fréquence de consommation	Consommation unitaire estimée	Consommation estimée
Vaches laitières	348	365 jours	≈ 87 l/jour	7940 m <sup>3</sup>
Génisses < 1 an	156	365 jours	≈ 26 l/jour	665 m <sup>3</sup>
Génisses 1-2 ans	139	365 jours	≈ 39 l/jour	1000 m <sup>3</sup>
Génisses > 2 ans	63	185 jours	≈ 57 l/jour	475 m <sup>3</sup>
Males < 1 an	101	365 jours	≈ 26 l/jour	237 m <sup>3</sup>
Males de 1 à 2 ans	56	365 jours	≈ 39 l/jour	356 m <sup>3</sup>
Males > 2 ans	12	185 jours	≈ 57 l/jour	105 m <sup>3</sup>
Vaches de réformes	15	70 jours	≈ 57 l/jour	40 m <sup>3</sup>
Brebis	370	365 jours	≈ 6 l/jour	810 m <sup>3</sup>
Agnelles	40	365 jours	≈ 6 l/jour	88 m <sup>3</sup>
Agneaux	400	150 jours	≈ 4 l/jour	240 m <sup>3</sup>
Béliers	10	365	≈ 8 l/jour	29 m <sup>3</sup>
Salle de traite				954 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>				<b>19237 m<sup>3</sup></b>

A cela, il est nécessaire d'ajouter l'eau prise pour le remplissage du pulvérisateur, l'eau utilisée pour le nettoyage de certains locaux (cases à veaux ...), de certains matériels. La quantité d'eau nécessaire annuellement pour le fonctionnement des installations est de l'ordre de 20 000 m<sup>3</sup>.

Le forage existant est situé sur le site 1. Il est positionné à 35 mètres des bâtiments d'élevage. Le volume maximal journalier est estimé à environ 50 m<sup>3</sup>/jour. Le volume maximal annuel sera d'environ 15 000 m<sup>3</sup>/an pour l'abreuvement des bovins/ovins.

Le GAEC a le projet de créer un nouveau forage sur le site 4, pour subvenir aux besoins en eaux des animaux et des installations.

Il sera implanté sur le site d'élevage, à environ 50 mètres du bâtiment, au lieu-dit « la Massinette », sur la section D, parcelle n°931. Les coordonnées Lambert 93 du forage sont les suivantes :

X = 759 482 m  
 Y = 6 984 367 m  
 Alt = 197 m

L'implantation sera à plus de :

- ✓ 200 mètres de toute décharge
- ✓ 35 mètres de toute canalisation d'eau usée
- ✓ 35 mètres de tout stockage d'hydrocarbures
- ✓ 35 mètres des bâtiments d'élevage

La réalisation du forage respectera les prescriptions applicables à ce type d'ouvrage. Un compteur sera mis en place et les volumes prélevés seront enregistrés dans le cadre de la charte sanitaire.



Concernant le forage projeté, le volume maximal journalier est estimé à un peu moins de 25 m<sup>3</sup>/jour. Le volume moyen annuel sera d'environ 8500 m<sup>3</sup>/an pour l'abreuvement des bovins/ovins et au maximum de 9 000 m<sup>3</sup>/an.

Le forage projeté sera réalisé conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11/09/2003 relatif au forage ;

- une margelle bétonnée, conçue de manière à éloigner les eaux de chacune de leur tête sera réalisée. Cette margelle est de 3 m<sup>2</sup> au minimum autour de la tête et 0,30 m de hauteur au-dessus du niveau du terrain naturel. Lorsque la tête de l'ouvrage débouche dans un local ou une chambre de comptage, cette margelle n'est pas obligatoire ; dans ce cas, le plafond du local ou de la chambre de comptage doit dépasser d'au moins 0,5 m le niveau du terrain naturel.
- La tête du forage s'élèvera au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Cette hauteur minimale est ramenée à 0,2 m lorsque la tête débouche à l'intérieur d'un local. Elle est en outre cimentée sur 1 m de profondeur compté à partir du niveau du terrain naturel. En zone inondable, cette tête est rendue étanche ou est située dans un local lui-même étanche.
- Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent sera installé sur la tête du forage. Il doit permettre un parfait isolement du sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain des inondations et de toute pollution par les eaux superficielles. En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du forage est interdit par un dispositif de sécurité.
- Les conditions de réalisation et d'équipement du forage doivent permettre de relever le niveau statique de la nappe au minimum par sonde électrique.
- Le forage sera identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Préalablement à la réalisation du forage et en application de l'article L411-1 du Code Minier, une déclaration préalable sera réalisée.

Conformément à l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement, le forage sera équipé d'un dispositif de disconnexion.

D'après le site du BRGM, les ouvrages de forages, situés dans le secteur étudié, sont réalisés à une profondeur comprise entre 24 et 35 mètres. Le forage projeté ne devrait pas avoir une profondeur au-delà de 50 mètres. Il s'agit d'un forage destiné à alimenter les bovins et non à usage d'irrigation. Le débit demandé est moins conséquent.

### **3-16 Cessation d'utilisation d'un forage (Article 19)**

Non concerné.

### **3-17 Parcours extérieurs des porcs et volailles (Articles 20 -21)**

Non concerné.

### **3-18 Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux en pâture non présentée (Article 22)**

Le GAEC CARON dispose de 201.42 ha de pâtures. Celles-ci sont valorisés par la fauche et/ou le pâturage. Les animaux de renouvellement (génisses) et les bovins à l'engraissement auront un accès au pâturage. Les vaches laitières seront gérées en lots et resteront en bâtiment.

Les animaux sont présents au pâturage durant la période la plus propice d'un point de vu météorologique. Cette période varie entre le 15/04 et le 01/10. Au cours de cette période



de pâturage, les animaux tournent sur plusieurs parcelles. En effet, un temps de repos (sans animaux) est nécessaire à l'herbe pour se développer. La gestion est semi-extensive ; le nombre d'animaux présent par hectare de surface en herbe est raisonnée. Le regroupement des animaux sur une surface limitée, ne peut avoir lieu qu'à l'emplacement de l'abreuvoir ou du râtelier de fourrages. Ce risque est très limité du fait du chargement (temps de présence des animaux, exprimés en journées de présence d'unités gros « bétail » / ha) raisonnée. Sur l'exploitation du GAEC CARON, il est de 527 UGB.JPE/ha en période estivale, alors que l'arrêté préconise, au plus, 650 UGB.JPE/ha. Lors de la période hivernale, les animaux sont en bâtiment.

### **3-19 Collecte des effluents (Article 23)**

*Description du réseau de collecte des effluents et justification de son étanchéité.*

Les sites ont bénéficié du PMPOA et la mise aux normes a été réalisée conformément à cette réglementation. Sur l'exploitation, la mise aux normes a été réalisée dans les années 2000. Pour le site 1, il avait été réalisé la construction de la stabulation des vaches laitières en logettes (B1), avec les fosses caillebotis associées et des silos de stockage.

Ces ouvrages de stockages permettent de collecter l'ensemble des eaux souillées produites sur le site (eaux blanches et vertes, purin, lisier, ...).

Les fosses construites sont étanches et capables de supporter les éventuelles contraintes mécaniques, thermiques et chimiques.

Les risques de fuites sont également très faibles. Les fosses en béton ont été construites par une entreprise spécialisée, présentant une garantie décennale, conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. Ainsi, le drainage et la mise en place d'un regard de contrôle permettent de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage au cours du temps.

Dans le cadre du projet, il est prévu que le lisier soit traité par méthanisation. De ce procédé, sera produit du digestat, qui sera épandu sur les mêmes parcelles du plan d'épandage qu'actuellement. Les valeurs agronomiques des deux produits sont similaires (en comparaison à des unités de méthanisation similaires existantes).

Les capacités de stockage seront suffisantes pour accueillir les animaux supplémentaires. Les vaches laitières supplémentaires seront logées en aire paillée (conduite fumier) et en logettes (conduite lisier).

Les écoulements de fumière sont dirigés et collectés dans les fosses associées.

Au niveau des silos, les produits stockés ont une teneur en matière sèche supérieure à 27 %. Du fait de cette teneur suffisamment élevée, il n'y a pas d'écoulement. Sur le site 1, il y a un déversoir d'orage existant et les jus sont dirigés vers la fosse Fos3. Sur le site 4, il n'y a pas de déversoir d'orage à proximité des silos.

Pour les bâtiments en aire paillée intégrale, le fumier de type très compact est stocké directement en bout des parcelles d'épandage, conformément à la réglementation.

Le retour sur une même parcelle ne peut intervenir dans un délai de moins de trois ans et la durée de stockage sur un même emplacement ne dépasse pas neuf mois.

#### **3-19-1 Modalités de stockage des effluents liquides et solides en attendant la construction du méthaniseur**

En attendant la construction du méthaniseur, les effluents produits par les animaux seront gérés de manière identique à la situation actuelle. Les vaches laitières sont actuellement logées en logettes caillebotis et le lisier est stocké dans la fosse caillebotis béton, enterrée.



Les eaux de lavage de l'installation de traite sont dirigées vers la fosse béton enterré (Fos2) puis vers la fosse caillebotis (Fos1).

Sur le site 1, les bâtiments gérés en fumier autre que litière accumulée, sont associés à la fumière existante du même site.

Les autres animaux sont logés en aire paillée intégrale. Un fumier très compact y est produit. Il est stocké au champ.

### **3-20 Rejets des eaux pluviales (Article 24)**

*Description des circuits de collecte d'eaux pluviales (de préférence sur plan).*

Sur l'exploitation, les eaux de toitures sont collectées et dirigées vers le milieu. Elles ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage.

Les silos sont munis d'un déversoir d'orage, pour la collecte des eaux de pluie.

Il n'y a pas de zone de transfert d'effluents, ormis sur le site 3. Sur le site 3, l'on retrouve un système libre-service. Les eaux de pluie tombant sur l'aire bétonnée ou les animaux circulent sont collectées.

Les écoulements de fumière sont collectés dans les fosses associées (écoulements de fumier ainsi que les eaux de pluie tombant sur la dalle).

**Rf.** : Figure « Plans des réseaux d'eaux pluviales » pour les sites 1, 3 et 4.

### **3-21 Protection des eaux souterraines (Article 25)**

*Justification relative à l'absence de rejets directs dans les eaux souterraines.*

Les sites ont bénéficié du PMPOA et la mise aux normes a été réalisée conformément à cette réglementation.

Les fosses construites sont étanches, capables de supporter les éventuelles contraintes mécaniques, thermiques et chimiques.

Les risques de fuites sont également très faibles. Les fosses en béton ont été construites par une entreprise spécialisée, présentant une garantie décennale, conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage. Ainsi, le drainage et la mise en place d'un regard de contrôle permettent de vérifier l'étanchéité de l'ouvrage au cours du temps.

La capacité de stockage présente sur l'exploitation est de plus de 4.5 mois. Au terme de cette période de stockage, les effluents sont épandus sur les parcelles d'épandages. Le fumier peut être stocké en bout de parcelle dans l'attente d'être épandus.

Il n'y a pas de périmètre de captage sur les communes d'implantation des sites de l'exploitation.

**Rf.** : Figure « Plan parcellaire global avec les zones de captages ».

## **3-22 Epandage et traitements des effluents d'élevage (Articles 26 à 30)**

### **3-22-1 Stockage des effluents**

*Justification d'une capacité d'au moins 4.5 mois des ouvrages de stockage des effluents.*

*Justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides.*

*Justification de la conformité des nouveaux ouvrages de stockage aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.*



*Description des conditions de stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement.  
Distances de stockage du compost et des fumiers.  
Durée de stockage et délais de retour sur un même emplacement.*

L'élevage de bovins génère une production de fumier, purins, lixiviats, lisier et effluents de traite. Ces effluents sont stockés avant d'être épandus sur les terres agricoles appropriées. Les lisiers seront préalablement traités par méthanisation.

### **Calcul des besoins de stockage**

Les calculs sont effectués pour une occupation maximale des bâtiments. Les références utilisées, établies par l'Institut de l'Élevage, sont agréées par le Ministère de l'Agriculture. Les possibilités d'épandage de l'exploitation et la répartition des cultures permettent de conserver un stockage d'environ 4.5 mois pour le lisier.

Les fumiers produits sur l'exploitation sont, soit, stockés sur la fumière existante présente sur le site 1 ou directement amenés sur les parcelles d'épandage. Cette pratique limite ainsi le stockage d'effluent sur le lieu même des installations et l'apparition d'éventuelles odeurs.

Les jus d'écoulement de fumière sont dirigés et stockés en fosse.

Certains parcs sont curés à un intervalle d'au moins 2 mois. Ce fumier très compact ne produisant pas d'écoulement peut être stocké directement sur les parcelles d'épandage (dépôt temporaire).

Conformément à la législation, la durée de stockage aux champs ne dépasse pas 9 mois et le retour sur un même emplacement ne peut intervenir avant un délai de 3 ans.

Les stockages s'effectueront dans les zones épandables, de pentes faibles pour éviter les risques de ruissellement et en respectant les distances réglementaires, à savoir 35 mètres des cours d'eau, 5 mètres des routes, 100 mètres des habitations.

### **3.22-2 Gestion des ouvrages de stockages pour les effluents liquides et les fumiers**

#### **Site 1 :**

La fosse sous caillebotis de la stabulation des vaches laitières, Fos1 a une capacité de 3238 m<sup>3</sup>. La fosse qui stocke temporairement les eaux de salle de traite Fos2, à une capacité de 47 m<sup>3</sup>, soit au total 3285 m<sup>3</sup>.

Les effluents intégrant ces deux fosses sont :

200 vaches laitières à 10.8 m<sup>3</sup> pour 6 mois = 2160 m<sup>3</sup>

La salle de traite : TPA 2\*14 postes, soit 27.6 m<sup>3</sup>/mois pour les eaux blanches et 65.1 m<sup>3</sup>/mois pour les eaux vertes. Pour 6 mois le besoin en stockage est de 556.20 m<sup>3</sup>

Le besoin pour 6 mois est de 2716.20 m<sup>3</sup> (3285 m<sup>3</sup> existant).

La fumière couverte, 3 murs à une superficie de 595 m<sup>2</sup> et une fosse associée de 1284 m<sup>3</sup>.

Les effluents intégrant ces ouvrages :

66 vaches laitières en gestion fumier (bâtiment B3) à 4.8 m<sup>2</sup> pour 6 mois = 317 m<sup>2</sup> (211 m<sup>2</sup> pour 4 mois).

Certains parcs à veaux (le reste étant en aire paillée intégrale), à hauteur de 137 veaux à 1.45 m<sup>2</sup> pour 4 mois = 200 m<sup>2</sup>.

Le besoin pour 4 mois est de 411 m<sup>2</sup> (595 m<sup>2</sup> existant).



66 vaches laitières en gestion fumier (B3) à 1.1 m<sup>3</sup> de purin pour 6 mois = 73 m<sup>3</sup>  
78 génisses en conduite lisier (bâtiment B3) à 5.4 m<sup>3</sup> pour 6 mois = 421 m<sup>3</sup>.  
D'après la pluviométrie du secteur, la zone de transfert non couverte représente  
44 m<sup>3</sup> pour 6 mois.

Les eaux de silos peuvent être estimés à 65 m<sup>3</sup> pour 4 mois (notamment lorsqu'il  
y a de l'ensilage d'herbe de stocké)

Le besoin pour 6 mois est de 600 m<sup>3</sup> (1284 m<sup>3</sup> existant).



TABLEAU I		VACHE LAITIÈRE (production de 6000 à 8000 kg)									
MODE DE LOGEMENT	SOUS-UNITÉ	Besoins en paille kg/animal/jour	TYPE DE DÉJECTIONS A STOCKER	Caractéristiques de la fumière (hauteur de stockage)	RÉFÉRENCES par place pour une durée de stockage de			Référence note explicative Partie II			
					4 mois	6 mois	5 mois				
ÉTABLE	Avec litière	3 à 4	fumier compact	Sans murs (1.30 m)	m <sup>2</sup>	m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	1.3.1.			
ENTRAVÉE	Sans litière	0	lisier		4,7	0,9	6,5	2.2.2.			
STABILATION	Pente paillée	5 à 7	fumier compact	Sans murs (1.00 m)	5,5	7,2	7,6	1.3.1.			
		6 à 8	purin		0,2		0,3	1.3.2. 2.2.2.			
LIBRE	Litière accumulée	0 à 2	fumier de l'aire paillée	accumulation sur l'aire de vie (tableau XI.1)				2.2.4.			
					Exercice couvert	Couloir bétonné	3 murs (1.00 m)		3,5	4,8	4,8
AVEC	Aire paillée	0	lisier					2.2.2.			
					Exercice non couvert	Couloir caillébotis	3 murs (1.00 m)		0,8	1,1	1,1
AIRE	Logettes	0	lisier					1.3.3.			
					Exercice non couvert	Couloir caillébotis	3 murs (1.00 m)		4,3	6,5	6,5
D'EXERCICE	Exercice non couvert	3 à 4	fumier raclé mou	3 murs (1.00 m)	5,8	8,0	8,0	1.3.8. & 1.3.9.			
		0 à 1	lisier		1,3	1,3	1,8	2.2.2.			
D'EXERCICE	Exercice non couvert	0 à 0,5 (hachée)	lisier		7,2	7,2	10,8	1.3.8. & 1.3.9.			
		0	lisier		7,2	7,2	10,8	1.3.7.			

**PLUIE SUR SURFACES NON COUVERTES :**

Dans tous les cas, ajouter les volumes de pluie à stocker calculées selon « Max(P - ETP)/fraction à stocker » et la durée de stockage :

- Eaux brunes des aires d'exercice non couvertes
- Pluie sur les surfaces non couvertes annexes
- Lixiviats sur fumière
- Pluie sur fosse

Cf. Partie II, paragraphe 2.1.



**TABLEAU XII.2**

**EFFLUENTS D'INSTALLATION DE TRAITE - Vaches laitières**

Type d'installation	Volume de stockage m3 / mois						
	Eaux blanches (y compris fosse et tank)	Eaux vertes					
Salle de traite arrière TPA	Surface au sol en m2 (qual(s) et aire attente)	Sans recyclage	Consommation très économe 2.5 l / m2	Consommation standard 4 l / m2	Consommation élevée 7 l / m2		
Monorang	1 * 3 postes	48	5,8	7,2	11,5	20,2	
	1 * 4 postes	57	6,4	8,6	13,7	23,9	
	1 * 5 postes	67	7,0	10,1	16,1	28,1	
	1 * 6 postes	76	7,6	11,4	18,2	31,9	
	1 * 8 postes	89	8,7	13,4	21,4	37,4	
	1 * 10 postes	108	10,3	16,2	25,9	45,4	
	1 * 12 postes	127	11,9	19,1	30,5	53,3	
	Double équipement	2 * 4 postes	96	9,5	14,4	23,0	40,3
		2 * 5 postes	109	10,9	16,4	26,2	45,8
		2 * 6 postes	128	13,3	19,2	30,7	53,8
		2 * 7 postes	147	15,1	22,1	35,3	61,7
		2 * 8 postes	166	16,6	24,9	39,8	69,7
2 * 10 postes		204	20,9	30,6	49,0	85,7	
2 * 12 postes		242	24,4	36,3	58,1	101,6	
2 * 14 postes		274	27,6	41,1	65,8	115,1	
2 * 16 postes		306	30,8	45,9	73,4	128,5	
2 * 18 postes		356	34,0	53,4	85,4	149,5	
Simple équipement	2 * 20 postes	394	37,2	59,1	94,6	165,5	
	2 * 7 postes	147	8,2	22,1	35,3	61,7	
	2 * 8 postes	166	8,7	24,9	39,8	69,7	
	2 * 10 postes	204	10,3	30,6	49,0	85,7	
2 * 12 postes	242	11,9	36,3	58,1	101,6		



TABLEAU III

GENISSE de 1 à 2 ans

MODE DE LOGEMENT		Sous-unité	Besoins en paille kg/animal/jour	TYPE DE DÉJECTIONS A STOCKER	Caractéristiques de la fumière (hauteur de stockage)	RÉFÉRENCES par place pour une durée de stockage de			Référence note explicative Partie II
						4 mois		6 mois	
ÉTABLE	Avec litière		2 à 3	fumier compact purin	Sans murs (1,30 m)	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>3</sup>	1.3.1.
ENTRAVÉE	Sans litière		0	lisier					2.2.2.
STABILISATION	Pente paillée		4 à 5	fumier compact purin	Sans murs (1,00 m)		3,4	4,7	1.3.1.
			5 à 8	fumier de l'aire paillée		accumulation sur l'aire de vie (tableau XI.1)			1.3.2.
LIBRE	Aire paillée	Litière accumulée							2.2.4.
		Exercice couvert	0 à 1	fumier raclé mou purin	3 murs (1,00 m)	1,9	2,7	0,4	1.3.4. & 1.3.5.
AVEC		Couloir caillebotis	0	lisier					2.2.2.
		Exercice non couvert	0	lisier					1.3.4. & 1.3.5.
AIRE	Logettes	Couloirs bétonnés	2 à 3	fumier raclé mou purin	3 murs (1,00 m)	3,8	5,3	0,9	1.3.8. & 1.3.9.
		Exercice couvert	0 à 1	lisier					1,2
D'EXERCICE		Couloirs caillebotis	0 à 0,5 (hachée)	lisier					1.3.8. & 1.3.9.
		Exercice non couvert	0	lisier					5,4

PLUIE SUR SURFACES NON COUVERTES :

Dans tous les cas, ajouter les volumes de pluie à stocker calculées selon « Max(P – ETP)/fraction à stocker » et la durée de stockage :

- Eaux brunes des aires d'exercice non couvertes
- Pluie sur les surfaces non couvertes annexes
- Lixiviats sur fumière
- Pluie sur fosse

Cf. Partie II, paragraphe 2.1.



**Site 3 :**

Sur ce site, on ne retrouve que des aires paillées. Il n'y a pas de fumière présente. Une partie des animaux ont libre accès au silo et cette zone n'est pas couverte. Les eaux sont collectées et stockées, dans la fosse non couverte, circulaire.

STC4 Fosse circulaire enterrée non couverte 676 m <sup>3</sup> utiles, HT = 3,00 m, HG = 0,50 m		Capacité utile forfinaire						Dont pluie		
Espace non ouvr (pail 50%) silim,LS	L	GL1	8	5,0	4	2,25 m <sup>3</sup>	50%	18,0 m <sup>3</sup>		
					6	1,80 m <sup>3</sup>	50%			
		GL2	30	5,0	4	2,25 m <sup>3</sup>	50%	81,0 m <sup>3</sup>	120%	
					6	1,80 m <sup>3</sup>	50%			
		BVT-5	36	5,0	4	2,50 m <sup>3</sup>	50%	78,0 m <sup>3</sup>	90%	
					6	2,00 m <sup>3</sup>	50%			
Espace non ouvr (pail 50%) silim,LS		BVT	12	5,0	4	2,30 m <sup>3</sup>	50%	36,0 m <sup>3</sup>		
					6	2,00 m <sup>3</sup>	50%			
		ML10	14	4,5	4	4,85 m <sup>3</sup>	80%	57,9 m <sup>3</sup>	120%	
					6	4,30 m <sup>3</sup>	50%			
							4	6,60 m <sup>3</sup>		
							6			

La capacité utile existante est de 676 m<sup>3</sup>. Le besoin est d'environ 355.2 m<sup>3</sup> pour 4.5 à 5 mois.

**Site 4 :**

Ce site est géré en aire paillé intégrale. Le fumier produit est stocké en bout des parcelles d'épandages. Il n'y a pas d'ouvrages de stockage sur ce site.



### 3-22 -3 Bilan de la production d'éléments fertilisants par les animaux

#### Production totale du troupeau bovin

L'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, indique la production d'azote par animal et par an.

La circulaire du 15 mai 2003 précise la production de phosphore et de potasse produit par animal et par an.

Type d'animal	Effectif	Temps de présence sur l'exploitation	Valeurs de référence (kg/an/animal) N : Arrêté DN 2011 PK : Circulaire 15 05 2003			Quantités d'éléments produits (kg/an)		
			N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Vaches laitières	348	12	111	38	118	38628	13224	41064
Génisses de moins d'un an	156	12	25	7	34	3900	1092	5304
Génisses de 1 à 2 ans	139	12	42,5	18	65	5908	1668	6023
Génisses + de 24 mois	60	8	54	25	84	2160	1500	5040
Mâles de moins d'un an	101	12	20	14	25	2020	1414	2525
Bovins à l'engraissement de 1 à 2 ans	56	12	40,5	25	46	2268	1400	2576
Bovins à l'engraissement de 2 ans	12	12	73	34	103	876	408	1236
Vaches de réformes	40	1	40,5	25	46	135	83	153
Brebis	370	12	11	6	17	4070	2220	6290
Bélier	10	12	11	6	16	110	60	160
Agnelle	40	12	6	3	8	240	120	320
Agneaux	450		0,8/ animal produit	1,8	3	360	810	1350
						<b>60 675</b>	<b>23 999</b>	<b>72 042</b>

Le troupeau bovin produira annuellement 60 675 kg d'azote, 23 999 kg d'acide phosphorique et 72 042 kg de potasse sous forme des déjections au pâturage et d'engrais de ferme.

#### Caractéristiques des effluents produits à épandre

La partie maîtrisable des effluents est produite sous forme de fumier et d'effluents liquides.

La quantité et la composition des produits sont décrites ci-dessous :

Ouvrage	Quantité	N (kg/t)	P (kg/t)	K (kg/t)
Dépôt	1851 T	5.76	2.61	7.26
Fumière	884 T	4.88	1.63	6.68
Fosses (Lisier, eaux de SDT)	4059 m <sup>3</sup>	3.23	1.17	4.05

Les teneurs en éléments fertilisants sont données à titre indicatives.



### 3-22-4 Obligations réglementaires

*Extrait : Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*

#### Article 27-3

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	Cas particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois	15 mètres	
Autres fumiers. Lisiers et purins. « Fientes à plus de 65 % de matière sèche. » Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article « 28 » et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le Laboratoire national de métrologie et d'essais. Digestats de méthanisation. Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramené à 15 mètres. Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

Le passage par une séparation de phase ne change pas spécialement le statut réglementaire du produit (hormis s'il y a modification du rapport C/N).

Vis-à-vis des tiers, la partie solide ne peut pas être assimilé à un fumier compact pailloux de plus de 2 mois, l'on appliquera donc la distance prévue pour les lisiers pour la partie liquide et la distance autres fumiers pour la partie solide.

#### Article 27-5

Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement :

- dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement ;
- dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;
- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

#### Gestion des épandages sur l'exploitation

Les effluents produits par l'élevage seront épandus sur les terres labourables et les prairies. Le matériel d'épandage utilisé est classique (épandeur à fumier à hérissons verticaux ou horizontaux, tonne à lisier mono et double buse).

Les distances qui s'appliquent sont donc de :

- 15 mètres, avec un délai d'enfouissement sur terres nues de 24 heures, pour les fumiers de bovins stockés au champ,
- de 50 mètres, avec un délai d'enfouissement sur terres nues de 24 heures, pour les fumiers de bovins stockés en fumière
- et de 100 mètres, avec un délai d'enfouissement sur terres nues de 12 heures, pour le lisier dilué.



## ● Calendrier d'épandage

Le calendrier diffère selon les cultures fertilisées et le type de produit azoté apporté :

- type I : fumiers de ruminants, porcins, équins, composts d'effluents d'élevage et autres produits à C/N > 8,
- type II : lisiers, boues, effluents peu chargés, digestats bruts de méthanisation, effluents avicoles, y compris les fumiers de volailles et autres produits à C/N ≤ 8,
- type III : engrais azotés minéraux.

 Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation,
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes,
- aux cultures sous abris,
- aux compléments nutritionnels foliaires,
- à l'épandage d'engrais minéral NP-NPK en localisé au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kgN/ha.

TYPE I			Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1 <sup>er</sup> juin	Sans CIPAN, dérobée ou couvert végétal en interculture	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage* Autres types I												
	Avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage* Autres types I												
Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1 <sup>er</sup> juin														
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne														
Vignes														
TYPE II			Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1 <sup>er</sup> juin	Sans CIPAN, dérobée ou couvert végétal en interculture													
	Avec CIPAN à croissance rapide ou dérobée													
Cultures de fin d'été ou d'automne et légumes implantés à partir du 1 <sup>er</sup> juin														
Colza implanté à l'automne														
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne														
Vignes														
TYPE III			Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun
Cultures de printemps et légumes implantés avant le 1 <sup>er</sup> juin														
Cultures de fin d'été ou d'automne				a							b			
Légumes implantés à partir du 1 <sup>er</sup> juin														
Dérobées ou 2 <sup>es</sup> cultures principales														
Prairies implantées depuis plus de 6 mois, luzerne														
Vignes														
TYPES I, II, III			Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Jun
Sols non cultivés														
Autres cultures (pérennes, maraichères, porte-graines)														

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates parmi la liste des espèces à croissance rapide

\* Peuvent également être considérés comme relevant de cette catégorie certains effluents relevant d'un plan d'épandage, ayant un C/N ≤ 25 et n'entraînant pas de risque de lixiviation des nitrates

 Epandage autorisé

 Epandage interdit

 Epandage possible avant ou sur le couvert d'interculture, jusqu'à 20 jours avant sa destruction ou récolte, dans la limite de 70 kgN efficace/ha - épandage possible sans condition à partir du 16/01

 Epandage possible de 15 jours avant l'implantation du couvert d'interculture jusqu'à 20 jours avant sa destruction ou récolte, dans la limite de 70 kgN efficace/ha.

 Epandage possible pour le colza du 16/08 au 31/08

 Epandage possible dès le 01/02 pour le colza, orge d'hiver et escourgeon



Pour l'épandage des produits organiques, les repousses ne font pas office de CIPAN pour le respect de ce calendrier et il est obligatoire d'implanter une (des) espèce(s) à croissance rapide. De même, en cas de dérogation à l'implantation d'une CIPAN (exemple du maïs sur maïs), les règles d'épandage «sans CIPAN» s'appliquent. Une limite de 70 kg d'azote efficace est fixée pour tout apport de produits organiques (types I et II) avant ou sur CIPAN. On entend par azote efficace, l'azote du produit organique minéralisable pendant la durée de la CIPAN.



L'exploitation sortira chaque année environ 2735 T de fumier de bovins, et 4059 m<sup>3</sup> d'effluents liquides.

♣ Les effluents liquides, seront épandus préférentiellement sur les prairies entre mars et juin puis en septembre et début novembre, à raison de 40 m<sup>3</sup>/ha (fractionner en 3 ou 4 apports). Ils serviront à fertiliser les parcelles pâturées par les animaux, fauchées ou ensilées. Des terres labourables peuvent également être fertilisées avec du lisier.

L'apport organique azoté correspondant sera de 129 kg N/ha (3.23 kg N/m<sup>3</sup>) soit une quantité inférieure au seuil des 170 kg N/ha.

♣ Le fumier sera épandu préférentiellement sur les terres labourables, au semis de la CIPAN à l'automne (pour une culture de printemps à venir), à l'automne (pour une culture d'automne à venir), ou au semis du maïs au printemps (mars/avril), à raison de 35 t/ha.

L'apport organique azoté correspondant sera de 201.60 kg (5.76 kg N/T) à 170.80 kg N/ha (4.88 kg N/T).

D'après l'arrêté établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Hauts-de-France, annexe 12, l'effet direct des apports organiques pour le fumier de bovins décomposé est de 0.15 sur CIPAN.

Soit un apport de 30.24 kg d'N (inférieur au 70 kg d'N efficace).

La surface annuellement épandue sera d'environ 200 ha. L'assolement actuel permet donc d'envisager l'épandage des effluents produits.

Grâce au plan prévisionnel de fumure réalisé par les exploitants, la quantité d'éléments fertilisants sera adaptée aux besoins de la plante. En effet, la quantité d'éléments fertilisants à apporter est déterminée à la sortie de l'hiver (une fois les reliquats azotés publiés) avant les premiers épandages de printemps. Cette quantité est fonction de plusieurs critères. Ainsi, si une prairie est fertilisée grâce aux déjections au pâturage des animaux puis par l'épandage du lisier, la quantité de lisier à épandre sera plus faible qu'une prairie non pâturée par des animaux.

**Rf.** : Figure « Carte des types de sols ».



### 3-22-5 Epannage

*Pour justifier l'adéquation entre quantités d'effluents à épandre et surfaces disponibles, l'exploitant fournit un bilan global de fertilisation. Ce bilan consiste à comparer la capacité d'exportation des plantes avec les intrants utilisés, toutes origines confondues.*

#### Couverture des besoins en éléments fertilisants

Le cheptel produira par an 60 675 kg d'azote, 23 999 kg d'acide phosphorique et 72 042 kg de potasse.

Le centre de gestion du GAEC CARON qui réalise, en collaboration avec les éleveurs, le plan de fumure prévisionnel et le cahier d'épandage, a transmis les rendements utilisés pour réaliser le plan de fumure 2019.

L'objectif de rendement est défini réglementairement comme étant la moyenne des rendements obtenus les 5 dernières années en retirant les valeurs minimales et maximales. Les données ci-dessous tiennent compte de cette méthode de calcul.

Les exportations d'azote par les cultures seront de :

Cultures	Surface (ha) total	Rendement		Teneur						Exportations (kg)		
				N		P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>		K <sub>2</sub> O		N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Blé grain	64,84	88	q/ha	2,5	kg/q	1,1	kg/q	1,7	kg/q	14 265	6 277	9 700
Orge d'hiver	10,87	67	q/ha	2,1	kg/q	1	kg/q	1,9	kg/q	1 529	728	1 384
Maïs fourrage	83,43	18	T/MS	13	kg/T	5,5	kg/T	13	kg/T	18 772	8 260	18 772
Prairie permanente	201,42	8	TMS	35	kg/T	8	kg/T	45	kg/T	56 398	12 891	72 511
Autres	0,44									0	0	0
	<b>361.00</b>									<b>90 964</b>	<b>28 155</b>	<b>102 367</b>

Le taux de couverture, entre les apports organiques et les exportations, est donc de :

	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Apports organiques	60 675	23 999	72 042
Exportations	90 964	28 155	102 367
Taux de couverture	<b>67 %</b>	<b>85 %</b>	<b>70 %</b>

A l'échelle du plan d'épandage, les apports organiques de l'élevage constitués de fumiers de bovins, de lisier de bovins et des rejets au pâturage ne permettent pas de combler les exportations des cultures en azote et en potasse. Des compléments minéraux peuvent donc être réalisés pour ces différents éléments.

L'élément phosphore est pratiquement couvert avec les apports organiques de l'élevage. Les engrais minéraux épandus n'apporteront pratiquement pas de phosphore.



## Calcul de la pression azotée globale de l'exploitation

D'après le plan d'épandage, l'élevage produira annuellement 60 675 unités d'azote sous forme de fumier, d'effluents liquides et de déjections au pâturage.

L'arrêté du 23 octobre 2013, modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, précise les nouvelles modalités de calcul de la quantité maximale d'azote à apporter.

⇒ Plafond d'azote =

$$\text{Total de l'azote provenant de l'élevage} + \text{quantité d'azote venant des tiers} - \frac{\text{quantité d'azote épandue chez les tiers}}{\text{SAU}}$$

*La surface directive nitrate est donc égale à la SAU en propre, déduit les autres utilisations ; soit 360.56 ha.*

La pression globale d'azote organique s'élève donc en moyenne à :

$$\mathbf{60\ 675 / 360.56\ ha\ de\ SAU = 168.30\ kg / ha\ de\ SAU.}$$

Cette valeur est inférieure à la dose de 170 kg N/ha/an, seuil maximal établi par l'arrêté du 19 décembre 2011 pour les zones vulnérables. Les conditions de répartition de l'azote sont normales et sans risques. Elle est cependant proche de la limite admissible, une vigilance particulière sera portée par les exploitants. Il n'y aura pas d'import d'autres produits organiques sur la structure.

Une évolution d'effectif au-delà de la demande pour lequel le présent dossier est réalisé ou l'import d'autres matières organiques, ne pourraient se faire qu'en augmentant la surface d'épandage (prêteurs de terre).

**Rf.** : Figure « Cartographie du plan d'épandage et tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage lisier, fumier ».



### 3-23 Mesures prises pour limiter les odeurs, de gaz ou de poussières (Article 31)

En élevage bovin, le risque d'odeurs est limité mais non nul. Les trois facteurs principaux de sources d'odeurs sont : certains ensilages, le système de ventilation des bâtiments et les déjections.

Les nuisances olfactives dues aux ensilages ne sont générées qu'avec des produits dont la conservation a été compromise par des conditions de récolte difficiles. Il s'agit de faits accidentels. Les odeurs peuvent provenir également des jus non collectés. Un ensilage exploité selon les règles d'une bonne conservation (absence d'air, fermeture du front d'attaque après désilage, collecte et stockage des jus éventuels) ne devrait pas présenter de dégagements de mauvaises odeurs.

Sur les sites 1, 3 et 4, plusieurs silos sont présents. Il s'agit de silos en béton de type couloir fermé sur deux ou trois côtés. Ces ouvrages sont donc étanches et sont la meilleure garantie d'une bonne conservation du fourrage.

Les fourrages ensilés sont du maïs à plus de 27 % de matière sèche et des pulpes surpressées. Il s'agit donc de produits relativement secs qui ne génèrent pas de jus et donc peu de nuisances. L'ensilage d'herbe qui peut atteindre moins de 27 % de MS est stocké dans les silos munis de collecte des jus d'écoulements.

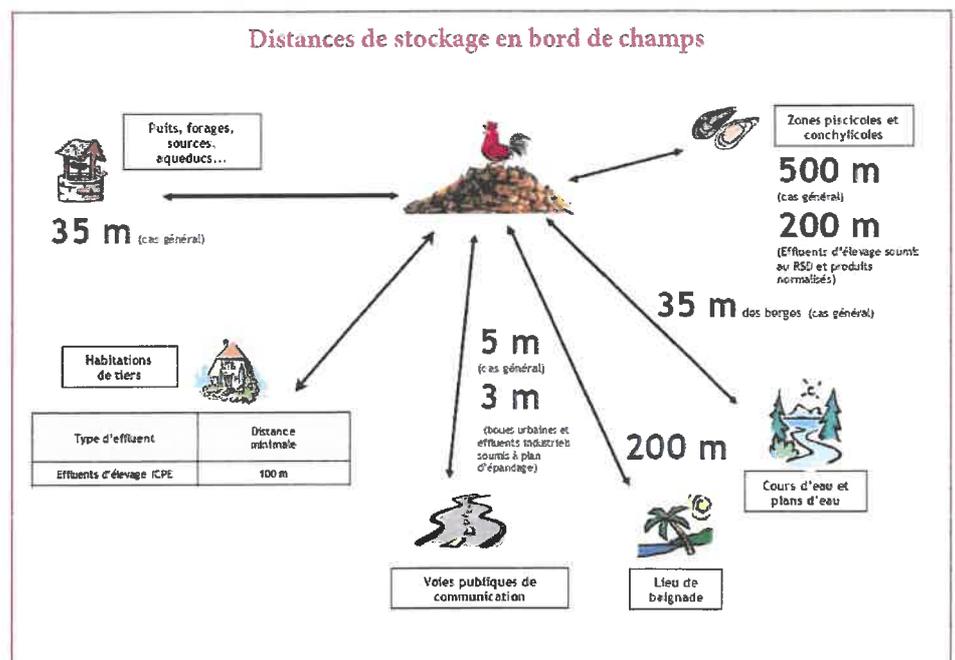
Dans un bâtiment d'élevage, l'air se charge en vapeur d'eau, en poussière, en odeurs provenant des animaux, des déjections, de la litière, des aliments. L'air doit être renouvelé pour des conditions de santé et de bien-être. En élevage bovin, la ventilation naturelle est utilisée.

Les bâtiments existants sont de type fermé ou ouvert (auvent). Leur aération est assurée par des bardages perforés.

Les animaux sont logés, soit sur litière paillée ou en logettes (vaches laitières/génisses). De la paille propre est rajoutée quotidiennement. Les couloirs de logettes sont raclés ou munis de caillebotis et le lisier est évacué régulièrement des couloirs. Au contraire, les aires paillées intégrales sont curées dans un intervalle d'au moins 2 mois. Ce type de litière dit « accumulée » ne génère pas ou peu d'odeurs.

Le fumier très compact est stocké en dépôt temporaire au champ. Les autres fumiers sont stockés sur fumières.

Les dépôts aux champs seront réalisés à distance des habitations et ne seront pas une source de nuisance pour le voisinage. Le fumier en litière accumulé ou en état de stockage ne dégage pas ou peu d'odeurs. Le dégagement d'odeurs est possible lors des manutentions, mais elles sont concentrées et passagères ; il faut noter que le fumier bien décomposé est peu ou pas odorant.





Le projet prévoit que les effluents liquides (lisier) soit traité par méthanisation. Le digestat sera stocké avant épandage.

Les dégagements d'odeurs sont surtout liés au brassage de la fosse nécessaire pour éviter la formation d'une croûte qui rendrait la pompabilité du produit impossible. La fosse située sous la fumière (fos3) est mixée toutes les nuits pendant 15 minutes, grâce à un programmateur. La fosse caillebotis des VL est mixée une fois / mois. La fosse circulaire sur le site 3, est mixée quelques fois dans l'année, au moment des épandages.

En ce qui concerne les épandages, la réglementation définit des distances d'épandage par rapport aux tiers. Afin de réduire les nuisances, les exploitants veilleront à respecter ces distances et prendront en compte le sens du vent. Dans la mesure du possible, les effluents seront enfouis immédiatement après leur épandage et obligatoirement dans les 24 heures pour les épandages du de fumier, 12 heures pour le lisier sur les terres nues. Les nuisances olfactives seront donc réduites.

Source : Plaquette CA02 – Epandages des produits résiduels organiques dans l'Aisne

## DISTANCES D'ÉPANDAGE VIS-À-VIS DES TIERS

Définition : maisons d'habitation (hors exploitant), lieux de travail, installations sportives, lieux d'accueil du public...

Type d'installation	Type d'effluent	Distance	Détails d'enfouissement sur sol nu
Toutes	Produits normalisés NF U	0 m	-
		100 m	-
Elevages RSD	Lisiers, purins	50 m	Meilleurs délais (24h)
		100 m	Le plus tôt possible
	Fumiers et autres déjections solides	0 m	24 h
	Composts conformes aux prescriptions ICPE	10 m	-
	Fumiers de bovins et de porcins stockables au champ	15 m	24 h
Elevages ICPE	Fumiers compacts	50 m	12 h (sauf si sol pris en masse par le gel)
	Fumiers de volailles et autres fumiers	50 m	12 h
	Fientes > 65% de MS		
	Lisiers et purins	15 m si injection directe	0 h
	Eaux blanches et vertes non mélangées	50 m si épandage avec rampe	12 h
	Digestats de méthanisation	100 m	12 h
	Effluents avec traitement anti odeur	100 m	12 h
Méthanisation soumis à déclaration ou enregistrement	Autres cas (dont fientes ≤ 65% de MS)	100 m	12 h
		50 m si pendillard ou équivalent	-
	Digestats de méthanisation	16 m si injection directe	0 h
	Digestats de méthanisation	100 m	48 h
	Boues urbaines non stabilisées	100 m	48 h
Installations industrielles et méthanisation soumis à autorisation*	Boues urbaines déshydratées et stabilisées	100 m	Rapidement
	Boues urbaines hygiénisées et stabilisées	0 m	Immédiat
	Effluents Industriels	50 m 100 m si odorant	-



\* Distances indicatives. Dans tous les cas, se référer à l'arrêté d'autorisation de l'installation et au plan d'épandage.

ÉPANDAGES DES PRODUITS RÉSIDUELS ORGANIQUES DANS L'AISNE - MA 2019

## 3-24 Mesures prises pour limiter les bruits et vibrations (Article 32)

### Rappel réglementaire

Les bruits émis par les installations d'élevage de bovins sont réglementés par l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce texte fixe les prescriptions relatives à l'émergence\* aux abords immédiats des habitations riveraines pour la période allant de 6 h 00 à 22 h 00.

\*L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.



- pour la période allant de 6 heures à 22 heures :

DURÉE CUMULÉE d'apparition du bruit particulier T	ÉMERGENCE MAXIMALE admissible en db (A)
T < 20 minutes	10
20 minutes ≤ T < 45 minutes	9
45 minutes ≤ T < 2 heures	7
2 heures ≤ T < 4 heures	6
T ≥ 4 heures	5

- pour la période allant de 22 heures à 6 heures : émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.

### SITE 1

L'exploitation est située en zone rurale, les premières maisons d'habitations de tiers sont situées à au moins 180 mètres des premières installations d'élevage.

M. et Mme Caron Pascal et Marie Pierre habitent sur le site. Christophe Caron habite non loin des installations.

Le bruit ambiant relevé pendant la journée au niveau de la ferme est de l'ordre de 54 dB(A).

Sur le site, nous retrouvons diverses sources sonores résultant du fonctionnement normal de l'élevage et pouvant occasionner une gêne passagère pour la tranquillité du voisinage : le fonctionnement de l'installation de traite, la distribution de l'alimentation et le paillage des stabulations (tracteur) et les animaux eux-mêmes. Ce sont des bruits ponctuels. Les véhicules et le matériel de manutention, qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'exploitation, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les bruits relevés à 10 m sont pour ces matériels (à régime nominal d'utilisation pour les tracteurs) :

- Salle de traite : 64 dB(A) estimation
- Tracteur utilisé pour l'affouragement : 75 dB(A).
- Tracteur utilisé pour pailler : 76 dB(A).
- Raclage : 56 dB(A)

La traite a lieu durant environ 2H30 chaque matin et chaque soir en période hivernale. Elle débute vers 6 H 00 le matin et 17 H 00 le soir.

Le raclage a lieu dès que les vaches sont rentrées en aire d'attente, le matin et/ou soir, pendant 2 heures/jr.

Le paillage des animaux est effectué avec une pailleuse attelée à un tracteur vers 9 H 00 et 18H30. Cette tâche dure 30 minutes. Le paillage des veaux est réalisé manuellement.

L'alimentation des animaux est distribuée grâce à une mélangeuse au cours de la matinée, entre 7h00 et 9h00. Les veaux sont réalisés manuellement.

	Distance vis-à-vis des tiers	Niveau sonore	Atténuation	Niveau résultant
Salle de traite (SDT)	335 mètres de la SDT	64	30 dB	34
Affouragement	175 mètres de B5 et 277 mètres de B4	75	25 dB	50
Paillage	180 mètres de B5 et 260 mètres de B4	76	25 dB	51
Raclage	335 mètres de B1	56	30 dB	26



L'éloignement, des premiers tiers vis-à-vis des installations d'élevages, atténue fortement le bruit perçu. En considérant une distance d'éloignement d'au minimum 175 mètres (distance entre le 1<sup>er</sup> tiers d'un tiers et le 1<sup>er</sup> bâtiment), le niveau de bruit résultant est de 51 dB(A).

Ce niveau de bruit est compatible avec ceux imposés par la réglementation. Il faut noter également la présence d'arbres et de haies à proximité du corps de ferme. Cela permet également de limiter l'impact de l'utilisation des engins motorisés.

### SITE 3

Ce site est situé à l'écart du village de Buironfosse, néanmoins quelques tiers se trouvent à proximité des installations. 4 maisons d'habitations sont situées (dont une maison et non habitée) à moins de 100 mètres des bâtiments du GAEC.

Ce site a été repris par le GAEC, suite à l'installation de Christophe Caron en 2011. Précédemment, il appartenait à Jean-Marc Bonneville éleveur laitier avec une soixantaine de vaches et la suite.

A la reprise du site, le GAEC a stoppé la production laitière sur ce site. En effet, les vaches ont été ramenées sur le site 1 du GAEC. Dès lors, les bâtiments ont permis d'accueillir des génisses et des bovins à l'engraissement.

Ce site possède une antériorité pour 60 vaches laitières par récépissé en date du 17/06/1996 au nom de Jean-Marc Bonneville. Le nombre d'animaux présent, toutes catégories confondues était de 124 bovins (vaches et génisses). Ce même effectif a été porté à connaissance par le GAEC auprès de la DDT en mars 2011.

Celui-ci restera identique dans le cadre du présent projet. La situation sera semblable après projet.

4 tiers sont à moins de 100 mètres des installations (dont une maison d'habitation non habitée). Le tiers 1 est localisé à 30 mètres de la fosse de stockage circulaire, le tiers 2 est situé à 42 mètres de la stabulation des bovins (B2) et le tiers 3 à 280 mètres de cette même stabulation.

Le bruit ambiant relevé pendant la journée au niveau de la ferme est de l'ordre de 53 dB(A).

Sur le site, nous retrouvons 2 sources sonores résultant du fonctionnement quotidien de l'élevage et pouvant occasionner une gêne passagère pour la tranquillité du voisinage : le raclage et le paillage des stabulations (tracteur). Ce sont des bruits ponctuels. Les véhicules et le matériel de manutention, qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'exploitation, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les bruits relevés à 10 mètres sont pour ces matériels (à régime nominal d'utilisation pour les tracteurs) :

- Tracteur utilisé pour pailler : 72 dB(A).
- Raclage : 56 dB(A).

Le raclage et le paillage ont lieu 1 fois tous les 2 jours. Le bâtiment B1 est paillé manuellement. L'alimentation est en libre-service au silo. Il n'y a pas de nuisance quotidienne pour réaliser cette tâche.

	<b>Distance vis-à-vis des tiers</b>	<b>Niveau sonore</b>	<b>Atténuation</b>	<b>Niveau résultant</b>
Paillage	35 mètres	70	11 dB	59
Raclage	35 mètres	56	11 dB	45



L'émergence maximale admissible pour une durée cumulée d'apparition du bruit comprise entre 2 et 4 heures est de 6 dB(A).

3 tiers sont situés relativement proche des installations d'élevages. Les exploitants veillent au mieux à la bonne gestion du site. Le site est entouré d'une haie basse (au long de la petite rue et du côté du tiers T1). Celle-ci sera maintenue.

Le GAEC veille à ce que :

Les haies basses entourant le site d'exploitation basse (au long de la petite rue et du côté du tiers T1), soient maintenues,

La présence d'animaux dans les bâtiments, en période estivale soit réduite voire nulle. En effet, au cours de l'été les animaux sont au pâturage.

Le bâtiment B1,



#### SITE 4

Ce site est éloigné de toute habitation. La première habitation est située à au moins 450 mètres des installations d'élevages. Les premiers tiers sont ceux concernés par le site 3.

Ce site a été repris par le GAEC, suite à l'installation de Mélanie Caron en 2015. Précédemment, il appartenait à Jérémie Baroche éleveur laitier avec une quarantaine de vaches.

Le bruit ambiant relevé pendant la journée au niveau de la ferme est de l'ordre de 52 dB(A).

Sur le site, nous retrouvons, en principales sources sonores, résultant du fonctionnement normal de l'élevage et pouvant occasionner une gêne passagère pour la tranquillité du voisinage

- la distribution de l'alimentation,
- le paillage des stabulations (tracteur)

Ce sont des bruits ponctuels. Les véhicules et le matériel de manutention, qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'exploitation, sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les bruits relevés à 10 m sont pour ces matériels (à régime nominal d'utilisation pour les tracteurs) :

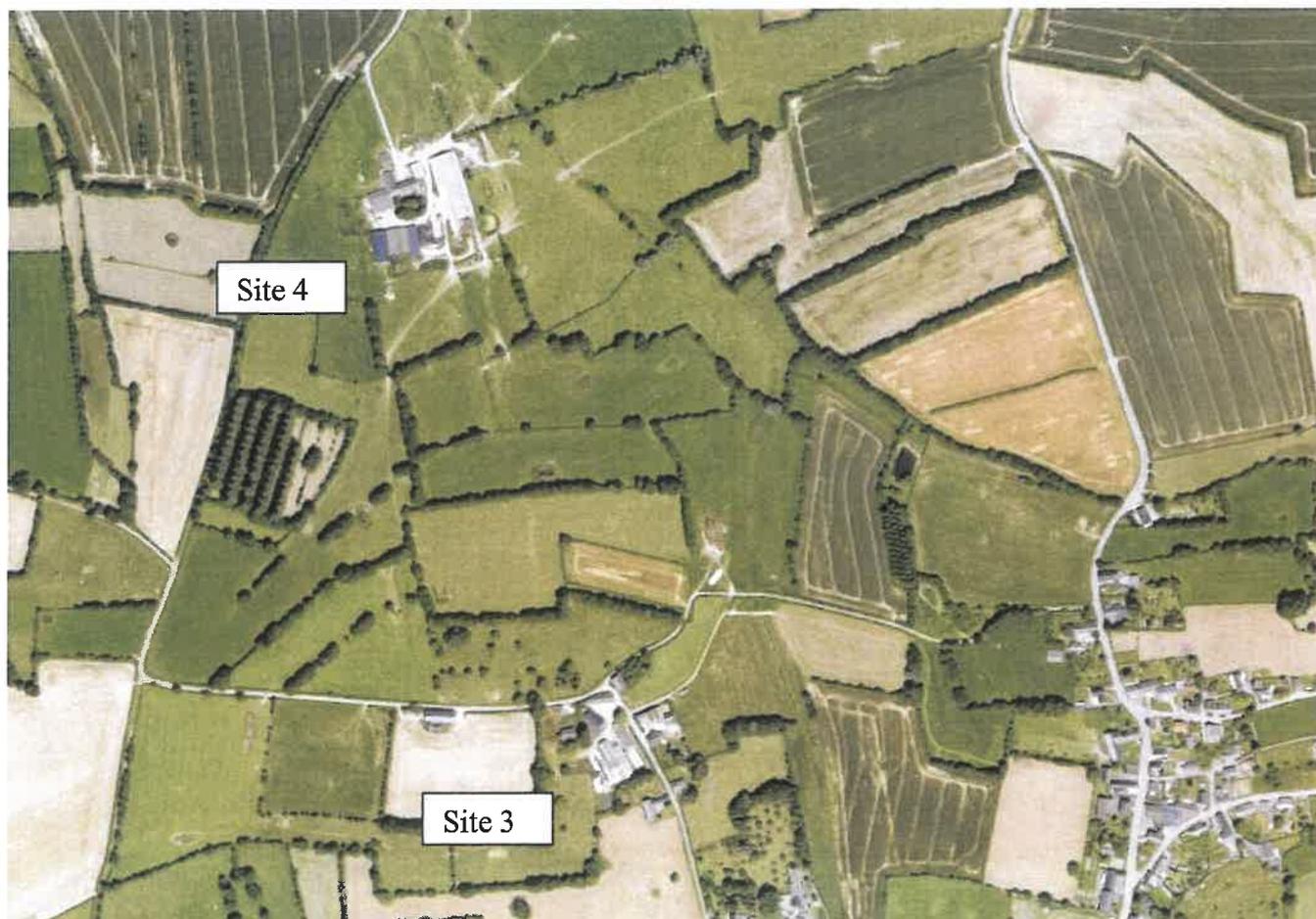
- Tracteur utilisé pour l'affouragement : 70 dB(A).
- Tracteur utilisé pour pailler : 72 dB(A).



Du fait de l'éloignement important, il n'y pas de gênes par le bruit occasionné par l'activité normale du site.

A une distance de 450 mètres, l'atténuation due à la distance est de 33 dB. Le niveau de bruit résultant est de 39 dB(A).

Ce niveau de bruit est compatible avec ceux imposés par la réglementation. Il faut noter également la présence d'arbres et de haies à proximité du corps de ferme. Cela permet également de limiter l'impact de l'utilisation des engins motorisés.



Les matériels de paillage et d'affouragement restent sur le site 4. Il n'y a pas de transfert entre les sites.

Pour le site 3 qui est paillé et racler tous les 2 jours, il s'agit des matériels du site 1, qui permet d'effectuer ses tâches.

### **3-25 Gestion des déchets (Article 33)**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.



### 3-26 Stockage/élimination des déchets et sous-produits (Articles 34 - 35)

*Note décrivant les mesures prises pour limiter à la source la quantité et la toxicité des déchets, le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits, description des stockages existants par type de déchets et sous-produits et leur capacité le cas échéant, identification des systèmes d'élimination des déchets et sous-produits.*

#### ➤ Les déchets

Un certain nombre de déchets est produit sur une exploitation. Les ficelles, les emballages de produits de nettoyage des machines et du bâtiment, de soins vétérinaires ou de soins d'hygiène ainsi que ceux nécessaires à la lutte contre les insectes et les rongeurs seront récupérés, rassemblés par nature avant d'être déposés à la déchetterie la plus proche ou repris par le fournisseur. Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

Un certain nombre de déchets est produit sur une exploitation, en particulier (entre parenthèses, la classification des déchets codifiée par l'article R541-7 du code de l'environnement) :

- des batteries, piles et accumulateurs (rubrique 16 06) stockés à part dans un endroit sec en attente d'être ramenés chez les distributeurs ;
- des huiles usagées (rubrique 13 01 et 13-02) déchets dangereux stockés en fûts entreposés à l'abri et pouvant être récupérés par la Société CHIMIREC-VALRECOISE, 60130 Saint Just en Chaussée ;
- déchets d'activité de soins vétérinaires (rubrique 18-02)/ déchets dangereux pour partie : Le GAEC CARON participe au système de collecte mis en place sur le département en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire et le Groupement Technique Vétérinaire, avec récupération de containers spécifiques pour les déchets dangereux assimilés aux DASRI auprès du vétérinaire, qui organise aussi la récupération des containers pleins, la remise d'un bon de prise en charge et le transfert jusqu'à l'incinérateur agréé ;
- pneumatiques (rubrique 16 01 03 - pneus hors d'usage)/déchets non dangereux : ils sont ramenés au distributeur après usage ou utilisés pour l'ensilage.
- emballages vides des produits phytosanitaires (EVPP) (rubrique 15 01 10\*)/déchets dangereux : ils sont collectés lors de campagnes de ramassage organisées avec la Chambre d'agriculture ; dans l'attente, ils sont entreposés à l'abri de la chaleur et de l'humidité dans un endroit clos.
- plastiques agricoles usagés (rubrique 15 01 02)/déchets non dangereux : ils peuvent être triés en trois catégories, à stocker à l'abri des intempéries :
  - Bâches d'ensilage, de bâtiments d'élevages, de sous-couches.
  - Bigbags d'engrais, de semences et de plants : à vider complètement et à plier ou rouler pour stockage dans un big bag.
  - Films d'enrubannage et hors-sol.



Photo d'illustration

Tous ces plastiques font l'objet d'une collecte annuelle organisée par la Chambre d'agriculture et ses partenaires (distributeurs et communauté de communes de la Thiérache), pour laquelle les dates et modalités sont relayées auprès des professionnels (presse agricole, ...)



- Produits Phytosanitaires Non Utilisables (rubriques 16 05 07\* et 16 05 08\*) /déchets dangereux : stockés dans le local phyto, à part, et portant la mention « PPNU – à détruire ». Les produits marqués du logo ADIVALOR font l'objet d'une reprise gratuite par les distributeurs. Actuellement, le mode de collecte, qui se met progressivement en place fonctionne sur la base d'une préinscription des agriculteurs auprès des distributeurs qui réalisent un circuit de collecte lorsque la quantité est suffisante (supérieure à 500 kg).

En tout état de cause, aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûlé. Ainsi, ces déchets ne constituent pas des agents dangereux pour les populations.

Pour la gestion des cadavres ;

Sur le site 1, dans l'attente de leur enlèvement, les animaux morts sont entreposés sur une partie de la dalle bétonnée de la fumière. Les animaux des autres sites sont ramenés en bennes sur le site 1. Les éventuels jus d'écoulements sont dirigés vers la fumière

Sur le site 2, dans l'attente de leur enlèvement, les ovins morts sont stockés sur une partie bétonnée.

### 3-27 Surveillance des émissions d'épandage (Article 37)

Description des mesures prises pour réduire les émissions lors des épandages (par exemple recours à des techniques d'enfouissement ou d'injection).

#### Gestion des épandages sur l'exploitation

Afin de connaître au plus juste la dose d'éléments fertilisants à apporter, le GAEC CARON, tient à jour un plan de fumure prévisionnelle et un cahier d'épandage.

Ces documents permettent de déterminer la quantité d'éléments fertilisants à apporter pour subvenir aux besoins de la plante et de noter les quantités réellement apportées au fur et à mesure des épandages.

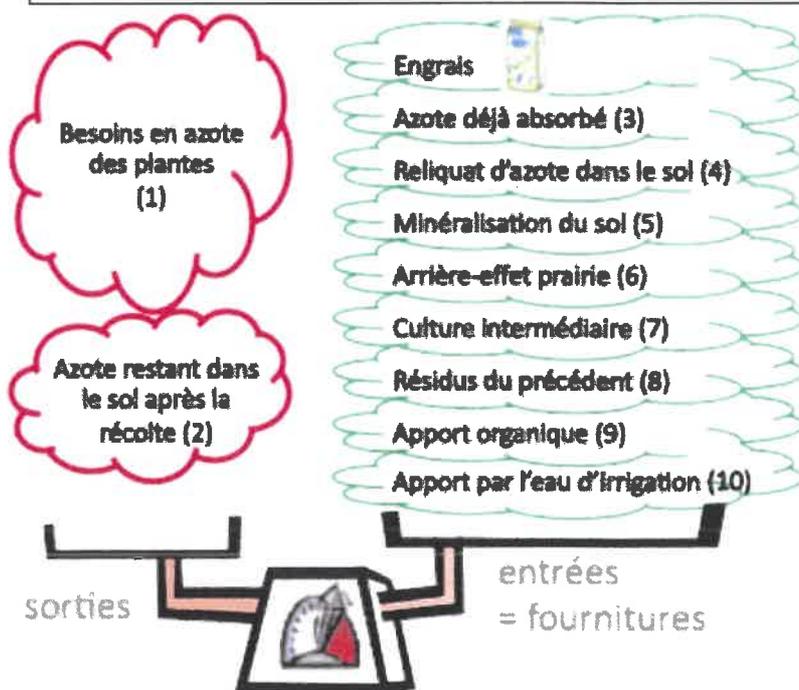
Le plan prévisionnel de fumure permet d'évaluer la quantité d'élément fertilisant maximale à épandre sur une culture. Ainsi, les amendements réalisés sont réellement utilisés par la plante, le risque de lessivage est fortement réduit.

Le plan prévisionnel de fumure est un document annuel, établi au début de chaque campagne, et qui récapitule les besoins de chaque parcelle de l'exploitation et la façon dont ces besoins seront couverts.

- Il tient compte du type de sol et de culture, de la profondeur d'enracinement, du devenir des résidus de la récolte, de l'objectif de rendement, de la fréquence des apports

#### Illustration de la méthode du Bilan

Extrait du Guide de calcul de la dose d'azote à apporter sur les cultures et les prairies





en matière organique, du précédent et de l'historique cultural et détermine la dose totale des besoins de la plante.

- Ensuite, il calcule les fournitures en azote du sol (reliquats d'azote minéral, effet des amendements, effet de la minéralisation du précédent, ...).
- La différence des valeurs calculées précédemment détermine la dose d'engrais minéral à apporter, puis la dose prévisionnelle intégrant la volatilisation de l'engrais.

Le cahier d'épandage regroupe les informations suivantes relatives aux effluents d'élevage issus de l'exploitation et de tous les imports (engrais minéraux, ...) :

- l'identification des parcelles réceptrices épandues ;
- la culture pratiquée et la date d'implantation des prairies ;
- le rendement réalisé ;
- pour chaque apport d'azote organique réalisé : la date d'épandage, la superficie concernée, la nature de l'effluent organique, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport ;
- pour chaque apport d'azote minéral réalisé : la date d'épandage, la superficie concernée, la teneur en azote de l'apport, la quantité d'azote contenue dans l'apport ;
- les modalités de gestion de l'inter culture (sol nu, gestion des résidus, des repousses, cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN), y compris date d'implantation et de destruction des CIPAN.

Le GAEC CARON peut se prévaloir d'adapter au mieux la quantité d'engrais à épandre sur les parcelles et cela dans un souci du respect de l'environnement à travers une meilleure qualité de l'eau et des productions réalisées.

Aussi, cette méthode permet de tenir compte de la présence ou non des animaux sur le pâturage. En effet, si les animaux vont sur la parcelle, la quantité de fertilisant minéral apportée sera plus ou moins importante. Le système de pâturage des animaux de l'exploitation est un système tournant, ils sont sur la même parcelle pendant quelques jours, vont sur une autre et ainsi de suite, pour ensuite revenir sur l'îlot de départ.

Ce principe permet la repousse de l'herbe entre deux passages des animaux, mais également de pouvoir herser les pâtures.

Ce procédé de travail du sol, sur les parcelles pâturées, permet l'étalement des déjections animales et conduit alors à une meilleure répartition des éléments fertilisants contenus dans les bouses. Aussi, ce principe permet également de faciliter la décomposition des bouses en réduisant la taille, l'incorporation des déjections au sol par la pédofaune et leur utilisation par les micro organismes est facilitée. Les éléments fertilisants sont directement assimilés par la plante, ainsi il n'y a aucun risque de pollution diffuse par lessivage vertical vers la nappe.

L'ensemble des épandages (organique et minéral) réalisés sur l'exploitation est inscrit sur une fiche de suivi. Cela est fait, pour chacune des parcelles et des cultures du parcellaire de l'exploitation ; il s'agit du cahier d'épandage. Il est directement lié au plan prévisionnel de fumure. Les principaux critères identifiés sont la date d'épandage, le type d'effluent ou de minéral épandu, la quantité d'azote apportée.



### **3-28 Suivi de l'unité de méthanisation (Article 38)**

L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant :

- le cahier d'exploitation tenu à jour, dans lequel sont reportés les volumes et tonnages de matières et effluents entrants et sortants à chaque étape du processus de traitement ;
- les bilans matière annuels relatifs à l'azote et au phosphore.

### **3-29 Suivi de l'unité de compostage (Article 39)**

Non concerné.



**DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS  
CESSATION D'ACTIVITÉ.**



L'exploitation du GAEC CARON est située dans la région agricole de la Haute Thiérache. La Thiérache est un territoire dont la couverture végétale est dominée par les prairies et le bocage. Elle forme un plateau vallonné reposant sur des marnes imperméables et recouvert de limons. Les sols sont principalement occupés de bocage et de prairies permanentes, de nombreux bois et forêts. Localement, nous retrouvons des zones cultivées nécessaires à l'alimentation du troupeau des exploitations, nombreuses dans cette région.

Les paysages de la Thiérache bocagère affichent la prédominance des volumes végétaux laissant transparaitre sporadiquement la présence humaine. Composé exclusivement de feuillus, le bocage Thiérachien évolue au fil des saisons, créant une multitude de paysages.

La région de la Haute Thiérache compte un certain nombre d'exploitations, tournées en majorité, vers la production d'herbe. La commune de Buironfosse comptait en 2010, 19 exploitations (21.9 UTA) et une surface agricole utile de 729 hectares. Celle de Lavaqueresse comptait en 2010, 10 exploitations (25.9 UTA) et une surface agricole utile de 1064 hectares. (Source : Agreste – recensements agricoles).



*Vue sur les installations d'élevage du site 1*

Les exploitants réalisent d'année en année des aménagements afin de moderniser les installations et améliorer le travail (meilleure fonctionnalité dans les bâtiments d'élevage, refonte des parcs pour le logement des animaux, réorganisation des différentes catégories d'animaux sur chacun des sites, ...).

Cette modernisation a représenté un investissement non négligeable pour l'exploitation. Ils lui ont permis de se développer, de maintenir le respect des bonnes pratiques agricoles et de créer un outil de production performant.

Le projet des exploitants tend vers ce maintien de la production laitière sur le site. Avec un tel outil de production qui est aujourd'hui mis en place et grâce à sa fonctionnalité, il est essentiel pour les éleveurs de maintenir une rentabilité de la structure à travers son développement et sa compétitivité. Ceci est d'autant plus accentué que les exploitants sont jeunes.

Dans le cas d'un arrêt de la production, les exploitants respecteraient les prescriptions de l'arrêté du 23/12/2013, à savoir ; « Art. 1.7. – Cessation d'activité : Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant en informe le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement.

*L'exploitant remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :*

*— tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ;*

*— les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées,*



*sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi-enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte. »*

En cas d'arrêt des activités, les animaux, la paille et les aliments stockés pourraient être rétrocédés à d'autres producteurs. En effet, le cheptel composé de vaches laitières et des génisses de renouvellement, avec de bonnes performances génétiques, pourra être introduit dans d'autres troupeaux de la région.

Les fumiers et les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage. Les bâtiments pourraient éventuellement être réemployés pour d'autres activités.

La réflexion d'un projet d'exploitation se réfléchit longtemps à l'avance et n'est incontestablement pas anodin pour la pérennité de la structure. Il est donc nécessaire, pour la viabilité de l'exploitation, de développer cette production de produits de qualité en lien avec le milieu naturel.



## **COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES**



#### **4- Compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme**

*Note de compatibilité avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.*

##### Document d'urbanisme

Le projet de construction à lieu sur le site 1, situé sur la commune de Lavaquerresse. La commune de Lavaquerresse n'est pas soumise aux dispositions d'un plan local d'urbanisme. Le RNU s'applique.

#### **5- Monuments historiques**

Le clocher et le coeur de l'église de Lavaquerresse sont inscrits aux monuments historiques.

L'église de Lavaquerresse est située à 1.2 km des installations du site 1.

La commune de Buironfosse ne possède pas de monuments historiques.

Source : [http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer\\_fr?ACTION=NOUVEAU&](http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU&)

#### **6- Compatibilité avec les plans de prévention des risques d'inondation**

##### Inondation

Les sites ne se trouvent pas en zone inondable.

Les communes de Lavaquerresse et Buironfosse comprennent un plan de prévention des risques inondations et coulées de boues.

Le site 1 est situé en bordure de la zone bleue du zonage, mais reste situé à l'extérieur du périmètre.

Source : <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/IAL-Information-acquereurs-et-locataires>

**RF** : Annexe 3 : Plan de prévention des risques

#### **7- Qualité de l'air, question émergente en élevage, à traiter de façon intégrée, au sein d'une exploitation mais aussi au sein d'un territoire :**

Jusqu'à dernièrement, le principal impact, sur lequel les efforts étaient concentrés, était la contamination potentielle des eaux souterraines (et eaux de surface) par les nitrates (et les phosphates). Le PMPOA (plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole) a ainsi été appliqué avec l'objectif de protéger les eaux des nitrates. Ce programme a été basé sur un DEXEL (diagnostic environnemental des exploitations d'élevages) permettant de vérifier l'adéquation entre le potentiel de production d'effluents organiques par l'élevage et les surfaces de terres amendables, ainsi qu'entre le rythme de production des effluents, les périodes d'épandage, et les capacités de stockage des effluents (capacités agronomiques). Ainsi dans l'Aisne, la plupart des exploitations d'élevage ont, suite à ce DEXEL, mis aux normes leurs bâtiments d'élevage :

- augmentation/création des capacités de stockage (souvent à 6 mois, quand la réglementation ICPE - capacité réglementaire - en prévoyait 4 portée à 4.5 en 2011) ;
- ajout de gouttières pour éviter les mélanges d'eaux pluviales et de jus d'ensilage, purin, (collectes séparées pour éviter les dilutions) ;



- création de surfaces bétonnées et/ou couvertes pour les circulations régulières des animaux, permettant la collecte des jus, urines ;  
- mise en adéquation des surfaces de terres épanchables avec la production d'effluents (recherche de prêteurs de terres, exportation de fumier par l'échange paille fumier, ...).  
Aujourd'hui la problématique de l'impact de l'élevage sur la qualité globale de l'air émerge (gaz à effet de serre, mais aussi émissions d'ammoniac). La quantification de ces émissions commence à se faire, mais de manière globale, avec des résultats difficilement utilisables à l'échelle d'une exploitation (facteurs de variation importants, pas encore d'unanimité sur les résultats, ...). **Comment intégrer cette nouvelle problématique le plus objectivement possible ?** Faut-il travailler selon le type d'émission émise (comme l'azote) dans toutes les sphères de l'activité (bilan global azote) ? Ou selon le compartiment environnemental potentiellement affecté (dans ce cas, peuvent être utilisées comme références les données des SDAGE, SRCAE, ...) mais dans ce cas comment quantifier les impacts croisés entre les compartiments ? (exemple : composter un fumier permet de mieux maîtriser son impact potentiel sur les eaux souterraines lors des épandages d'automne, mais peut provoquer un relargage d'ammoniac plus important (source: [http://www.agrireseau.qc.ca/agriculturebiologique/documents/MARAI\\_Chapitre\\_12Amendements.pdf](http://www.agrireseau.qc.ca/agriculturebiologique/documents/MARAI_Chapitre_12Amendements.pdf))).

### **L'option retenue : inscrire l'exploitation dans un schéma de développement intégré**

Le principe de l'exploitant est de maintenir/développer un atelier élevage sur son exploitation pour fournir les fertilisants nécessaires à un atelier grandes cultures, sous une forme favorisant la bonne santé des sols par apport de matières organiques (ce que ne fait pas un engrais minéral).

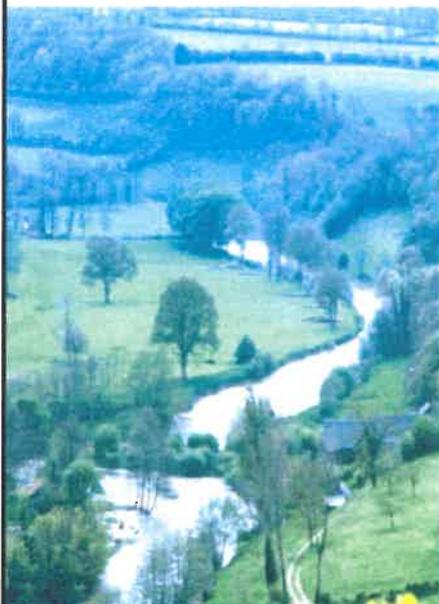
Cet apport de matières organiques :

- favorise la structuration des sols (moins grande sensibilité à l'érosion, maintien des fonctions d'interface du sol) ;
- favorise la micro biodiversité des sols (parmi les points "positifs" du bilan réalisé sur les sols de l'hexagone par le GISSOL en 2011, "l'analyse réalisée sur l'ADN microbien des sols de France, tant en quantité qu'en biodiversité, montre qu'aucun sol ne paraît stérilisé, et que les micro-organismes représentent "un potentiel considérable" pour une gestion plus écologique des sols et de la production agricole." )
- maintient une masse organique dans le sol (" Les sols qui perdent alors en biodiversité et en masse organique ne peuvent plus assurer leur fonction de puits de carbone et aggravent encore le phénomène de réchauffement"- GISSOL - Synthèse de l'état des sols français).

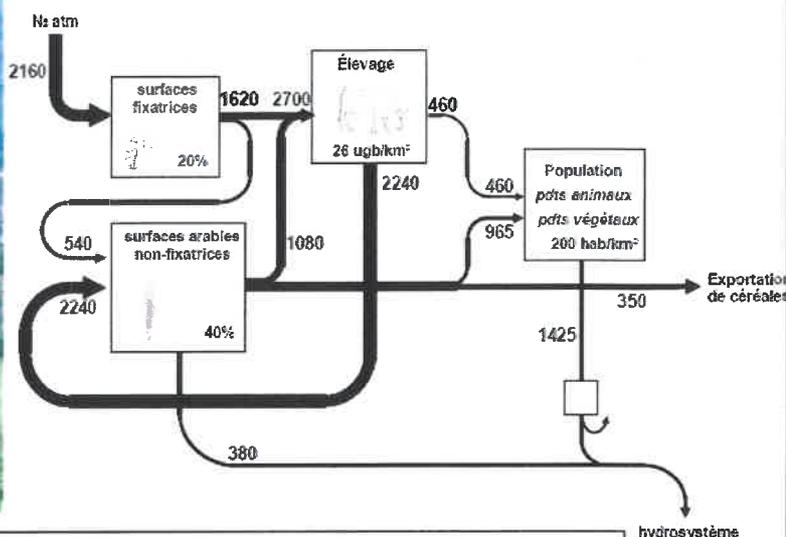
Cette substitution d'engrais minéral par un engrais organique est aussi dans une logique globale de fonctionnement complémentaire de l'élevage et des grandes cultures à l'échelle de grands bassins versants, fonctionnement jugé cohérent avec le cycle de l'azote par le PIREN Seine :



**L'agriculture du XXI<sup>e</sup> siècle:  
Une agriculture intégrée qui concilie les deux fonctions du territoire rural:  
produire la nourriture et produire l'eau des hommes**



Bassin de la Seine, scénario agriculture intégrée  
kgN/km<sup>2</sup>/an



Extrait de « Agriculture : et qualité de l'eau : le devoir de reconquête des territoires ruraux » dans le cadre du PIREN Seine – bilan azote calculé à l'échelle du bassin de la Seine selon l'hypothèse d'une agriculture intégrée

Ce bilan est tributaire d'une évolution de l'agriculture à l'échelle du bassin de la Seine (ce qui va au-delà des exploitations d'élevage visées par les autorisations ICPE) selon les hypothèses principales suivantes :

- Remettre l'élevage au cœur des systèmes de grande culture
- Exploiter le potentiel de fixation d'azote des légumineuses
- Privilégier les circuits courts

Par exemple : le GAEC CARON utilise des engrais de ferme (fumier, effluents liquides) pour la fertilisation de ses terres et prairies, mais elle n'est qu'une contributrice à cet effort collectif de substitution d'engrais minéraux par des engrais organiques.



**LOCALISATION / ÉVALUATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX  
PÉRIMÈTRES PATRIMONIAUX NATURELS**



## **8 – Localisation de l'installation par rapport au parc national/parc naturel régional/réserve naturelle/parc naturel marin/site Natura 2000**

Le site du GAEC n'est pas compris dans un parc national, un parc régional, un parc naturel marin ou un site Natura 2000.

### **8.1 ZNIEFF**

On retrouve plusieurs ZNIEFF sur la commune de **Lavaqueresse**.

Znieff de type 1 :

- Forêt du Regnaval, Bois de Leschelles et de l'Epaissenoux
- Vallée de l'Iron, d'Hannappes à Lavaqueresse

Znieff de type 2 :

- Bocage et forêts de Thiérache

Sur la commune de **Buironfosse**, l'on retrouve plusieurs ZNIEFF.

Znieff de type 1 :

- Bocage de Lerzy-Froidestrées
- Forêt du Nouvion et ses lisières
- Forêt du Regnaval, Bois de Leschelles et de l'Epaissenoux

Znieff de type 2 :

- Bocage et forêts de Thiérache

Plusieurs sites (sites 3 et 4) et parcelles d'épandages sont situées dans les zonages.

**Rf** : Figure « Zones d'inventaires ».

Annexe 4 : Fiche par zone d'inventaire.

### **8.2 Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Il n'existe aucune ZICO sur la commune.

### **8.3 Biocorridors**

Il existe deux corridors forestiers sur les communes de Buironfosse et Lavaqueresse.

Annexe 5 : Fiche corridor.

### **8.4 Natura 2000**

Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune des installations, ni à proximité. La plus proche à 590 mètres de l'ilot 50, 980 mètres de l'ilot 28. Il s'agit du Massif forestier de Regnaval.

Le site n'est pas compris dans le zonage, ni les parcelles d'épandage.

**Rf** : Figure « Zones Natura 2000 ».



### **8.5 Zone d'appellation**

Le site (<http://www.inao.gouv.fr>) répertoriant les zones AOC/IGP, indique la présence de l'indication géographique protégée « Volailles de la Champagne » et l'appellation d'origine contrôlée et l'appellation d'origine protégée Maroilles.

### **8.6 Espaces naturels sensibles du Conseil Général**

Sur les communes de Buironfosse et Lavaqueresse, se trouvent plusieurs espaces naturels sensibles (TH 014 Bois d'Iron entre Iron et Lavaqueresse - TH 038 Forêt du Nouvion - TH 040 Forêt du Régnaval - TH 041 Le Culot de l'Épinette, boisements et prairies à Plesnoye).

Source : <http://www.geodomia.fr/content/la-biodiversit%C3%A9-dans-laisne>



## **PLANS ET DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES**



**Plans réglementaires joints au dossier :**

1° Carte de localisation de l'installation projetée au 1/25 000

2° Plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance d'au moins 200 mètres (distance d'éloignement des bâtiments d'élevage par rapport aux installations augmentée de 100 mètres)

3° Plan d'ensemble, à l'échelle de 1/500 (voir la demande d'utilisation d'une échelle réduite au 1/500<sup>ème</sup> au lieu du 1/200<sup>ème</sup> jointe à ce plan), indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau.

**Documents à joindre selon l'article R512-46-6 du Code de l'Environnement :**

*Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire.*

*Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'enregistrement doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement.*



Premier dépôt : Janvier 2019,

Dépôt des compléments : octobre 2019,

Réalisé par la Chambre d'agriculture de l'AISNE

Avec la collaboration de

MM et Mmes CARON et LOCQUENEUX.



# ANNEXES



## **ANNEXE 1 : FICHES TECHNIQUES BIOELECTRIC**





# RECOMMANDATIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION

Unité de micro-méthanisation à la ferme

44 kW



# Bioelectric®



## BIOELECTRIC France

3 rue Thomas Edison  
44470 Carquefou

Tel : 02 28 06 05 90

Mail : [contact@bioelectric-france.com](mailto:contact@bioelectric-france.com)

[www.bioelectric-france.com](http://www.bioelectric-france.com)

# Table des matières

I.	Rappel des prestations Client/BIOELECTRIC France.....	3
a.	BIOELECTRIC France .....	3
b.	Client.....	3
II.	Généralités sur l'installation.....	4
a.	Implantation .....	4
b.	Mesures & dimensions.....	5
III.	Terrassement.....	5
a.	Ouvrage .....	5
b.	Accès routier.....	5
IV.	Radier .....	6
V.	Tranchées .....	7
VI.	Réseaux .....	8
VII.	Valorisation de l'énergie thermique.....	10
	ANNEXE 1 : Photos .....	11

## Pour nous contacter :

- Service commercial : Loïc FOUGERE
  - o 06 25 22 33 43
  - o [l.fougere@bioelectric-france.com](mailto:l.fougere@bioelectric-france.com)
- Service projet : Nicolas TAPP
  - o 06 12 57 33 46
  - o [n.tapp@bioelectric-france.com](mailto:n.tapp@bioelectric-france.com)

# I. Rappel des prestations Client/BIOELECTRIC France

## a. BIOELECTRIC France

- Transport et déchargement du matériel, y compris les conduites lisiers et digestats
- Grutage et pose du conteneur technique
- Montage du digesteur, fixation du liner étanche et de la toiture double membrane
- Fixation de la pompe à lisiers sur les parois propres de la préfosse (béton lisse de bonne facture en état pour supporter le matériel)
- Raccordements hydraulique de la préfosse (lisiers) et d'une fosse de stockage des digestats (éloignement maximum 100 m, dénivelé 3 m ou éloignement 140 m dénivelé 0 m) - conduites PVC pression PN10 de diamètre 160 mm
- Raccordement électrique de la pompe à lisiers (140 m maximum)
- Raccordement électrique injection et soutirage (maximum 100 m). La pose des câbles et le raccordement électrique sera réalisé par BIOELECTRIC France en sous-traitance.
- Passage d'un organisme indépendant pour la validation des branchements électriques
- Mise en service de l'installation
- Formation à l'exploitation

## b. Client

- Terrassement sous les ouvrages et ouverture d'une voie d'accès praticable pour un véhicule de 40 t.
- Réalisation du radier béton selon les prescriptions suivantes
- Réalisation et/ou mise à disposition de la préfosse béton (complètement vide pour le montage de la pompe par les équipes de BIOELECTRIC France). Si la fosse est couverte, prévoir une ouverture de 1200 x 1200 mm.
- Réalisation et/ou mise à disposition d'une fosse de stockage pour stocker les digestats à une distance maximale de 100 m
- Ouverture et fermeture des tranchées
- Pose et fourniture du sable pour la protection des conduites substrats/digestat dans les tranchées (sur et sous les conduites) ; de manière à ce que BIOELECTRIC France puisse positionner et coller les conduites.
- Fourniture en électricité et en eau pendant le chantier (Inclus l'amenée des réseaux jusqu'au lieu de chantier)
- Tranchées, tuyauterie et pose du circuit d'eau définitif pour l'alimentation en eau du conteneur technique, débit 500 L/h (connexion diamètre 25 mm sur le conteneur BIOELECTRIC).
- Tranchées, fourreaux, câbles, pose et ouverture de compte pour la partie Télécom jusqu'au conteneur technique au minimum 15 jours avant la mise en service. (La mise en service ne peut être faite sans accès internet disponible)
- Mise à disposition d'un véhicule type « chargeuse télescopique » avec chauffeur à la demande de BIOELECTRIC France pour quelques opérations de logistique durant le chantier



Les arrivées en eau et électricité sont indispensables au démarrage du chantier

## II. Généralités sur l'installation

### a. Implantation

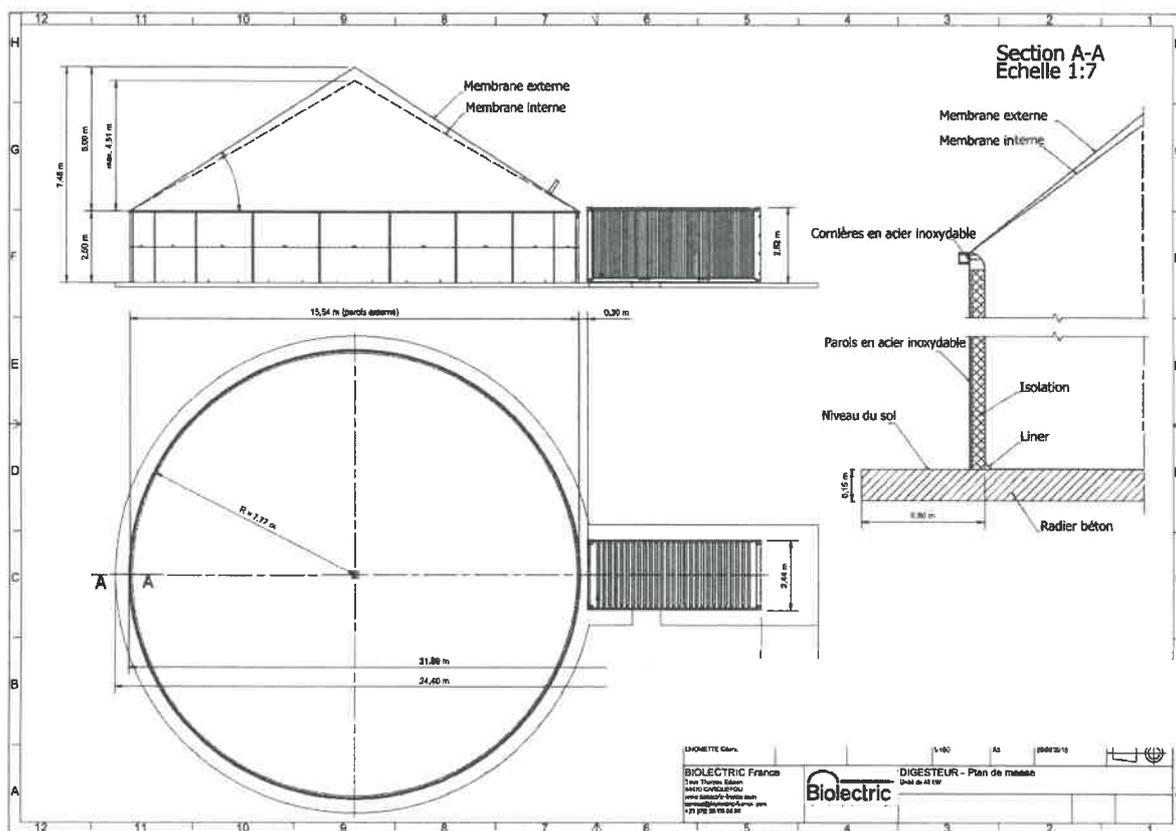


Figure 1 : Présentation des ouvrages (voir plan format A3 en fin de document)

Les consignes suivantes d'implantation doivent être respectées :

- Un espace libre et terrassé de 1,50 m est prévu autour du radier du digesteur pour permettre le montage et le contrôle du bon fonctionnement du digesteur.
- Il ne doit pas y avoir d'ouvrage trop haut (> 5 m) à proximité du conteneur de cogénération.
- La préfosse ne doit pas être éloignée du conteneur technique de plus de 140 m sans dénivelé ou max. 100 m avec un dénivelé allant jusqu'à 3 m.
- La fosse de stockage du digestat ne doit pas être éloignée de plus de 100 m du conteneur technique.
- L'installation ne doit pas être placée sous une ligne électrique ou sur le passage de réseaux qui pourraient nécessiter une ouverture.

Le terrain doit être plat autour des ouvrages. En cas de déblais, il doit être prévu que des pierres ou des objets ne puissent pas descendre contre les ouvrages (par ex. en cas d'intempéries). Le cas échéant il peut être nécessaire d'utiliser un filet de retenu ou une géomembrane.

*Des obstacles à la circulation peuvent être placés autour des ouvrages (après le chantier) de façon à ce que des engins ne puissent pas les endommager lors de manœuvres à proximité (selon la configuration du site d'élevage ; pierres, blocs de béton).*

Un merlon de rétention doit être mis en place par le client (généralement avec l'excédent de terre stockée suite au terrassement) autour des ouvrages afin de pouvoir contenir le volume net de digestion en cas de rupture de l'ouvrage, ou les eaux d'extinction d'incendie. Si le merlon est réalisé avant le montage, il ne doit pas gêner le bon déroulement du chantier.

## b. Mesures & dimensions

BIOELECTRIC France - 44 kW - Gamme 2016	
Diamètre du radier	16,60 m
Diamètre du digesteur (fût)	15,54 m
Surface totale du radier (incl. Radier pour conteneur technique)	244,00 m <sup>2</sup>
Volume de béton (estimation selon surface et épaisseur 15 cm)	36,60 m <sup>3</sup>
Débords entre fût et bord du radier	0,53 m
Espace minimum disponible autour du radier du digesteur	1,50 m
Espace minimum disponible autour du conteneur technique	4,50 m

## III. Terrassement

### a. Ouvrage

Le terrassement sous les ouvrages doit présenter une résistance suffisante, pour qu'il n'y ait pas de mouvement de sol pouvant mettre en péril la stabilité des ouvrages ; et ce en toutes conditions climatiques.

BIOELECTRIC France recommande un empierrement type, laissé à l'appréciation du maître d'ouvrage et/ou de ses partenaires spécialisés en fonction de la nature du sol, et du risque de mouvement que la topographie peut entraîner :

- *GNT 0/60 sur 30 cm (1<sup>er</sup> empierrement)*
- *géotextile (recommandé si terrain argileux)*
- *GNT 0/31,5 sur 8 cm ( finition de surface)*

### b. Accès routier

Un accès correctement praticable pour un véhicule 40 t (charge à l'essieu de 15 t) doit être prévu depuis la route communale/départemental jusqu'à proximité immédiate de la dalle destinée à recevoir le conteneur technique pour le déchargement de celui-ci. Le terrassement en conséquence (accès et site, à la charge du client) et la disponibilité de l'accès sont

nécessaires pour que BIOELECTRIC France livre le matériel et commence les travaux de montage.

La zone terrassée doit s'élargir autour de la dalle du conteneur sur une largeur de 4 m environ pour permettre l'approche d'une semi-remorque de max. 40 t. (voir plan d'emprise au sol des ouvrages, figure 1).

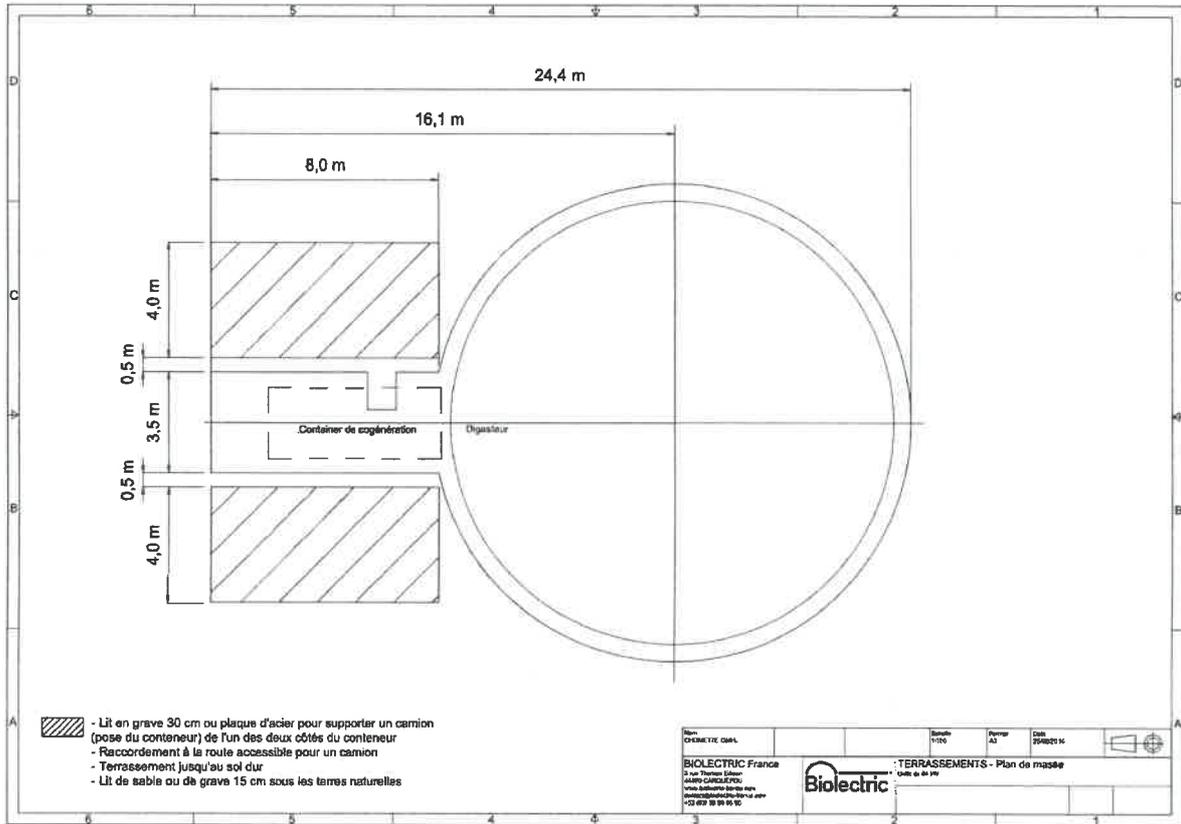


Figure 2 : Emprise au sol des ouvrages et description des espaces terrassés à prévoir

Le terrassement doit inclure un drainage périphérique pour l'évacuation des eaux pluviales et limiter les phénomènes de déformation au gel sous les ouvrages. Le point bas de la tranchée doit également être drainé.

## IV. Radier

Le radier est réalisé par le client en respectant les indications proposées ci-dessous.

- Le radier doit être correctement drainé (autours et sous la dalle)
- Le radier doit être conçu de manière à être hors influence du gel
- Le centre de la dalle au niveau du digesteur doit être marqué par une tige en acier verticale visible au commencement des travaux de montage.
- Le séchage doit être lent, et il doit y avoir au minimum 28 jours de séchage avant l'inspection du radier pour le commencement des travaux
- Absence de fissure ou de craquellement, même de petite taille
- Finition parfaitement lisse
- Tolérance d'horizontalité : maximum 10 mm en tous points

- Zone libre d'accès tout autour de la dalle de 1,5 m

Les points de compression maximale se situent au niveau du poteau central et des bords du fût. Un renfort de structure (ferrailage supplémentaire) peut être réalisé à ces niveaux en fonction de la stabilité du sol.

- Béton de qualité XA1 ou XA2 ; épaisseur 15 cm.
- Ferrailage par treillis soudés supérieur et inférieur  $\varnothing 6$  mm
- Le ferrailage du radier doit être mis à la terre (opération et matériel à la charge du client, par exemple deux lames de cuivre positionnées en croix sous le radier)
- Volume de béton à prévoir environ : 36,5 m<sup>3</sup>

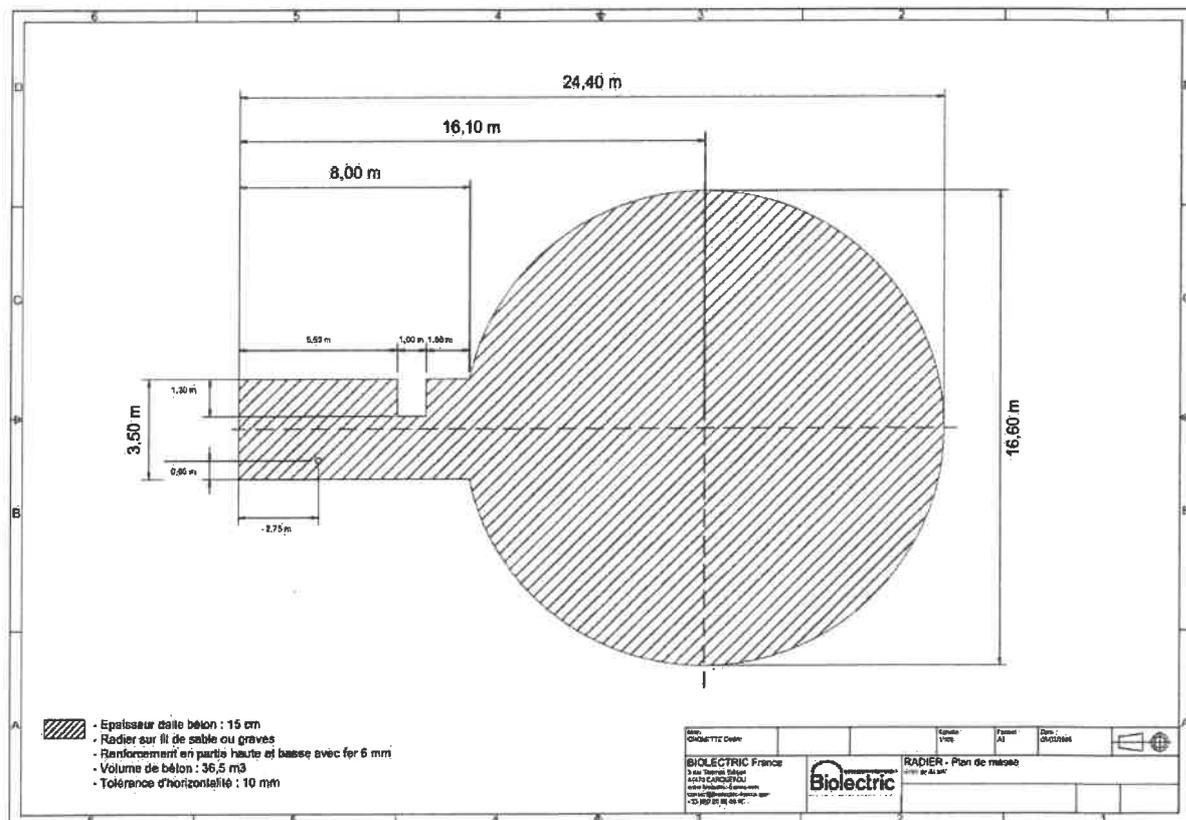


Figure 3 : Radier béton de support des ouvrages (voir plan au format A3 en fin de document)

Les plaques de coffrage et toutes autres structures temporaires nécessaires à la réalisation du radier doivent être retirées pour le commencement du montage par BIOELECTRIC France.

## V. Tranchées

Les tranchées doivent être suffisamment profondes pour permettre une position hors gel des conduites. Une profondeur de 110 cm, permettant de maintenir le haut des conduites à 80 cm, est optimale. La largeur est à définir en fonction du nombre de réseaux qui utilisent la tranchée (minimum 50 cm).

Un lit de sable sous et sur les conduites est nécessaire pour préserver les tuyaux des percements en cas de mouvement de sol (gel, effondrement...). La fourniture et la pose du sable sur et sous les conduites doit être faite par le client pour que BIOELECTRIC France puissent disposer les conduites lors du montage de l'installation.

Le profil suivant est par exemple adapté :

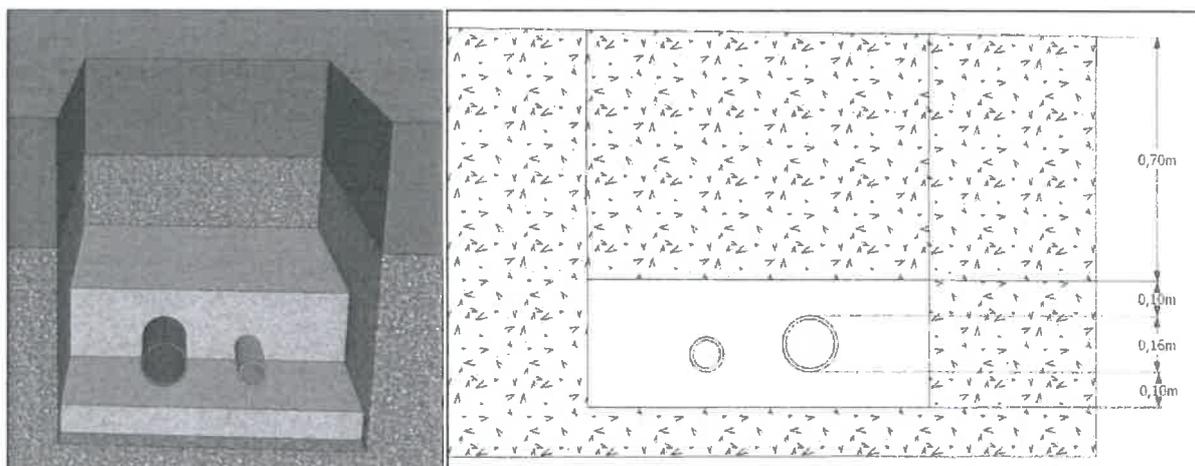


Figure 4 : Profil des tranchées (exemple)

## VI. Réseaux

La pose des réseaux électriques d'injection et d'alimentation est réalisée par BIOELECTRIC France. Les tranchées décrites au paragraphe V doivent être mise à disposition par le client.

Une chambre de tirage installée par le client tous les 50 m sur favorise le passage des réseaux électriques (un cube préfabriqué en béton de 50 x 50 x 50 cm avec ouverture supérieure est suffisant).

Les réseaux de substrats et de digestats sont installés par BIOELECTRIC France dans les tranchées mises à dispositions telles que décrites au paragraphe V.

Les réseaux d'eau sont positionnés par le client de façon hors-gel (profondeur 80 cm) et sont prévenus par un grillage de rappel bleu. L'alimentation en eau doit se faire à une pression de 2 bars au niveau du conteneur technique.

Les réseaux de télécommunication doivent être convoyés dans un fourreau vert avec un filet de signalisation vert.

Les réseaux ne peuvent en aucun cas passer sous le digesteur. Ils peuvent cependant passer sous le conteneur technique, si une réservation avec une gaine spécifique de gros diamètre est installée par le client. Cela peut permettre de limiter les longueurs de tranchées.

Le schéma ci-dessous explique les points de raccordement des différents réseaux au conteneur technique.

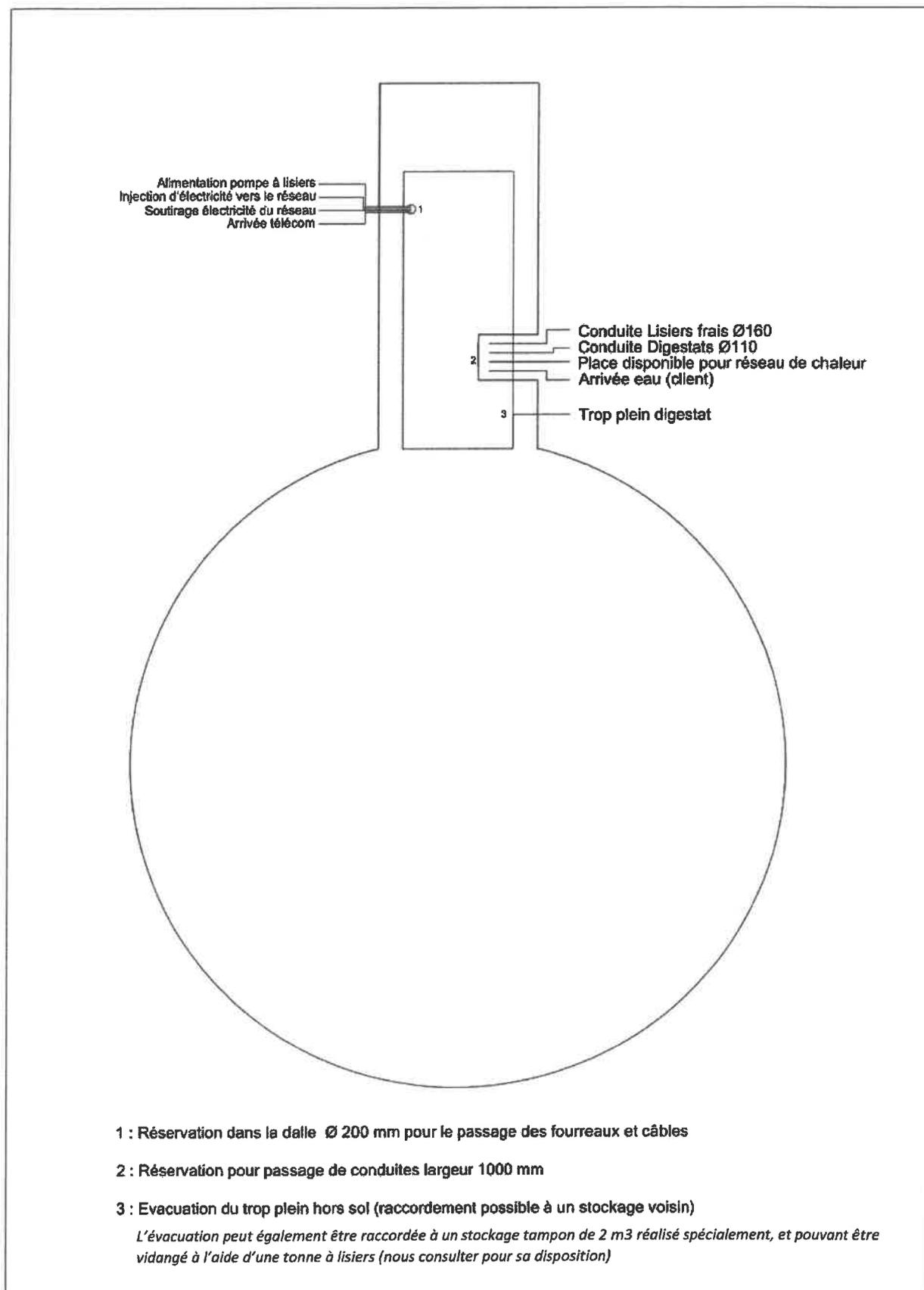


Figure 5 : Arrivée des réseaux au conteneur technique

## VII. Valorisation de l'énergie thermique

L'énergie thermique résiduelle peut être valorisée. Deux échangeurs de chaleur (un par moteur) permettent de raccorder un réseau externe, installé par le client. Bioelectric laisse en attente une bride aller et une bride retour libres par échangeur, comme décrit par la photo ci-dessous.

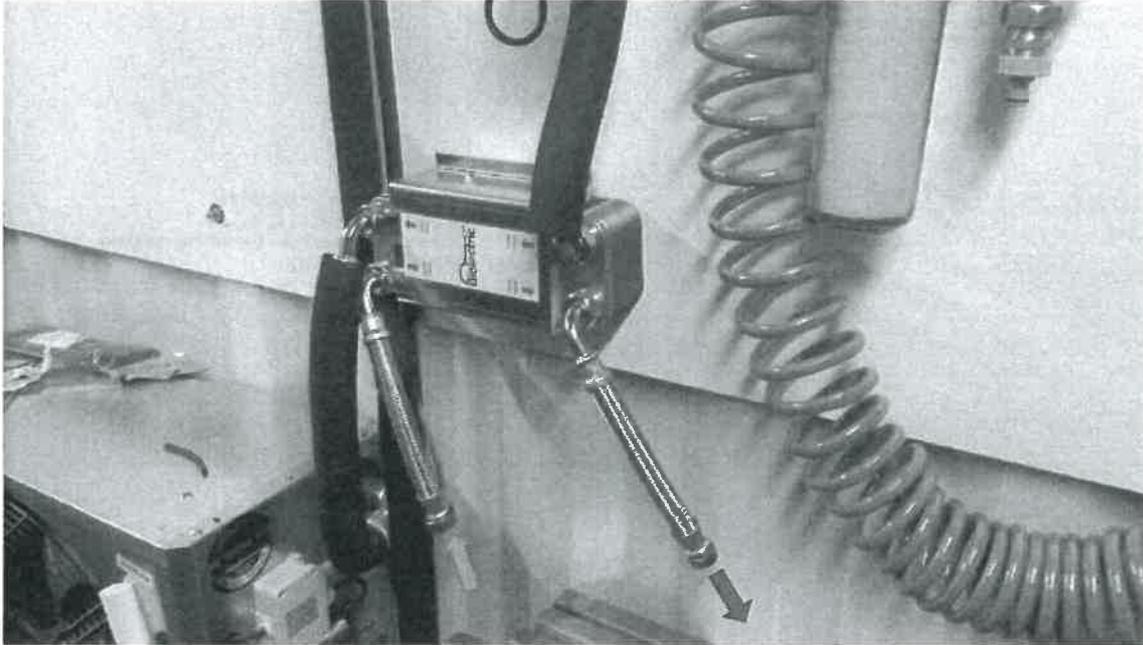


Figure 6 : Echangeur thermique de distribution pour valorisation

Le raccordement se fait directement selon les connexions suivantes :

BIOELECTRIC France - 44 kW - Gamme 2016		
Nombre d'échangeur de chaleur		2
Type d'échangeur de chaleur	Echangeur à plaques	
Brides entrée sortie de connexion échangeur 1 (D int./ext.)	26/34	mm
Brides entrée sortie de connexion échangeur 2 (D int./ext.)	26/34	mm
Puissance thermique résiduelle moyenne en janvier*	30	kW
Puissance thermique résiduelle moyenne en août*	44	kW

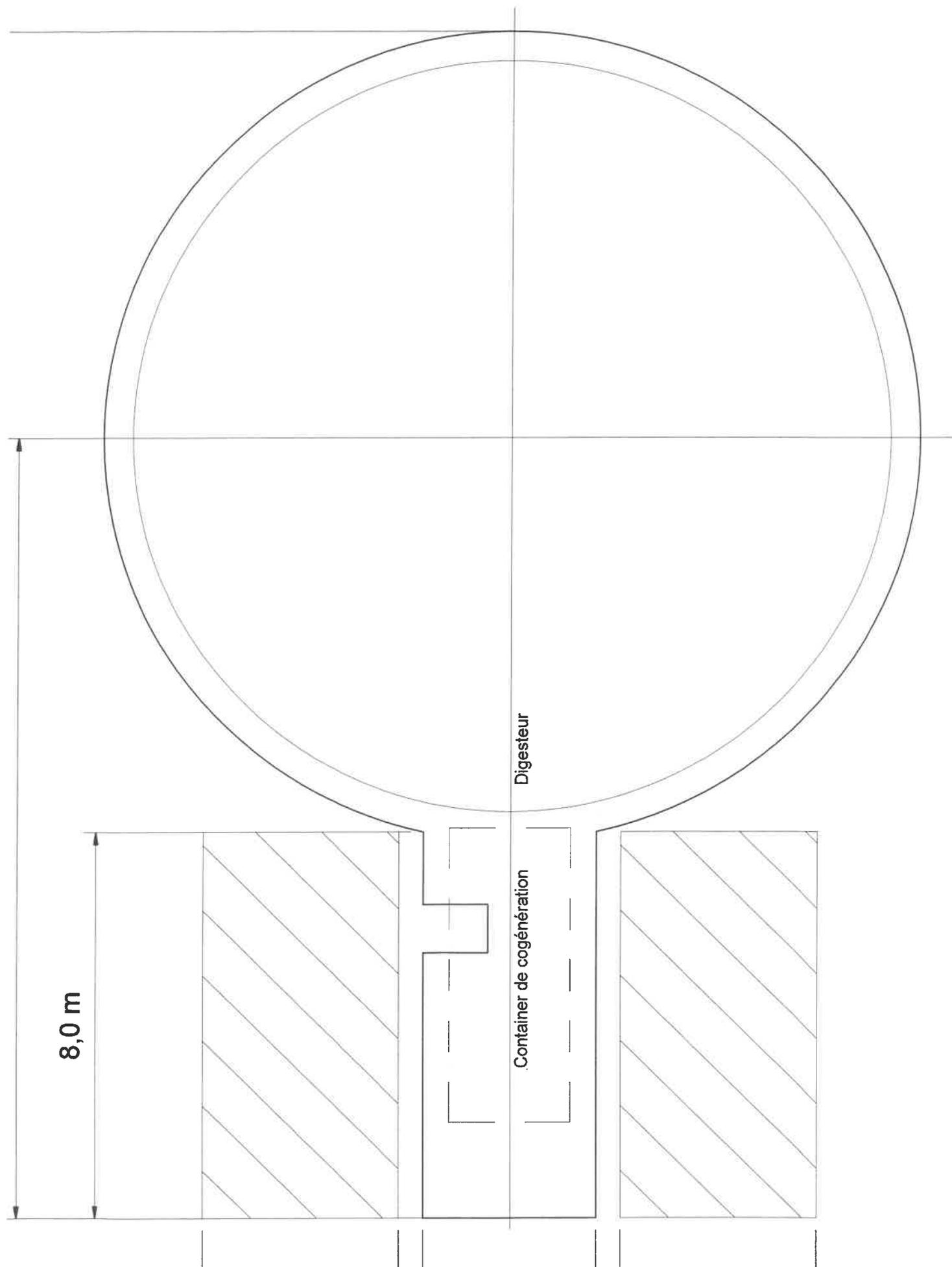
**\*Attention :** Les données de puissances thermiques résiduelles sont soumises aux conditions climatiques locales (ici indiquées pour Nantes), pouvant varier d'une année sur l'autre. Elles dépendent également des quantités de substrats qui alimentent l'installation.

Il est conseillé d'installer un réseau de chaleur secondaire de manière à pouvoir récupérer l'énergie thermique des deux moteurs vers un seul poste consommateur.

## ANNEXE 1 : Photos



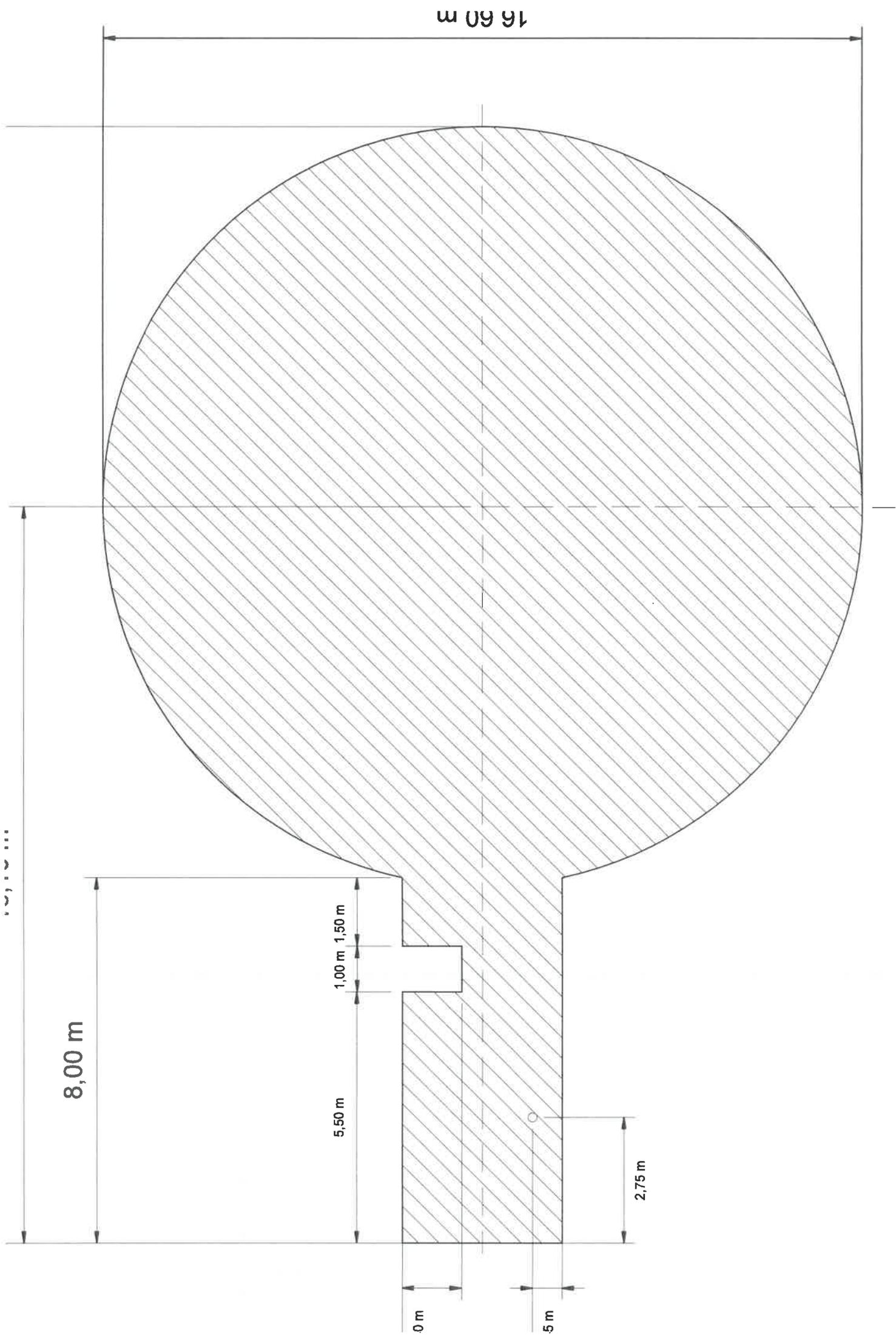




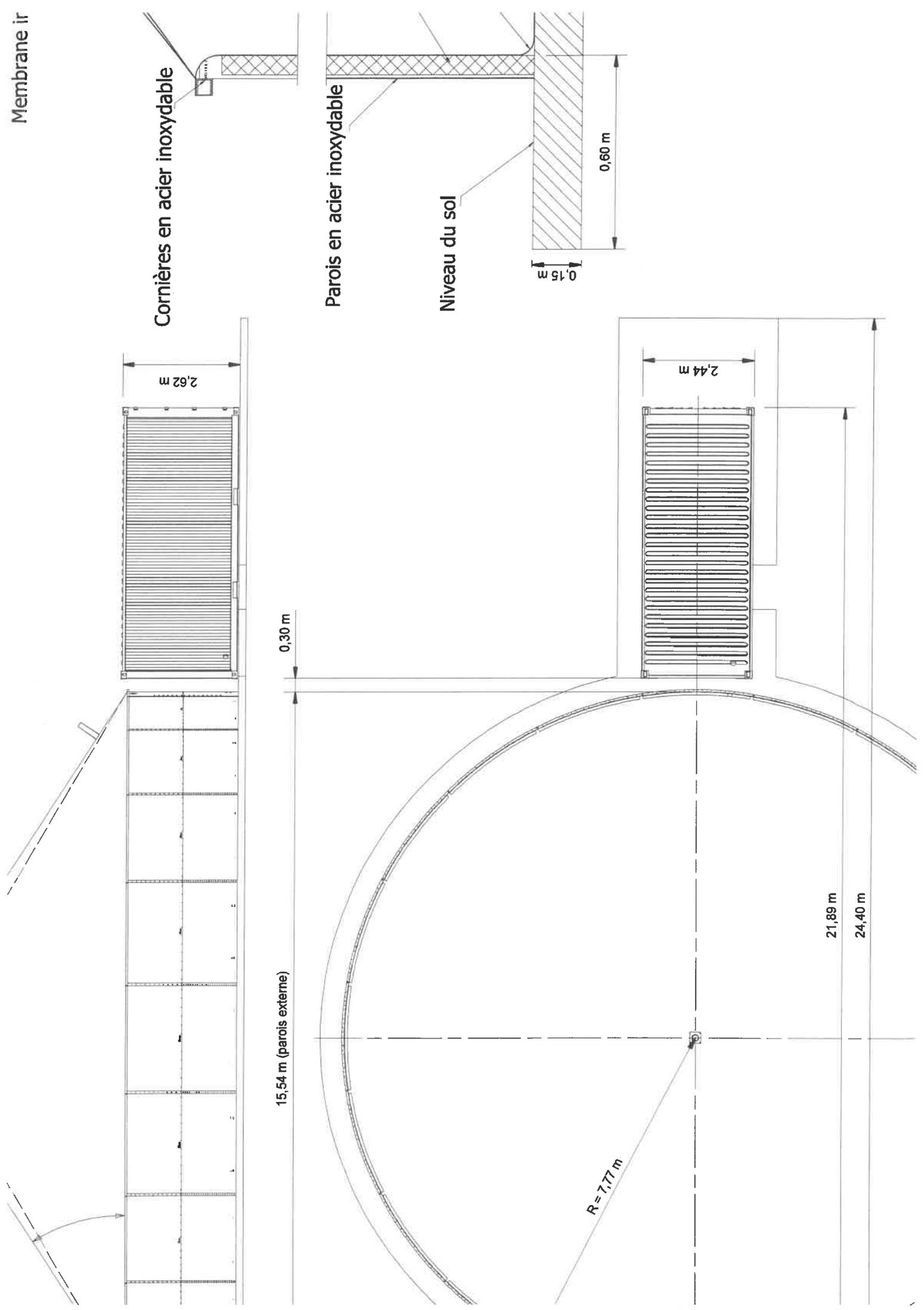
Digesteur

Container de cogénération

8,0 m



Membrane ir





**ANNEXE 2 : CONTRAT DE MILIEU  
OISE AMMONT**



## Gest'eau

### Contrat de milieu Oise amont

### Système d'Information sur l'Eau (SIE)

17/07/2013

**Titre :** Contrat de milieu Oise amont

**Auteur :** Système d'Information sur l'Eau (SIE)

**Sujet :** Système d'Information sur l'Eau (SIE), Gesteau, SAGE, Contrat de milieux, SDAGE, Milieux aquatiques, Gouvernance

**Description :** Gest'Eau est le site des outils de gestion intégrée de l'eau. Il propose des informations sur les documents de planification que sont les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), ainsi que sur les contrats de milieux (rivière, baie, nappe). Ces documents au service du bon état des eaux imposé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) définissent et mettent en œuvre un programme d'actions de réhabilitation et de gestion d'un milieu. Les autres outils (contrats de restauration et d'entretien, contrats territoriaux, ...) sont décrits sur les sites de bassin concernés.

**Contributeur :** Animateurs de SAGE et de Contrats de milieux, Ministère en charge de l'environnement, Office International de l'Eau (OIEau), Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

**Date :** 17/07/2013

**Type :** Texte

**Format :** PDF

**Identifiant :** <http://www.gesteau.eaufrance.fr/contrat/oise-amont>

**Langue :** Fr

**Couverture géographique :** Périmètre du SAGE ou du contrat de milieu, ou France entière

**Droits d'usage :** <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr>

**eaufrance**



Le portail [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr) est le point d'entrée du Système d'information sur l'eau (SIE). Eaufrance a pour objectif de faciliter l'accès à l'information publique dans le domaine de l'eau en France

## Contrat de milieu Oise amont

### Information générale

Etat d'avancement: Achevé

Contrat transfrontalier: Contrat de milieu transfrontalier

### Caractéristiques

Superficie: 899.91km<sup>2</sup>

Linéaire du cours d'eau principal: 80Km

Liste des enjeux du contrat:

Qualité des eaux, inondations,

Liste des relations géographiques :

⊕ Région (1 élément)

⊖ PICARDIE (1 élément)

⊖ AISNE (76 éléments)

...AISONVILLE-ET-BERNOVILLE

...ANY-MARTIN-RIEUX

...AUBENTON

...AUDIGNY

...AUTREPPES

...BEAUME

...BERNOT

...BESMONT

...BOUE

...BUCILLY

...BUIRE

...BUIRONFOSSE

...CHIGNY

...CRUPILLY

...DORENGT

...EFFRY

...ENGLANCOURT

...EPARCY

...ERLOY

...ESQUEHERIES

...ETREAUPONT

...ETREUX

...FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN

...FONTENELLE

...FROIDESTREES

...GERGNY

...GRAND-VERLY

...GROUGIS

...GUISE

...HANNAPES

---HAUTEVILLE  
---HAUTION  
---HIRSON  
---IRON  
---LA BOUTEILLE  
---LA CAPELLE  
---LA HERIE  
---LA NEUVILLE-LES-DORENGT  
---LA VALLEE-AU-BLE  
---LANDOUZY-LA-VILLE  
---LAVAQUERESSE  
---LE NOUVION-EN-THIERACHE  
---LE SOURD  
---LERZY  
---LESCELLES  
---LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN  
---LEUZE  
---LOGNY-LES-AUBENTON  
---LUZOIR  
---MACQUIGNY  
---MALZY  
---MARLY-GOMONT  
---MARTIGNY  
---MONCEAU-SUR-OISE  
---MONDREPUIS  
---MONT-SAINT-JEAN  
---NEUVE-MAISON  
---NOYALES  
---OHIS  
---ORIGNY-EN-THIERACHE  
---PETIT-VERLY  
---PROISY  
---PROIX  
---PUISIEUX-ET-CLANLIEU  
---ROMERY  
---SAINT-ALGIS  
---SAINT-MICHEL  
---SOMMERON  
---SORBAIS  
---TUPIGNY  
---VADENCOURT  
---VENEROLLES  
---VILLERS-LES-GUISE

- WATIGNY
- WIEGE-FATY
- WIMY

Bassin DCE (3 éléments)

- L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord
- La Seine et les cours d'eau côtiers normands
- La Sambre

Comité de bassin (2 éléments)

- Artois-Picardie
- Seine-Normandie

Circonscription de bassin (2 éléments)

- ARTOIS-PICARDIE
- SEINE-NORMANDIE

District Européen (3 éléments)

- Escaut
- Seine
- Meuse

Masses d'eau (2 éléments)

Cours d'eau (12 éléments)

- L'Oise de sa source au confluent du Gland (exclu)
- Le Gland de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
- L'Oise du confluent du Gland (exclu) au confluent du Ton (exclu)
- Le Ton de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
- L'Oise du confluent du Ton (exclu) au confluent du Noirrieu (exclu)
- Le Noirrieu de sa source au confluent de l'Oise (exclu)
- Le Morteau de sa source au confluent du Noirrieu (exclu)
- L'Oise du confluent du Noirrieu (exclu) au confluent de la Serre (exclu)
- Canal Sambre à l'Oise
- SAMBRE RIVIÈRE
- RIVIÈRETTE/SAMBRE
- CANAL DE LA SAMBRE A L'OISE BIEF DE PARTAGE DE L'ÉCLUSE 1 LE GARD A L'ÉCLUSE 1 BOIS-L ABBAYE

Eaux souterraines (3 éléments)

Niveau 1 (2 éléments)

- Craie du Cambrésis
- Calcaires dogger entre le Thon et limite de district

Niveau 2 (1 élément)

- Calcaires dogger entre le Thon et limite de district

Niveau 3 (1 élément)

- Calcaires dogger entre le Thon et limite de district

▼ Déroulement et état d'avancement

Commentaire sur l'état d'avancement:

-

▼ Emergence

Réflexion préalable: -

▼ **Elaboration**

Validation du dossier préalable: 1990

Arrêté de constitution du comité de rivière: 30/05/1990

Dernier arrêté de modifications du comité de rivière :-

Validation du projet de contrat: 1992

▼ **Mise en oeuvre**

Date de la signature du contrat: 09/09/1994

Durée du contrat: 5

Date de l'avenant: -

Durée de l'avenant: -

▼ **Achevé**

Date de la clôture du contrat:  
1999

▼ **Fonctionnement**

Nombre de membres dans le comité de rivière: 41

▼ **Structures**

Comité de rivière

Structure porteuse

Nom de la structure: Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin \* de l'Oise amont

Adresse 1: Rue de la Libération

Ville: FLAVIGNY LE GRAND

Code postal: 02120

▼ **Information système**

Comité de bassin responsable: Seine-Normandie

Code du contrat: R075



## **ANNEXE 3 : PPR**



# Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boue

## Département de l'Aisne

**Vallée de l'Oise entre  
Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis**

## Règlement

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 27 janvier 2015

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du S.I.D.P.C.**

**Valérie GÄRBERI**



## Table des matières

.....	1
Article 1 - Portée du règlement et dispositions générales.....	4
1.1 - Champ d'application.....	4
1.2 - Objet des mesures de prévention.....	4
1.3 – Adéquation avec le SDAGE et autres réglementations :.....	4
1.4 - Effets du PPR.....	5
1.5 - Révision du PPR.....	5
1.6 – Division du territoire en zones.....	6
1.7 - Cas des activités économiques - Définition.....	6
1.8- Détermination du niveau de référence.....	6
1.9 - Notion de terrain naturel.....	7
Article 2 - Dispositions applicables en zone rouge.....	8
Article 2.1 – Interdictions.....	8
Article 2.2 - Autorisations sous conditions.....	9
Article 3 - Dispositions applicables en zone bleue.....	12
Article 3.1 – Interdictions.....	12
A - Interdictions dans le cas d'une zone bleue « inondations par débordement de ru » .....	12
B - Interdictions dans le cas d'une zone bleue « ruissellement et coulées de boue » .....	13
Article 3.2 - Autorisations sous conditions.....	13
A - Autorisations en zone bleue « inondations par débordement de ru».....	13
B - Autorisations en zone bleue « Ruissellement et Coulées de boue ».....	15
Article 4 - Dispositions applicables en zone blanche, au titre de sa proximité avec les autres zones.....	17
Article 5 – Prescriptions et mesures obligatoires .....	17
Article 6 – Recommandations .....	20
Article 6.1 – Recommandations applicables aux zones inondables.....	20
.....	21

## Article 1 - Portée du règlement et dispositions générales

### 1.1 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux 22 communes dans le cadre du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondations et coulées de boue (icb) de la vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis prescrit le 5 mars 2001 et modifié le 13 septembre 2004 par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L562-1 du code de l'environnement, ce règlement définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui incombent aux particuliers.

Ces dispositions s'appliquent aux activités et aux biens existants, ainsi qu'à l'implantation de toutes constructions ou installations nouvelles, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toutes activités, sans préjudice de l'application des autres législations ou réglementations en vigueur.

### 1.2 - Objet des mesures de prévention

Selon les textes réglementaires, le PPR a vocation à :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements réalisés, la sécurité des personnes et des biens ne peut être garantie intégralement, et les limiter dans les autres zones inondables ou soumises aux coulées de boue ;
- Préserver les capacités d'écoulement des eaux pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont ou en aval, ce qui implique, entre autre, d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

A ce titre les mesures de prévention définies ci-après, destinées notamment à limiter les dommages sur les activités et biens existants et à éviter un accroissement des dommages dans le futur, consistent :

- Soit en des interdictions relatives à l'occupation des sols, afin de ne pas augmenter (ou créer) la vulnérabilité des biens et des personnes, et de préserver les espaces limitant les risques et encore indemnes de toute urbanisation ;
- Soit en des mesures destinées à minimiser les dommages.

### 1.3 - Adéquation avec le SDAGE et autres réglementations :

Les communes concernées par le présent règlement appartiennent au bassin Seine-Normandie qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé initialement par le préfet de Région Ile-de-France le 20 septembre 1996.

Ce document définit les grandes orientations dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou d'eaux souterraines (préservation de la qualité ou de la quantité). Le SDAGE est destiné à être révisé périodiquement.

Une nouvelle version a été adoptée par le comité de bassin le 29 octobre 2009 et approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Cette nouvelle version intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement. Ce document stratégique pour les eaux du bassin Seine-Normandie fixe comme ambition d'obtenir en 2015 le bon état écologique sur 2/3 des masses d'eau.

En tant que document d'urbanisme élaboré par l'État, le plan de prévention des risques doit être compatible avec les orientations du SDAGE.

Dans le domaine des inondations, le SDAGE définit notamment les orientations suivantes (orientations 28 à 32) :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- Assurer une occupation du territoire permettant la conservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Les dispositions instaurées par le présent règlement n'empêchent pas l'application de celles de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, de la loi sur l'eau, ou de la loi relative au développement des territoires ruraux, et plus particulièrement celles concernant :

- o la maîtrise de l'imperméabilisation des sols ;
- o la maîtrise du ruissellement, en milieu urbain comme en milieu agricole ;
- o le maintien des zones humides.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine-Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues (PHEC) a été réalisé en 1996 sous l'égide de l'État. Cet atlas délimite, à l'échelle 1/25000ième et sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin, l'enveloppe des inondations les plus fortes.

#### **1.4 - Effets du PPR**

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé par arrêté municipal aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet du PPR (soit à l'issue de la dernière des mesures de publicité de son approbation) conformément aux articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme. À défaut, le préfet se substitue au maire et dispose alors d'un délai d'un an. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront être rendus cohérents avec les dispositions du PPR lors de la première révision suivant l'annexion.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention précisées pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Conformément à l'article R562-5 du code de l'environnement, le PPR n'interdit pas les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments implantés antérieurement à son approbation, sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

Les prescriptions du PPR concernent les biens et les activités implantés antérieurement à la publication de l'acte l'approuvant et ne portent que sur des aménagements limités, liés avant tout à la sécurité publique.

En application de l'article R562-5 du code de l'environnement, pour les biens existants antérieurement à l'approbation de ce plan, la mise en œuvre de prévention des risques naturels ne peut entraîner un coût supérieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan.

Les prescriptions sur les biens existants devront être exécutées dans un délai de 5 ans après approbation du plan.

L'article L562-5 du code de l'environnement précise que le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni par des peines prévues à l'article L480-4 du code de l'urbanisme. Toute demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol dans le périmètre défini par le PPR devra être accompagnée des éléments d'information permettant d'apprécier la conformité du projet aux règles d'urbanisme instituées par le règlement du PPR.

Enfin, en cas de non-respect du PPR, les modalités de couverture par les assurances des sinistres liés aux catastrophes naturelles peuvent être modifiées.

#### **1.5 - Révision du PPR**

Le PPR pourra être révisé selon deux modes de procédure : par révision ou par modification conformément aux dispositions de l'article R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones réglementaires pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées.

- o la maîtrise de l'imperméabilisation des sols ;
- o la maîtrise du ruissellement, en milieu urbain comme en milieu agricole ;
- o le maintien des zones humides.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine-Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues (PHEC) a été réalisé en 1996 sous l'égide de l'État. Cet atlas délimite, à l'échelle 1/25000ième et sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin, l'enveloppe des inondations les plus fortes.

#### **1.4 - Effets du PPR**

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé par arrêté municipal aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) dans un délai de trois mois à compter de la date d'effet du PPR (soit à l'issue de la dernière des mesures de publicité de son approbation) conformément aux articles L126-1 et R126-1 du code de l'urbanisme. À défaut, le préfet se substitue au maire et dispose alors d'un délai d'un an. Dans tous les cas, les documents d'urbanisme devront être rendus cohérents avec les dispositions du PPR lors de la première révision suivant l'annexion.

La nature et les conditions d'exécution des mesures de prévention précisées pour l'application du présent règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visés. Ceux-ci sont également tenus d'assurer les opérations de gestion et d'entretien nécessaires pour maintenir la pleine efficacité de ces mesures.

Conformément à l'article R562-5 du code de l'environnement, le PPR n'interdit pas les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments implantés antérieurement à son approbation, sauf s'ils augmentent les risques, en créent de nouveaux ou conduisent à une augmentation de la population exposée.

Les prescriptions du PPR concernent les biens et les activités implantés antérieurement à la publication de l'acte l'approuvant et ne portent que sur des aménagements limités, liés avant tout à la sécurité publique.

En application de l'article R562-5 du code de l'environnement, pour les biens existants antérieurement à l'approbation de ce plan, la mise en œuvre de prévention des risques naturels ne peut entraîner un coût supérieur à 10% de la valeur vénale ou estimée des biens concernés à la date d'approbation du plan.

Les prescriptions sur les biens existants devront être exécutées dans un délai de 5 ans après approbation du plan.

L'article L562-5 du code de l'environnement précise que le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un PPR approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni par des peines prévues à l'article L480-4 du code de l'urbanisme. Toute demande d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol dans le périmètre défini par le PPR devra être accompagnée des éléments d'information permettant d'apprécier la conformité du projet aux règles d'urbanisme instituées par le règlement du PPR.

Enfin, en cas de non-respect du PPR, les modalités de couverture par les assurances des sinistres liés aux catastrophes naturelles peuvent être modifiées.

#### **1.5 - Révision du PPR**

Le PPR pourra être révisé selon deux modes de procédure : par révision ou par modification conformément aux dispositions de l'article R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) Rectifier une erreur matérielle ;
- b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones réglementaires pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont mis à la disposition du public en mairie des communes concernées.

### **1.6 – Division du territoire en zones**

Le territoire inclus dans le périmètre du PPR est réglementé en trois zones :

- Une zone « rouge » :

Elle inclut :

- Les zones les plus exposées, où les inondations par débordement de ru ainsi que les phénomènes de ruissellement et de coulées de boue sont redoutables en raison de l'urbanisation et de l'intensité de leurs paramètres physiques (phénomènes rapides, hauteur d'eau importante, vitesse d'écoulement importante).
- Les zones d'expansion des crues, quelque soit la hauteur d'eau. Il semble nécessaire de les préserver de toute urbanisation pour conserver les champs d'expansion naturelle des crues.

- Une zone « bleue » :

Elle inclut les zones urbanisées inondables (par débordement de ru) ou exposées aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue (sauf degré d'exposition exceptionnel). Elle est vulnérable mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières. Ces zones bleues sont dites constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte le risque.

- Une zone « blanche » :

Elle peut être bâtie ou non bâtie, et n'est pas considérée comme exposée par les phénomènes de débordement de ru ou de ruissellement et coulées de boue. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones. La zone blanche concerne par défaut les terrains n'appartenant pas aux autres zones.

Les zones rouge et bleue sont divisées en deux sous-parties caractérisées par des teintes différentes de façon à distinguer le risque d'inondation par débordement de ru de celui du risque de ruissellement et coulées de boue.

### **1.7 - Cas des activités économiques - Définition**

Compte tenu de leurs spécificités, le présent règlement applique des contraintes particulières aux activités économiques. Il convient dès lors d'apporter quelques précisions :

- le secteur d'activité ou secteur économique est l'ensemble des entreprises qui ont le même type de propriété, qui produisent des biens ou qui fournissent des services analogues entrant dans une même catégorie. Par exemple, la sidérurgie, le textile, l'industrie pétrolière et l'assurance. Une entreprise peut avoir des activités multiples.
- l'activité économique d'une unité de production est le processus qui conduit à la fabrication d'un produit ou à la mise à disposition d'un service. La nomenclature des activités économiques en vigueur en France est la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2 depuis le 1er janvier 2008).
- l'INSEE classe les entreprises (ou les unités légales) et les établissements selon le code APE (activité principale exercée, déterminée par rapport à la NAF), à partir de leurs déclarations ou de résultats d'enquête. Ce classement n'a qu'une finalité statistique : le code APE peut fournir une présomption d'exercice d'une activité donnée mais n'en est pas la preuve. Par ailleurs, l'INSEE n'a ni le pouvoir juridique ni la mission de contrôler chaque déclaration individuelle. Inscription au registre de consolidation : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Picardie utilise le fichier régional des entreprises picardes regroupant l'ensemble des établissements picards inscrits au RCS (registre du commerce et des sociétés.) soit 12 700 établissements dans l'Aisne répartis en type commerciale, service et industrie.

### **1.8- Détermination du niveau de référence**

Le règlement utilise selon les phénomènes la notion de hauteur par rapport au terrain naturel (cote de référence) ou de niveau de référence. Les deux notions se rejoignent par le fait que le niveau de référence correspond à la cote du terrain naturel à laquelle on ajoute une valeur fixe définie par type de risque ou variable obtenue par modélisation hydraulique.

### Cas sans modélisation hydraulique :

Dans le cadre de la prévention, les éventuels aménagements autorisés, et plus particulièrement le premier niveau de plancher utile (utilisé pour une activité quelconque) doivent prendre en compte un niveau de référence, jugé suffisant pour que les biens soient épargnés.

Dans le cas d'une zone soumise aux phénomènes de débordement de ru (rouge ou bleue), le niveau de référence est fixé à 0,50 m au-dessus du Terrain Naturel (TN).

Dans le cas d'une zone soumise aux phénomènes de ruissellement et coulées de boue (rouge ou bleue), le niveau de référence est fixé à 0,30 m au-dessus du Terrain Naturel (TN). En cas de terrassements en déblais, la hauteur du premier niveau de plancher utile doit être mesurée par rapport au terrain naturel.

En cas de terrassements en remblais, la hauteur du premier niveau de plancher utile doit être mesurée par rapport au point haut des remblais réalisés.

### Cas de modélisation hydraulique :

Le niveau de référence est l'altitude en tout point de la crue de référence, qui est la crue centennale. Il est exprimé en mètres et rattachée au nivellement général de la France (IGN1969). Il est reporté sur le zonage réglementaire au droit de profils en travers dans les secteurs modélisés. En un lieu donné, le niveau de référence sera calculée par interpolation linéaire entre deux ou plusieurs cotes voisines connues. Afin de vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec les niveaux de référence définis, les dossiers de demande d'urbanisme, inclus dans un zonage réglementaire soumis au respect de la hauteur de crue de référence à respecter, doivent comporter les éléments permettant d'apprécier le respect du niveau de référence d'implantation du premier plancher utile.

#### *1.9 - Notion de terrain naturel*

Le règlement utilise la notion de « hauteur par rapport au terrain naturel » et cette notion mérite d'être explicitée.

Il est entendu par « terrain naturel » le terrain après déblais et/ou remblais, aussi appelé terrain naturel fini (figure 1), à l'exception du cas suivant : dans le cas de petits talwegs ou de petites cuvettes, il faut considérer que la cote du terrain naturel est la cote des terrains environnants (les creux étant vite remplis par les écoulements), conformément au schéma figure 2 :

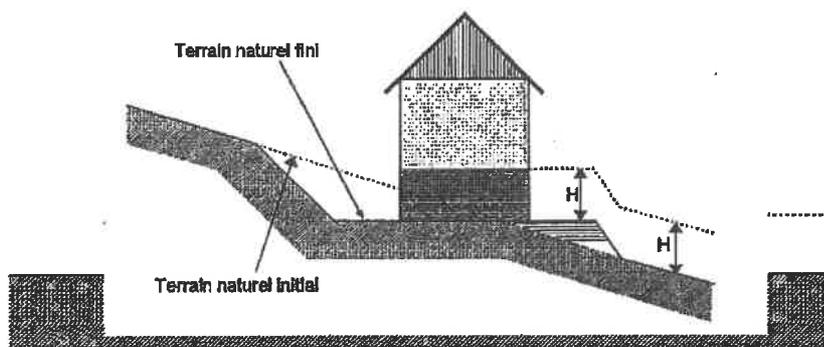


Figure 1

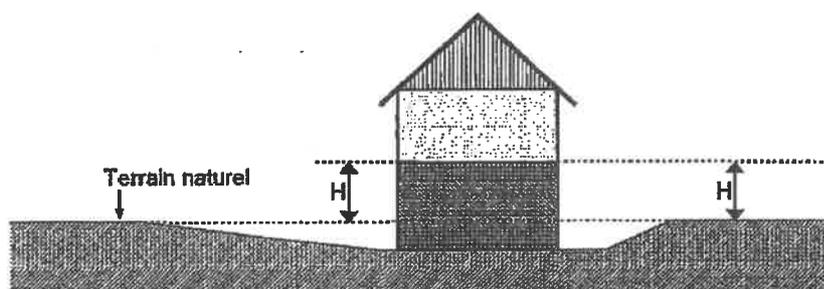


Figure 2

## Article 2 - Dispositions applicables en zone rouge

Article	Intitulé des dispositions	Observations
2.1	A- Interdictions communes	A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 2.2
	B- Interdictions supplémentaires dans le cas de « ruissellement et coulées de boue »	
2.2	Autorisations communes <u>sous conditions</u>	Sous réserve des prescriptions et mesures obligatoires pour le bâti existant, développées à l'article 5

La zone rouge distingue le risque d'inondation par débordement de ru (rouge foncé) du risque du ruissellement et coulées de boue (rouge clair).

La zone rouge foncé recouvre les zones urbanisées ou non, particulièrement exposées où les inondations exceptionnelles sont redoutables en raison de l'intensité des paramètres physiques (hauteur d'eau, durée de submersion). Ces inondations sont extrêmement rapides, ce qui conduit à adopter des mesures spécifiques. Cette zone comprend également les champs d'expansion des crues qui jouent un rôle important dans le stockage et l'écoulement de celles-ci.

La zone rouge clair recouvre les zones urbanisées ou non, particulièrement exposées où les phénomènes de ruissellement et coulées de boue sont redoutables en raison de l'intensité des paramètres physiques (pente forte, vitesse d'écoulement, ravinement...).

### Article 2.1 – Interdictions

A - Interdictions communes dans le cas d'une zone rouge foncé « débordement de ru » et « ruissellement et coulées de boue » :

A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 2.2, sont interdits :

1- Toutes nouvelles constructions soumises à permis de construire ou à déclaration préalable ou faisant l'objet d'un permis d'aménager au titre du code de l'urbanisme, sauf dispositions contraires autorisées par l'article 2.2.

2- Toute nouvelle ouverture et tout aménagement en cave ou sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.

3- Toute reconstruction après destruction totale ou partielle d'un bâtiment isolé causée par une crue ou par une coulée de boue, sauf dans les conditions visées par l'article 2-2-4.

4- Toute clôture susceptible de modifier les écoulements et réduire l'expansion des crues, sauf dans les conditions visées à l'article 2-2-18.

5- Tout nouvel assainissement autonome par épandage autre que par tertre d'infiltration ou par un système d'assainissement validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif compétent, et à l'exception des mises en conformité des installations existantes. Tout appareillage ou équipement connexe en amont du tertre d'infiltration ou indispensable à toute autre filière alternative et disposés dans le sol naturel, devront être étanches et résister à une submersion prolongée.

6- Les nouvelles installations classées pour l'environnement, sauf celles liées à un renouvellement de l'activité préexistante, à tous les aménagements rendus nécessaires par les évolutions réglementaires, ou à une demande soumise à une nouvelle rubrique liée à une activité existante, et à l'exception des carrières dont l'ouverture est réglementée par l'article 2-2-13.

7- Tout nouveau stockage de produits polluants ou dangereux, quel qu'en soit le volume, sauf dans les conditions visées par l'article 2-2-17.

8- Tout dépôt ou stockage de produits et de matériaux non polluants ou non dangereux susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement ou par les coulées de boue, à l'exception des produits des exploitations forestières et agricoles temporaires, et de ceux liés à l'activité de la voie d'eau et du stockage du bois de chauffage pour particuliers (inférieur à 20 m<sup>3</sup> et à proximité du bâti).

En cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue) et quelle que soit la date de survenance, les produits et matériaux susceptibles d'être entraînés par les eaux ou les boues, y compris les produits des exploitations forestières et agricoles, seront évacués.

9- Les remblais, exhaussements du sol, et digues, quel qu'en soit le volume, sauf dans les conditions visées par l'article 2-2-7 et 2-2-13

10- Toute excavation et toute création de plan d'eau, quel qu'en soit le volume, sauf dans les conditions visées par l'article 2-2-7 et 2-2-13.

11- Tout nouveau parc résidentiel de loisirs, tout nouveau terrain de camping, tout nouveau camp de tourisme saisonnier, et toute nouvelle aire naturelle de camping.

12- Les nouveaux aires de grand passage et les aires d'accueil des gens du voyage.

13- Le stationnement des caravanes et des résidences mobiles de loisirs, autre que sur les terrains aménagés et autorisés avant la date d'approbation du PPR, ou sur le terrain où est implanté la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

14- Les parcs de stationnement collectifs couverts ou extérieurs.

#### B - Interdictions supplémentaires dans le cas d'une zone rouge « ruissellement et coulées de boue » :

15- Concernant les terrains boisés, toute coupe rase sur une surface supérieure à un hectare, sauf pour les exploitations sylvicoles dans les conditions visées à l'article 2.2.15 et sous réserve de replantation immédiate ou d'acquisition d'une régénération naturelle viable.

#### *Article 2.2 - Autorisations sous conditions*

Peuvent être autorisés, sous réserve des prescriptions et mesures obligatoires pour le bâti existant développées à l'article 5 :

1- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.

2- L'aménagement et les changements d'affectation des constructions existantes, l'extension de bâtiments (hors activités économiques) strictement nécessaires à des mises aux normes d'habitabilité ou de sécurité, les vérandas, les appentis et les abris de jardins, sous les conditions suivantes :

- le risque inondation ne devra pas être aggravé ;
- toute nouvelle emprise au sol, pourra être implantée à une distance réduite de 10 mètres des berges de cours d'eau,
- les constructions ou les installations liées à la voie d'eau pourront être implantée à une distance réduite de 5 mètres des berges de cours d'eau,
- les risques de nuisances ou de pollution ne devront pas être augmentés;
- l'axe principale de la construction sera orienté de manière à assurer un bon écoulement des eaux ;
- le premier niveau du plancher utile des constructions, devra être calé au-dessus du niveau de référence par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis sauf dans le cadre de prescription imposée liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés.

3- La reconstruction après sinistre d'un bâtiment, sans lien avec le phénomène étudié, à condition :

- o de caler le premier niveau du plancher utile au-dessus du niveau de référence (par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis), sauf dans le cadre de prescription imposée liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés et des activités économiques;
- o de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;

4- La reconstruction des édifices présentant un caractère patrimonial ou architectural certain (classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques, ...) et des installations liées à la voie d'eau (activités portuaires, stations de pompage, maisons éclésières, écluses, barrages, ...) sous réserve de :

- o réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- o ne pas augmenter la surface de plancher ;

5- Les constructions et extensions de bâtiments directement liées aux mises aux normes des activités existantes et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse et que leur vulnérabilité soit minimisée.

6- Les équipements d'intérêt général de sports de plein air, les installations ludiques liées à la présence de l'eau (sports nautiques, pêche, chasse,...), et leurs constructions d'accompagnement, sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires et sous les conditions suivantes :

- o justification de la non-aggravation du risque d'inondation ;
- o implantation sous réserve de la prise en compte des impératifs de l'écoulement des crues ;
- o calage du premier niveau du plancher utile au-dessus du niveau de référence par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis ;
- o absence de sous-sol.

7- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation pour les bâtiments existants, ou destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée (par exemple digues, bassins de rétention, ...), sous réserve :

- o d'une justification technique (notamment mesure de l'impact hydraulique) et économique du projet ;
- o de la mise en œuvre de mesures compensatoires si nécessaire ;
- o que le projet soit porté par une collectivité compétente et/ou une association foncière et/ou une association syndicale autorisée, qui en assurera la mise en place et la gestion ;
- o que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'État compétents avec consultation pour avis de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) compétents (Entente Oise Aisne = Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents par exemple).

8- Les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures de transport (routières, ferroviaires, fluviales), et les installations nécessaires à leur fonctionnement, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation du risque d'inondation en amont ou en aval (hausse de la ligne d'eau, perte de capacité de stockage), prennent en compte les impératifs de l'écoulement des crues, et fassent l'objet de mesures compensatoires le cas échéant ; les ouvrages de décharge devront prendre en compte la crue de référence.

9- Les nouvelles constructions, l'extension et l'aménagement de celles existantes et les infrastructures d'intérêt général, liées à l'acheminement et au traitement des eaux usées, ainsi qu'au captage et à la distribution de l'eau potable, à condition qu'il n'y ait pas d'alternative technique et/ou financière satisfaisante, et sous réserve de :

- o prendre toutes dispositions pour supprimer tout risque de pollution en période de crue ;
- o minimiser l'impact sur l'écoulement des eaux en période de crues ;
- o rétablir le volume des champs d'expansion des crues, amputé par les travaux.

10- Les réseaux techniques d'intérêt général de transport de l'énergie (électricité, gaz) et téléphoniques, à condition de les rendre non vulnérables aux inondations (isoler les réseaux pouvant être immergés, installer hors d'eau les armoires téléphoniques, les installations de radiotéléphonie, les transformateurs électriques, ou tout matériel sensible, les équiper d'une mise hors service automatique, réaliser hors d'eau la distribution des réseaux « courants forts - courants faibles ») et de minimiser leur impact sur l'écoulement des eaux.

11- Les aires naturelles de camping, existants avant la date d'approbation de ce PPR, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

12- Les aires de grand passage des gens du voyage, existants avant la date d'approbation de ce PPR, à condition de prévoir des mesures d'évacuation adaptées en cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue).

13 -L'ouverture de nouvelles carrières, à condition :

- o d'une justification technique et économique du projet (notamment mesure de l'impact hydraulique, risque d'engorgement ou de capture du cours d'eau, etc.) ;
- o que les matériaux de découverte soient au minimum disposés en merlons parallèles au sens

d'écoulement des eaux, voire évacués ;

o que les matériaux exploités soient évacués au fur et à mesure de leur extraction, ou du moins ne contreviennent pas à l'article 2.1-A-8 (pas de stockage sur place entre le 1er octobre et le 31 mai, évacuation en cas d'alerte de crue en dehors de cette période) ;

o que l'aménagement final minimise l'impact sur l'écoulement des eaux, notamment en limitant le plus possible le nombre et la superficie des éventuels plans d'eau résiduels et en orientant ceux-ci de manière à ce que leur plus grand axe soit perpendiculaire à l'écoulement des eaux ; le cas échéant, l'aménagement final pourra contribuer à la lutte contre les inondations (bassins de surstockage, ...).

14- Les fouilles à titre archéologique dans la mesure où elles sont réalisées de manière à minimiser d'éventuelles perturbations de l'écoulement des eaux.

15- La plantation et l'exploitation de bois, forêts, haies, parcs urbains, à condition de limiter autant que possible la création d'embâcles.

16- Les places de stationnement individuelles, et les gares routières à condition qu'ils restent au niveau du terrain naturel, que le revêtement soit perméable à l'eau et adapté à une submersion temporaire, et que des mesures d'évacuation en cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue) soient prévues ; les infrastructures associées sont également autorisées.

17- Le stockage de produits polluants ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...) est autorisé dans les mêmes conditions que pour le stockage existant, définies à l'article 5-1-A-5.

18- Les clôtures qui permettent le libre écoulement des eaux, dont notamment les suivantes :

o clôtures attenantes aux propriétés bâties à condition qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux (orifice de décharge) et ne réduisent pas l'expansion des crues ;

o clôtures de pâture et d'élevage ;

o clôtures mobiles pouvant être retirées en cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue).

19- Le changement d'activité économique sous les conditions suivantes :

- absence d'aggravation des risques inondations ;
- absence d'augmentation des risques de nuisances ou de pollution.

20- Pour les activités économiques, les extensions d'activités et les extensions de bâtiments sous les conditions suivantes :

- absence d'aggravation des risques inondations ;
- absence d'augmentation des risques de nuisances ou de pollution
- impact au minimum de la la construction sur les écoulements ;

21- La création de logements rendus indispensable à la surveillance de l'activité économique ou des biens d'intérêt général, limité à une seule fois non renouvelable.

22- Les travaux nécessaires à des opérations de traitement des pollutions résiduelles après disparition des activités économiques.

### Article 3 - Dispositions applicables en zone bleue

Article	Intitulé des dispositions	Observations
3.1-A	Interdictions en zone bleue « débordement de ru »	A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 3.2
3.1-B	Interdictions en zone bleue « ruissellement et coulées de boue »	
3.2-A	Autorisations sous conditions en zone bleue « débordement de ru »	Sous réserve des prescriptions et mesures obligatoires pour le bâti existant développées à l'article 5
3.2-B	Autorisations sous conditions en zone bleue « ruissellement et coulées de boue »	

La zone bleue inclut les zones urbanisées exposées aux phénomènes d'inondations par débordement de ru (bleu foncé) ou aux phénomènes de ruissellements et coulées de boue (bleu clair), sauf degré d'exposition exceptionnel. Elle implique de ce fait la mise en œuvre de mesures de prévention administratives et techniques.

Elle est vulnérable au titre des inondations, ruissellements et coulées de boue mais les enjeux d'aménagement urbain sont tels qu'ils justifient des dispositions particulières.

Ces zones bleues sont dites constructibles sous réserve de prescriptions et/ou de recommandations permettant de prendre en compte les risques.

#### Article 3.1 – Interdictions

##### A - Interdictions dans le cas d'une zone bleue « inondations par débordement de ru »

A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 3.2.A, sont interdits :

- 1- Tout nouveau sous-sol, toute nouvelle ouverture en dessous de la cote de référence, et tout aménagement en cave ou sous-sol, susceptible d'augmenter la vulnérabilité des biens et des personnes.
- 2- Tout nouveau parc résidentiel de loisirs, tout nouveau terrain de camping, toute nouvelle aire naturelle de camping.
- 3- Les nouveaux établissements recevant du public sensible ou difficilement évacuable, et notamment les établissements de types J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées), O (hôtels et pensions de famille), R (établissements d'enseignement et colonies de vacances), et U (établissements sanitaires) tels que définis par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- 4- Toute clôture susceptible de modifier les écoulements et réduire l'expansion des crues, sauf dans les conditions visées à l'article 3-2-A-17.
- 5- Tout nouvel assainissement autonome par épandage autre que par terre d'infiltration ou par un système d'assainissement validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif compétent, et à l'exception des mises en conformité des installations existantes. Tout appareillage ou équipement connexe en amont du tertre d'infiltration ou indispensable à toute autre filière alternative et disposés dans le sol naturel, devront être étanches et résister à une submersion prolongée.
- 6- Les nouvelles installations classées pour l'environnement, sauf celles liées à un renouvellement d'une activité existante, à tous les aménagements rendus nécessaires par les évolutions réglementaires ou à une demande soumise à une nouvelle rubrique liée à une activité existante.
- 7- Tout dépôt ou stockage de produits et de matériaux non polluants ou non dangereux susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement ou par les coulées de boue, à l'exception des produits des exploitations forestières et agricoles temporaires, et de ceux liés à l'activité de la voie d'eau et du stockage du bois de chauffage pour particuliers (inférieur à 20 m<sup>3</sup> et à proximité du bâti).

En cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue) et quelle que soit la date de survenance, les produits et matériaux susceptibles d'être entraînés par les eaux ou les boues, y compris les produits des exploitations forestières et agricoles, seront évacués.

8- Les remblais, exhaussements du sol, et digues, quel qu'en soit le volume, à l'exception de ceux qui sont en relation directe avec les occupations du sol autorisées par l'article 3-2-A-7.

9- Les nouvelles aires d'accueil des gens du voyage et les nouvelles aires de grand passage

10- Le stationnement des caravanes et des résidences mobiles de loisirs, autre que sur les terrains aménagés et autorisés avant la date d'approbation du PPR, ou sur le terrain où est implanté la construction constituant la résidence de l'utilisateur.

## **B - Interdictions dans le cas d'une zone bleue « ruissellement et coulées de boue »**

A l'exception des travaux ou occupations du sol visés à l'article 3.2.B, sont interdits :

1- Toute nouvelle ouverture située en dessous de 0,30 m du Terrain Naturel ou du Terrain Fini (remodelage après travaux), ET orientée du côté des vecteurs de ruissellement ou faisant face aux coulées de boue.

2 - Les remblais, les exhaussements du sol, et les digues généralisés à la parcelle.

3- Concernant les terrains boisés, toute coupe rase sur une surface supérieure à quatre hectares, sauf pour les exploitations sylvicoles dans les conditions visées à l'article 3-2-B et sous réserve de replantation immédiate ou d'acquisition d'une régénération naturelle viable.

### ***Article 3.2 - Autorisations sous conditions***

#### **A - Autorisations en zone bleue « inondations par débordement de ru »**

Peuvent être autorisés, sous réserve de conditions particulières et des dispositions applicables aux biens existants développées à l'article 5 :

1- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.

2- L'aménagement et les changements d'affectation des constructions existantes, les constructions nouvelles (hors activités économiques), l'extension de bâtiments (hors activités économiques), sous les conditions suivantes :

- le risque inondation ne devra pas être aggravé ;
- toute nouvelle emprise au sol supérieur à 20 m<sup>2</sup> ne pourra être implantée à une distance inférieure à 10 mètres des berges de cours d'eau,
- toute nouvelle emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup> et attenante au bâti existant, pourra être implantée à une distance réduite de 5 mètres des berges de cours d'eau,
- les constructions ou les installations liées à la voie d'eau pourront être implantées à une distance réduite de 5 mètres des berges de cours d'eau,
- les risques de nuisances ou de pollution ne devront pas être augmentés;
- l'axe principale de la construction sera orienté de manière à assurer un bon écoulement des eaux ;
- le premier niveau du plancher utile des constructions d'une emprise au sol supérieur à 20 m<sup>2</sup>, devra être calé au-dessus du niveau de référence par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis, sauf dans le cadre de prescription imposée liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés .

3- La reconstruction après sinistre d'un bâtiment, à condition :

- o de caler le premier niveau du plancher utile au-dessus du niveau de référence (par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis), sauf dans le cadre de prescription imposée liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés et les activités économiques;
- o de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;

4- La reconstruction des édifices présentant un caractère patrimonial ou architectural certain (classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques, ...) et des installations liées à la voie d'eau (activités portuaires, stations de pompage, maisons éclusières, écluses, barrages, ...) sous réserve de :

- o réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- o ne pas augmenter la surface de plancher ;

5- Les constructions et extensions de bâtiments directement liées aux mises aux normes des activités existantes et sous réserve que leur implantation ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse et que leur vulnérabilité soit minimisée.

6- Les équipements d'intérêt général de sports de plein air, les installations ludiques liées à la présence de l'eau (sports nautiques, pêche, chasse,...), et leurs constructions d'accompagnement, sous réserve d'obtenir les autorisations nécessaires et sous les conditions suivantes :

- o justification de la non-aggravation du risque d'inondation ;
- o implantation sous réserve de la prise en compte des impératifs de l'écoulement des crues ;
- o calage du premier niveau du plancher utile au-dessus du niveau de référence par construction sur vide sanitaire inondable, ou pilotis ;
- o absence de sous-sol.

7- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation pour les bâtiments existants, ou destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation à l'échelle du bief ou de la vallée (par exemple digues, bassins de rétention, ...), sous réserve :

- o d'une justification technique (notamment mesure de l'impact hydraulique) et économique du projet ;
- o de la mise en œuvre de mesures compensatoires si nécessaire ;
- o que le projet soit porté par une collectivité compétente et/ou une association foncière et/ou une association syndicale autorisée, qui en assurera la mise en place et la gestion ;
- o que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'Etat compétents avec consultation pour avis de l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) compétents (Entente Oise Aisne = Entente Interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents par exemple).

8- Les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures de transport (routières, ferroviaires, fluviales), et les installations nécessaires à leur fonctionnement, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation du risque d'inondation en amont ou en aval (hausse de la ligne d'eau, perte de capacité de stockage), prennent en compte les impératifs de l'écoulement des crues, et fassent l'objet de mesures compensatoires le cas échéant ; les ouvrages de décharge devront prendre en compte la crue centennale.

9- Les nouvelles constructions et les infrastructures d'intérêt général, l'extension et l'aménagement de celles existantes, liées à l'acheminement et au traitement des eaux usées, ainsi qu'au captage et à la distribution de l'eau potable, à condition qu'il n'y ait pas d'alternative technique et/ou financière satisfaisante, et sous réserve de :

- o prendre toutes dispositions pour supprimer tout risque de pollution en période de crue ;
- o minimiser l'impact sur l'écoulement des eaux en période de crues ;
- o rétablir le volume des champs d'expansion des crues, amputé par les travaux.

10- Les réseaux techniques d'intérêt général de transport de l'énergie (électricité, gaz) et téléphoniques, à condition de les rendre non vulnérables aux inondations (isoler les réseaux pouvant être immergés, installer hors d'eau les armoires téléphoniques, les installations de radiotéléphonie, les transformateurs électriques, ou tout matériel sensible, les équiper d'une mise hors service automatique, réaliser hors d'eau la distribution des réseaux « courants forts - courants faibles ») et de minimiser leur impact sur l'écoulement des eaux.

11- Les aires naturelles de camping, existants avant la date d'approbation de ce PPR, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

12- Les aires de grand passage des gens du voyage, existants avant la date d'approbation de ce PPR, à condition de prévoir des mesures d'évacuation adaptées en cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue).

13- Les fouilles à titre archéologique dans la mesure où elles sont réalisées de manière à minimiser d'éventuelles perturbations de l'écoulement des eaux.

14- La plantation et l'exploitation de bois, forêts, haies, parcs urbains, etc. à condition de limiter autant que possible la création d'embâcles.

15- Les parcs de stationnement et gares routières à condition qu'ils restent au niveau du terrain naturel, que le revêtement soit perméable à l'eau et adapté à une submersion temporaire, et que des mesures d'évacuation en cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue) soient prévues ; les infrastructures associées sont également autorisées.

16- Le stockage de produits polluants ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...) est autorisé dans les mêmes conditions que pour le stockage existant, définies à l'article 5-1-A-5.

17- Les clôtures qui permettent le libre écoulement des eaux, dont notamment les suivantes :

- o clôtures attenantes aux propriétés bâties à condition qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux (orifice de décharge) et ne réduisent pas l'expansion des crues ;
- o clôtures de pâture et d'élevage ;
- o clôtures mobiles pouvant être retirées en cas d'alerte météorologique (de pluie ou de crue).

18- Le changement d'activité économique sous les conditions suivantes :

- absence d'aggravation des risques inondations ;
- absence d'augmentation des risques de nuisances ou de pollution.

19- Pour les activités économiques, les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments sous les conditions suivantes :

- absence d'aggravation des risques inondations ;
- absence d'augmentation des risques de nuisances ou de pollution.
- impact au minimum de la construction sur les écoulements ;

## **B - Autorisations en zone bleue « Ruissellement et Coulées de boue »**

Peuvent être autorisés, sous réserve de conditions particulières et des dispositions applicables aux biens existants développées à l'article 5 :

1- Les travaux d'entretien et de gestion courants des biens et activités existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et la réfection des toitures, à condition de ne pas augmenter les risques ou d'en créer de nouveaux.

2- L'aménagement et les changements d'affectation des constructions existantes, les constructions nouvelles (hors activités économiques), l'extension de bâtiments (hors activités économiques), sous les conditions suivantes :

- o absence d'aggravation de risque de coulées de boue ;
- o absence d'augmentation des risques de nuisances ou de pollution ;
- o impact au minimum de la construction sur les écoulements ;
- o calage du premier niveau de plancher utile des constructions d'une emprise au sol supérieur à 20 m<sup>2</sup>, au-dessus du niveau de référence, sauf dans le cadre de prescription imposée liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés.
- o autorisation des ouvertures situées en dessous du niveau de référence à condition qu'elles ne soient pas orientées du côté des vecteurs de ruissellement ou face aux coulées de boue

3- La reconstruction après sinistre d'un bâtiment, à condition que :

- o le premier niveau de plancher utile soit calé au-dessus du niveau de référence, sauf dans le cadre de prescription imposée liée aux effets d'une servitude d'inscription des monuments historiques inscrits ou classés et les activités économiques;
- o les ouvertures situées en dessous du niveau de référence ne soient pas orientées du côté des vecteurs de ruissellement ou face aux coulées de boue.

4- La reconstruction des édifices présentant un caractère patrimonial ou architectural certain (classement ou inscription à l'inventaire des monuments historiques, ...) sous réserve de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

5- Les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque de ruissellement et de coulée de boue pour les bâtiments existants, (par exemple, bassins de rétention, ...), sous réserve :

- o d'une justification technique (notamment mesure de l'impact hydraulique) et économique du projet ;
- o de la mise en œuvre de mesures compensatoires si nécessaire ;
- o que le projet soit porté par une collectivité compétente et/ou une association foncière et/ou une association syndicale autorisée, qui en assurera la mise en place et la gestion ;
- o que le projet fasse l'objet d'une validation par les services de l'État compétents.

6- Les travaux de construction ou d'aménagement d'infrastructures de transport (routières, ferroviaires), et les installations nécessaires à leur fonctionnement, sous réserve que ces travaux ne conduisent pas à une augmentation des risques, qu'ils prennent en compte les impératifs de l'écoulement des eaux, et qu'ils fassent l'objet de mesures compensatoires le cas échéant ; les ouvrages de rétablissement hydraulique devront être dimensionnés pour un phénomène centennal.

7- Les nouvelles constructions et infrastructures d'intérêt général, l'extension et l'aménagement de celles existantes, liées à l'acheminement et au traitement des eaux usées, ainsi qu'au captage et à la distribution de l'eau potable, à condition qu'il n'y ait pas d'alternative technique et/ou financière satisfaisante, et sous réserve de :

- o prendre toutes les dispositions pour supprimer tout risque de pollution lors de ruissellements importants ;
- o minimiser l'impact sur l'écoulement des eaux.

8- Les fouilles à titre archéologique dans la mesure où elles sont réalisées de manière à minimiser d'éventuelles perturbations à l'écoulement des eaux.

9- L'ouverture de nouvelles carrières, à condition de démontrer la non-aggravation des risques de coulées de boue (étude d'impact réalisée au préalable) ;

10- La plantation et l'exploitation de bois, forêts ou haies à condition que les chemins et les méthodes d'exploitation prennent en compte l'écoulement des eaux, et permettent de le réduire en amont.

11- La création de plan d'eau sous les conditions suivantes :

- o nombre et surface limités ;
- o impact au minimum sur l'écoulement des eaux ;
- o validation du projet par les services de l'État compétents.

12- Les clôtures qui permettent le libre écoulement des eaux, dont notamment les suivantes :

- o clôtures attenantes aux propriétés bâties à condition qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement des eaux (orifice de décharge) ;
- o clôtures de pâture et d'élevage normalisées ;
- o clôtures mobiles pouvant être retirées en cas d'alerte météorologique (de pluie).

13- Pour les activités économiques, les constructions nouvelles et les extensions de bâtiments sous les conditions suivantes :

- absence d'aggravation du risque de coulées de boue ;
- absence d'augmentation des risques de nuisances ou de pollution ;
- impact au minimum de la construction sur les écoulements ;
- de respecter les prescriptions de l'article 5 ;

## **Article 4 - Dispositions applicables en zone blanche, au titre de sa proximité avec les autres zones**

C'est une zone sans occupation du sol prépondérante, elle peut être bâtie ou non bâtie, et n'est pas considérée comme exposée par les phénomènes de débordement de ru, ruissellement et coulées de boue. Cependant, quelques dispositions doivent y être respectées, notamment au titre de sa proximité avec les autres zones.

La zone blanche concerne par défaut les terrains figurant sur les documents graphiques n'appartenant pas aux autres zones, situés soit en périphérie de ces zones, soit au milieu de ces zones.

Tout maître d'ouvrage d'un aménagement en zone blanche, situé à proximité d'une zone inondable rouge ou bleue, s'assure que celui-ci se trouve effectivement hors d'atteinte de l'eau. Dans le cas contraire, y rattacher les dispositions visées pour la zone bleue. Faire particulièrement attention aux sous-sols et aux ouvertures qui peuvent facilement devenir vulnérables.

## **Article 5 – Prescriptions et mesures obligatoires**

### **5-1 – Prescriptions et mesures obligatoires sur les bâtiments**

Les prescriptions et mesures obligatoires sur les bâtiments doivent être exécutées dans un délai de 5 ans après la date d'approbation du plan.

#### **5-1-A – Soumis au risque « débordement de ru »**

##### **Pour le bâti EXISTANT :**

1- Installer au-dessus du niveau de référence les équipements sensibles : réseaux, équipements et appareils électriques, électroniques, ou téléphoniques ; installations de chauffage, ...

2- Isoler le réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux inondations du reste du réseau, voire le supprimer quand c'est possible.

3- Munir les réseaux d'eaux usées d'un dispositif anti-retour, ou d'une vanne permettant de les isoler de l'extérieur.

##### **Pour le bâti FUTUR :**

1- Installer au-dessus du niveau de référence les équipements sensibles : réseaux, équipements et appareils électriques, électroniques, ou téléphoniques ; installations de chauffage, ...

2- Isoler le réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux inondations du reste du réseau, voire le supprimer quand c'est possible.

3- Munir les réseaux d'eaux usées d'un dispositif anti-retour, ou d'une vanne permettant de les isoler de l'extérieur.

4- Choisir pour les matériaux utilisés en dessous du niveau de référence, des matériaux résistants à une immersion prolongée :

- o traitement anti-corrosion des parties métalliques ;
- o pas de liant à base de plâtre ;
- o pas de revêtement de sols ou de murs sensibles à l'humidité ;
- o matériaux hydrofuges pour l'isolation ;
- o résistance à des affouillements, tassements, ou érosions localisées.

*Référentiel de travaux de prévention du risque inondation dans l'habitat existants (juin 2012) : La liaison au réseau collectif EU-EP séparatif ou unitaire présente un risque de refoulement des eaux polluées vers le bâtiment dès lors que le réseau est mis en charge pendant une inondation. L'installation d'un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées et sur la canalisation eau pluviales permet d'éviter ce refoulement*

5- Réaliser le stockage de produits polluants ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...) en quantités ou en concentrations inférieures aux seuils fixés pour leur autorisation :

- o soit au-dessus du niveau de référence, ;
- o soit, en cas contraire, dans un récipient étanche et fermé, lesté et arrimé, et à condition que les orifices de remplissage et les événements soient placés à 0.50 m au-dessus du niveau de référence.

6- Assurer en période de crue un accès adapté aux bâtiments permettant l'intervention des secours et/ou l'évacuation dans les établissements sensibles et difficilement évacuables existants (notamment les hôpitaux, maisons de retraite, centres d'accueil de personnes à mobilité réduite, écoles, ...).

7- Identifier ou créer une zone refuge située au moins 50 centimètres au-dessus du niveau de référence, et adaptée à l'occupation des locaux, pour permettre l'attente des secours.

8- Matérialiser par des marquages visibles au-dessus du niveau de référence les emprises des piscines et bassins de rétention .

#### **Pour les organismes gestionnaires des réseaux :**

Obligation de se mettre obligatoirement en conformité avec les dispositions suivantes :

- o isoler et protéger les réseaux des effets de l'immersion ;
- o installer au-dessus du niveau de référence les armoires téléphoniques, les transformateurs électriques ou tout matériel sensible ;
- o équiper d'une mise hors service automatique les réseaux de gaz, d'électricité et de téléphone.
- o assurer annuellement l'entretien des moyens de protection, des ouvrages de protection, des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des rus, des fossés, etc.
- o équipements de tampon verrouillable dans la mesure du possible pour éviter leur éjection en cas de mise en pression et en charge du réseau

#### **5-1-B – Soumis au risque « ruissellement et coulées de boue »**

##### **Pour le bâti EXISTANT :**

- 1- Installer au-dessus du niveau de référence les équipements sensibles : réseaux, équipements et appareils électriques, électroniques, ou téléphoniques ; installations de chauffage, ...
- 2- Isoler le réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux coulées de boue du reste du réseau, voire le supprimer quand c'est possible.

##### **Pour le bâti FUTUR :**

- 1- Installer au-dessus du niveau de référence les équipements sensibles : réseaux, équipements et appareils électriques, électroniques, ou téléphoniques ; installations de chauffage, ...
- 2- Isoler le réseau électrique alimentant le niveau vulnérable aux coulées de boue du reste du réseau, voire le supprimer quand c'est possible.
- 3- Choisir pour les matériaux utilisés en dessous du niveau de référence, des matériaux résistants à une immersion prolongée :
  - o traitement anti-corrosion des parties métalliques ;
  - o pas de liant à base de plâtre ;
  - o pas de revêtement de sols ou de murs sensibles à l'humidité ;
  - o matériaux hydrofuges pour l'isolation ;
  - o résistance à des affouillements, tassements, ou érosions localisées.

*Référentiel de travaux de prévention du risque inondation dans l'habitat existants (juin 2012) : La liaison au réseau collectif EU-EP séparatif ou unitaire présente un risque de refoulement des eaux polluées vers le bâtiment dès lors que le réseau est mis en charge pendant une inondation. L'installation d'un clapet anti-retour sur la canalisation d'évacuation des eaux usées et sur la canalisation eau pluviales permet d'éviter ce refoulement*

4- Réaliser le stockage de produits polluants ou dangereux (tels qu'hydrocarbures, gaz, engrais liquides ou solides, pesticides...) en quantités ou en concentrations inférieures aux seuils fixés pour leur autorisation :

- o soit au-dessus du niveau de référence ;
- o soit, en cas contraire, dans un récipient étanche et fermé, lesté et arrimé, et à condition que les orifices de remplissage et les événements soient placés à 0.50 m au-dessus du niveau de référence.

**Pour les organismes gestionnaires des réseaux :**

Obligation de se mettre obligatoirement en conformité avec les dispositions suivantes :

- o isoler et protéger les réseaux des effets de l'immersion ;
- o installer au-dessus du niveau de référence les armoires téléphoniques, les transformateurs électriques ou tout matériel sensible ;
- o équiper d'une mise hors service automatique les réseaux de gaz, d'électricité et de téléphone.

## 5-2 – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

### 5-2-A – Plan communal de sauvegarde

L'élaboration d'un PCS permet de planifier et d'organiser les secours afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Les communes ou les collectivités locales compétentes devront établir le plan communal de sauvegarde prévu par la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en liaison avec les services compétents de l'État et les collectivités concernées.

Il doit être élaboré dans un délai de deux ans à compter de l'approbation du plan de prévention des risques.

### 5-2-B – Dossier d'information communal sur les risques majeurs

Le DICRIM a pour but d'informer la population sur les risques existants et les moyens pour s'en protéger. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune concernée.

La commune doit élaborer ce document, informer de son existence par voie d'affichage et le mettre à disposition en mairie pour libre consultation.

### 5-2-C – Information des populations

Dans les communes soumises à un PPR, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde par le biais de réunions publiques ou tout autre moyen approprié.

### 5-2-D – Maîtrise des écoulements et des ruissellements

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, notamment les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales (EP) et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce zonage devra définir les zones contributives, les prescriptions et les équipements à mettre en œuvre par les aménageurs, la collectivité et les particuliers, et destinés à la rétention ou l'infiltration des eaux pluviales dans le cadre d'une gestion optimale des débits de pointe et de la mise en sécurité des personnes. Il déterminera les mesures dites alternatives d'infiltration à la parcelle, permettant la rétention des eaux pluviales sur le terrain d'assiette, afin de limiter les impacts des aménagements ou équipements dans les zones émettrices de ruissellements et de compenser au moins les ruissellements induits.

Dans ce cadre, la gestion des eaux pluviales doit privilégier l'infiltration à la parcelle dans le sol (collecte des

eaux, infiltration via un puisard) afin de ne pas augmenter les eaux ruisselées à l'aval des terrains supportant les projets autorisés. En cas d'impossibilité (inadaptation du sol ou enjeu de protection de la ressource en eau), le projet doit prévoir un rejet des EP après régulation, vers le milieu récepteur superficiel ou la canalisation publique. Tout rejet vers un fossé ou une canalisation publique devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du gestionnaire du réseau concerné. Le stockage nécessaire à la rétention des eaux sera dimensionné de telle façon que les surfaces imperméabilisées ne génèrent pas un ruissellement excédant le rejet naturel avant travaux. Pour les mesures de rétention et si l'ampleur du projet d'aménagement le permet, il sera préféré des méthodes alternatives (noues, tranchées drainantes, puits d'infiltration, etc.) à l'utilisation systématique de bassins de rétention.

#### 5-2-E – Terrains de camping

Les exploitants de terrains de camping des zones inondables devront respecter les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation fixées par la réglementation. Ils devront s'assurer régulièrement que toutes les conditions sont réunies pour une évacuation rapide et complète des caravanes et usagers.

### Article 6 – Recommandations

#### *Article 6.1 – Recommandations applicables aux zones inondables*

##### **Sous réserve des évolutions réglementaires**

##### Gestion et entretien des cours d'eau

Compte tenu du linéaire important de cours d'eau sur le département, une bonne gestion de leur entretien par des maîtres d'ouvrage locaux s'avère nécessaire. La non adhésion de certaines communes à des syndicats de rivière agissant sur leurs bassins versants doit être étudié dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, et notamment à travers les orientations du schéma départemental de coopération intercommunale, ceci afin de couvrir tout le département par des structures intercommunales compétentes en entretien de cours d'eau. Dans cette optique, l'obligation pour les gestionnaires, afin d'assurer annuellement l'entretien des moyens de protection, des ouvrages de protection, des grilles avaloirs, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des rus, des fossés,... est impérative.

##### Effets naturels positifs des forêts sur l'eau

Il convient d'insister sur la nécessité de préserver les forêts qui jouent un rôle primordial vis-à-vis de l'eau. C'est notamment le cas des boisements qui vont limiter le ruissellement, mais aussi atténuer les phénomènes d'érosion, limiter les impacts des débordements de cours d'eau et favoriser la qualité de l'eau par prélèvement racinaire des nitrates, phosphates, matières en suspension et autres polluants.

##### Mesures développées aux travers des pratiques culturales

Afin de concilier le développement des activités agricoles avec la protection des biens et des personnes, il est recommandé de développer les techniques visant à :

- préserver voire augmenter la capacité d'infiltration de l'eau dans le sol en augmentant la couverture végétale ;
- intercepter des lames d'eau correspondant à des orages pour préserver les enjeux situés en aval ;
- casser la propagation des vitesses de ruissellement en réalisant des freins hydrauliques enherbés, et en mettant en place des mesures compensatoires (enherbement en haut en en bas de parcelle sur une largeur minimale de 2m) ;
- Favoriser un couvert hivernal selon les dispositions prévues par la réglementation départementale sur la fertilisation azotée (démarche CIPAN) ;
- Autorisation d'arrachage et de défrichage des structures de haies continues ou discontinues et les groupements ligneux d'une surface supérieure à 10m<sup>2</sup> dans les zones de concentration des eaux de ruissellements et de coulées de boue sous condition de :
  - ne pas aggraver la concentration des eaux de ruissellement et de coulée de boue (une étude hydraulique devra le démontrer),
  - s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration des conditions de ruissellement et coulée de boue sur le bassin hydraulique (projet collectif),
  - de prendre en compte les dispositifs locaux de protection de paysages (schéma de protection des haies bocagères).

### Mesures de remembrement sur les activités agricoles

Les opérations de remembrements doivent être mises en œuvre en tenant compte de leurs effets induits sur les écoulements et ruissellements. Elles doivent être accompagnées de mesures générales et particulières compensatoires.

### Gestion de crise

Identifier ou créer une ouverture sur le toit, à partir de la zone refuge constamment libre d'accès, pour permettre d'attendre les secours ou de procéder le cas échéant à une évacuation.

Mettre à l'abri d'une entrée des eaux les ouvertures (telles que portes, baies, soupiraux, orifices, conduits, ...) situées en dessous du niveau de la crue centennale, soit par déplacement du niveau de l'ouverture, soit par des dispositifs d'étanchéité efficaces ou d'obturation résistant à la pression de l'eau. En l'absence de toute possibilité technique, des dispositifs temporaires pourront être mis en place dès l'annonce de crue.

En complément et chaque fois que cela s'avère nécessaire, des pompes d'épuisement de caractéristiques et de débit suffisants pourront être mises en place, afin de permettre l'évacuation des eaux d'infiltration et retarder la montée à l'intérieur des bâtiments (Attention : dans certains cas, le pompage à outrance peut provoquer l'entraînement des particules fines du sol et déstabiliser les structures bâties). La continuité de l'alimentation électrique facilite les actions de pompage.

Ces recommandations seront parmi les plus efficaces tant que la hauteur d'eau n'atteint pas des valeurs importantes où il devient difficile de résister à la pression et aux entrées généralisées par infiltrations (environ un mètre).



**Le Préfet de l' Aisne,  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l' environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;  
**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;  
**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;  
**Vu** l' arrêté du 21 avril 2011 relatif à l' information des acquéreurs et locataires ;  
**Vu** l' arrêté du 27 janvier 2015 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l' Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis ;  
**Sur proposition** du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **LAVAQUERESSE** fait l' objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l' Oise, approuvé le 27 janvier 2015 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 27 janvier 2015.

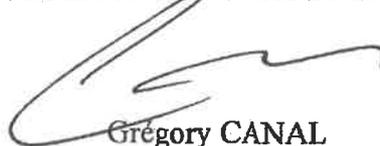
Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 2** : L' arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

**Article 3** : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Lavaqueresse et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **12 FEV. 2015**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,



Grégory CANAL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

code postal : 02450

LAVAQUERESSE

code Insee : 02414

## Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

### 1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° [ ] du **12 FEV. 2015** mis à jour le [ ]

#### servitudes

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non

approuvé [ ] date **27/01/2015** aléa **Inondations et coulées de boue**

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note

Carte de zonage

Le règlement

consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels  miniers  technologiques  non

[ ] date [ ] aléa [ ]

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* consultable sur Internet \* 

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui  non 

### 3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte  Moyenne  Modérée  Faible  Très faible   
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité [ ] consultable sur Internet \* 

#### pièces jointes

### 4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

### 5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique : Ma commune face aux risquescatastrophes naturelles nombre **4** catastrophes technologiques nombre **0**Date **12 FEV. 2015**

Le préfet de département

site\* [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)





# Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boue de la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis

Commune de Lavaqueresse

Carte de zonage réglementaire

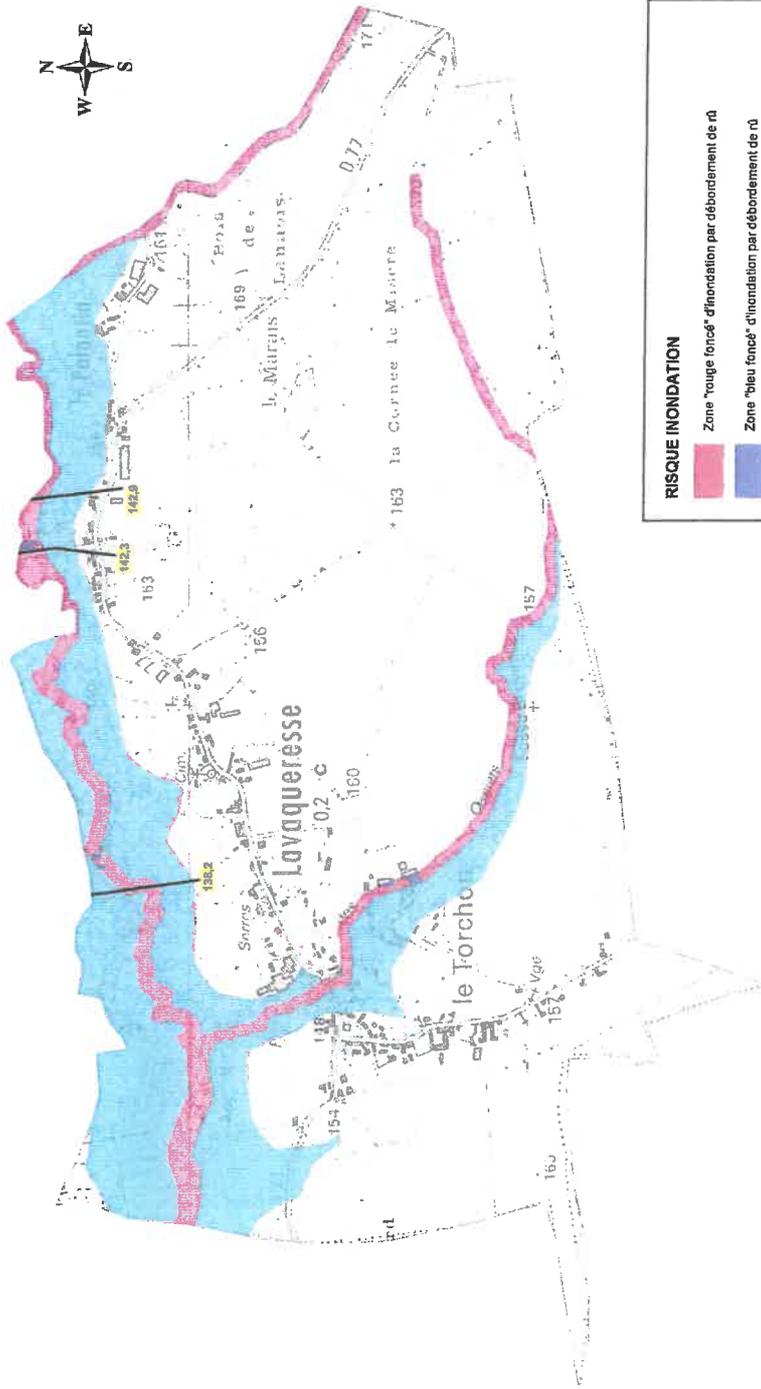
Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 27 janvier 2015

En date du 27/01/2015  
Le Maire, M. J. P. G.



In. 04. 2015. 12  
07/01/2015 14h02  
07/01/2015 14h02  
Commune de Lavaqueresse

Echelle : 1/10 000



**RISQUE INONDATION**

- Zone "rouge foncé" d'inondation par débordement de rd
- Zone "bleu foncé" d'inondation par débordement de rd
- 100,0 Coûts de crue centennale

**RISQUE RUISSÈLEMENT, RAVINEMENT ET COULÉES DE BOUE**

- Zone "rouge clair"
- Zone "bleu clair"



## **ANNEXE 4 : FICHE PAR ZONE D'INVENTAIRE**





**znief**

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORESTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013436>



# BOCAGE DE LERZY - FROIDESTREES (Identifiant national : 220013436)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02TH104)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G., SALVAN S.), - 220013436, BOCAGE DE LERZY - FROIDESTREES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 11P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013436.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G., SALVAN S.)

Centroïde calculé : 723133°-2554300°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 12/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 12/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	10
9. SOURCES .....	11

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Commune : Mondrepuis (INSEE : 02495)
- Commune : Flamengrie (INSEE : 02312)
- Commune : Capelle (INSEE : 02141)
- Commune : Ohis (INSEE : 02567)
- Commune : Étréaupont (INSEE : 02295)
- Commune : Froidestrées (INSEE : 02337)
- Commune : Gergny (INSEE : 02342)
- Commune : Sorbais (INSEE : 02728)
- Commune : Clairfontaine (INSEE : 02197)
- Commune : Wimpy (INSEE : 02833)
- Commune : Neuve-Maison (INSEE : 02544)
- Commune : Sommeron (INSEE : 02725)
- Commune : Lerzy (INSEE : 02418)
- Commune : Luzoir (INSEE : 02445)
- Commune : Buironfosse (INSEE : 02135)

### 1.2 Superficie

6926,87 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 126  
Maximale (mètre): 222

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

Le bocage de Lerzy-Froidestrées s'étend sur une zone de versant donnant en rive droite de la rivière Oise. Il se situe au nord-est de la région Picardie, en limite des terrains primaires de l'Ardenne. La zone est essentiellement couverte par des limons argileux mais le substratum est constitué des marnes du Turonien. La route nationale 39, située en limite de plateau, constitue un tronçon du périmètre nord.

Plusieurs ruisseaux, prenant leur source au niveau du contact des limons lœssiques et des marnes sous-jacentes, orientés globalement nord-sud, vont alimenter l'Oise sur sa rive droite. Les débits de ces ruisseaux sont fortement tributaires des précipitations. Ils coulent dans des vallées bien marquées et leur pente est de l'ordre de un pour mille.

Sur les flancs des vallées persistent quelques petits bois. Ces derniers sont de type chênaie-charmaie et traités en taillis sous futaie. Le bocage est toutefois l'élément paysager dominant. Le réseau de haies, assez dense, est constitué de haies basses et de haies hautes. Quelques petites zones humides à Reine des prés et à Aulnes sont localisées sur les sols les plus hydromorphes des fonds de vallons.

L'ensemble forme une entité paysagère remarquable au niveau régional. Une vue de cet ensemble paysager est possible depuis le « Mont d'Origny » (en dehors de cette ZNIEFF, sur la commune d'Etréaupont).

#### INTERET DES MILIEUX

On observe des haies de différentes classes d'âge et de différents types. Ce type de milieu est relativement rare à l'échelle de la Picardie et peut être considéré comme un échantillon représentatif du bocage de la Thiérache.

Le réseau de haies est particulièrement favorable aux petits passereaux et à plusieurs rapaces.

Les bois, de type chênaie-charmaie, recèlent plusieurs espèces végétales protégées.

Les ruisseaux sont moyennement altérés et leur forte pente ainsi que la température relativement fraîche de l'eau sont favorables au développement du cortège piscicole de la zone amont à Truite. Ils possèdent les caractéristiques des zones de frayères et de pépinières.

## INTERET DES ESPECES

Deux espèces végétales protégées sont observées : la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*\*) et la Clandestine écaillée (*Latraea squamaria*\*). *Phyteuma nigrum* est une espèce médio-européenne dont la majorité des stations connues en Picardie est localisée à la Thiérache.

Plusieurs rapaces nichent à l'intérieur du périmètre : l'Epervier, le Faucon crécerelle et la Buse variable.

Plusieurs couples de Pie-grièche écorcheur nichent également dans cette zone.

Les ruisseaux hébergent plusieurs espèces de poissons rares ou en fort déclin en Picardie : la Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Chabot (*Cottus gobio*), inscrit à la directive "Habitats" de l'Union Européenne ; la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*).

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La maille bocagère est actuellement relativement stable. Les mises en culture des prairies pâturées sont globalement limitées.

L'apport d'intrants (lisier, engrais chimiques,...) pratiqué sur les prairies pâturées est à l'origine d'une homogénéisation de leur composition floristique. Les espèces sociales à forte valeur nutritive pour le bétail sont favorisées, alors que les espèces caractéristiques des prairies pauvres (oligotrophes) sont pratiquement absentes.

Les ruisseaux sont soumis à des apports nutritifs, lors des périodes de lessivages des sols. Il en résulte une légère tendance à l'eutrophisation des eaux.

Le ru de Lerzy est affecté par les flux polluants provenant de la Capelle et des exploitations agricoles (effluents d'élevage).

Le piétinement des berges, associé à l'apport direct de déjections animales, sont, localement, des sources d'altération des caractéristiques physiques et chimiques des ruisseaux.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

*Non renseigné*

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage
- Habitat dispersé

#### *Commentaire sur les activités humaines*

Zone en grande partie constituée du bocage.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Mare, mardelle
- Vallon
- Plateau
- Versant de faible pente

*Commentaire sur la géomorphologie*

Zone de versant donnant sur la rivière Oise.

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Poissons</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Floristique</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> <li>- Role naturel de protection contre l'érosion des sols</li> </ul>	

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Le périmètre englobe un ensemble bocager relativement bien conservé.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Poissons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 Bocages			80	
	41.2 Chênaies-charmaies			10	
	44.1 Formations riveraines de Saules				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	24.12 <i>Zone à Truites</i>			1	
	22.1 <i>Eaux douces</i>				

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.4 <i>Forêts mixtes de pentes et ravins</i>				
	82 <i>Cultures</i>			5	
	53 <i>Végétation de ceinture des bords des eaux</i>				
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			1	

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Norm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., de FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1998
	179	<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., de FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1998
Oiseaux	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARBE P. (Picardie Nature)				1998
Phanérogames	101202	<i>Helieborus viridis</i> L., 1753	Heilébole vert, Herbe de saint Antoine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	105148	<i>Lathraea squamea</i> L., 1753	Clandestine écaillée, Lathrée écailléeuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	113388	<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	Raiponce noire, Raiponce bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				

### 7.2 Espèces autres

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., de FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1998
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Épervier d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon crécerelle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hypolais polyglotte, Petit contrefaisant</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	<i>Pic vert, Pivert</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	<i>Érable champêtre, Acéraisille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	<i>Hêtre, Fouteau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Phanérogames	103057	<i>Hyacinthoides non- scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	<i>Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
111859	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	<i>Pain de coucou,</i> <i>Oxalis petite oselle,</i> <i>Surelle, Alleluia</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	<i>Chabot, Chabot</i> <i>commun</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				
67307	<i>Leuciscus cephalus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Chevaine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : CAPLIN (Fédération de pêche de l'Aisne, communication orale)				
67552	<i>Nemacheilus</i> <i>barbatulus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Loche franche</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				
67404	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vairon</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				

Poissons

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3603	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
2669 <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
2895 <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3603 <i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3807 <i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
3814 <i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARBE P. (Picardie Nature)
4215 <i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
79734 <i>Acer campestre</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
97947 <i>Fagus sylvatica</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
101202 <i>Helleborus viridis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
103057 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
105148 <i>Lathraea squamaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
111859 <i>Oxalis acetosella</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
113388 <i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BAZERQUE M.-F.	1996	Évaluation de la qualité des milieux aquatiques. Valorisation des potentialités. L'Oise supérieure et ses affluents.
	VANGHELUWEN M.	1992	Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Aisne. Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
Informateur	BARBE P. (Picardie Nature)		
	BARDET O., de FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)		
	CAPLIN (Fédération de pêche de l'Aisne, communication orale)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)		
	SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		





# BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE (Identifiant national : 220120047)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 02THI201)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O.), - 220120047, BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE.  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220120047.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (BARDET O.)

Centroïde calculé : 724393°-2551437°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 21/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 21/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	14
9. SOURCES .....	16

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Commune : Englancourt (INSEE : 02276)
- Commune : Esquéhéries (INSEE : 02286)
- Commune : Mondrepuis (INSEE : 02495)
- Commune : Flamengrie (INSEE : 02312)
- Commune : Capelle (INSEE : 02141)
- Commune : Ohis (INSEE : 02567)
- Commune : Étréaupont (INSEE : 02295)
- Commune : Fesmy-le-Sart (INSEE : 02308)
- Commune : Froidestrées (INSEE : 02337)
- Commune : Gergny (INSEE : 02342)
- Commune : Nouvion-en-Thiérache (INSEE : 02558)
- Commune : Sorbais (INSEE : 02728)
- Commune : Leschelle (INSEE : 02419)
- Commune : Fontenelle (INSEE : 02324)
- Commune : Papeux (INSEE : 02584)
- Commune : Clairfontaine (INSEE : 02197)
- Commune : Bergues-sur-Sambre (INSEE : 02067)
- Commune : Wimy (INSEE : 02833)
- Commune : Lavaqueresse (INSEE : 02414)
- Commune : Neuve-Maison (INSEE : 02544)
- Commune : Étreux (INSEE : 02298)
- Commune : Sommeron (INSEE : 02725)
- Commune : Lerzy (INSEE : 02418)
- Commune : Boué (INSEE : 02103)
- Commune : Oisy (INSEE : 02569)
- Commune : Erloy (INSEE : 02284)
- Commune : Luzoir (INSEE : 02445)
- Commune : Crupilly (INSEE : 02244)
- Commune : Barzy-en-Thiérache (INSEE : 02050)
- Commune : Rocquigny (INSEE : 02650)
- Commune : Neuville-lès-Dorengt (INSEE : 02548)
- Commune : Dorengt (INSEE : 02269)
- Commune : Buironfosse (INSEE : 02135)
- Commune : Chigny (INSEE : 02188)

### 1.2 Superficie

31494,71 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre):

Maximale (mètre):

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

*Non renseigné*

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Urbanisation discontinue, agglomération
- Circulation routière ou autoroutière

*Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Source, résurgence
- Mare, mardelle
- Vallon
- Plateau

*Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

- Ecologique
- Faunistique
- Poissons
- Amphibiens
- Reptiles
- Oiseaux
- Mammifères
- Insectes
- Floristique
- Bryophytes
- Ptéridophytes
- Phanérogames

### Fonctionnels

- Auto-épuration des eaux
- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- Ralentissement du ruissellement
- Role naturel de protection contre l'érosion des sols

### Complémentaires

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Le secteur concerné rassemble les zones bocagères les mieux conservées de la Thiérache et les grands massifs forestiers qui leur sont liés. La limite départementale au nord, les affleurements primaires à l'est et la vallée de l'Oise au sud en constituent les principales limites. A l'ouest, une rupture paysagère nette marque la fin de la zone (passage aux zones de grandes cultures).

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	Intérieur	Indéterminé	Réel
Infrastructures et équipements agricoles	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Modification des fonds, des courants	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques agricoles et pastorales	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pêche	Intérieur	Indéterminé	Réel
Erosions	Intérieur	Indéterminé	Réel
Atterrissements, envasement, assèchement	Intérieur	Indéterminé	Réel

*Commentaire sur les facteurs*

*aucun commentaire*

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Poissons</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> <li>- Lépidoptères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41 <i>Forêts caducifoliées</i>			30	
	54 <i>Bas-marais, tourbières de transition et sources</i>			1	
	84 <i>Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs</i>			10	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>			5	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			1	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	81 <i>Prairies améliorées</i>			5	
	82 <i>Cultures</i>			5	
	38 <i>Prairies mésophiles</i>			35	

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>			5	
	44 <i>Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides</i>			1	

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1766)	Triton alpestre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				1997
	179	<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)				1997
Bryophytes	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				
	249286	<i>Cerastis leucographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Noctuelle leucographe (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				1997
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				
	60596	<i>Felis sylvestris</i> Schreber, 1775	Chat forestier, Chat sauvage	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				
Odonates	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				1997
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				1997
Oiseaux	65393	<i>Somatichlora metallica</i> (Vander Linden, 1825)	Cordulie métallique (La)	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				1997
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palmiers	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types   intégrées dans la type II				1997

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	<i>Chouette chevêche</i> , <i>Chevêche d'Athéna</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic noir</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche écarlateur</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	<i>Pie-grièche grise</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BARBE P. (Picardie Nature)				1997
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	<i>Milan noir</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Milan royal</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	<i>Bécasse des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
Phanérogames	81195	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937	<i>Alchémille vert jaune</i> , <i>Alchémille commune</i> , <i>Alchémille jaunâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Informateur : Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
81541	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours, Ail à larges feuilles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
82656	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	Anémone fausse- renoncule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
87892	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	Cardamine amère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laitche allongée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	Laitche Patte- de-jèvre, Laitche des lièvres	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
88893	<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	Laitche à épis grêles, Laitche maigre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
88942	<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laitche vésiculeuse, Laitche à utricules renflés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
91118	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
91120	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
94255	<i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983	Dactylorhize de mai	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Norm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
94266	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilu, Verge à pasteur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
98056	<i>Festuca altissima</i> All., 1789	Fétuque des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
101202	<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	Hellebore vert, Herbe de saint Antoine	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
103553	<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
105148	<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	Clandestine écailluse, Lathrée écailluse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Jonquille des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
110914	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
113388	<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	Raiponce noire, Raiponce bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Informateur : Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
114664	<i>Polygonum bistorta</i> L.	Langue de Bœuf	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
119952	<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
120720	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorzonère des prés, Petit scorzonère, Scorzonère humble	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
122058	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort., 1827	Scrophulaire des ombrages, Scrophulaire ailée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
122609	<i>Senecio fuchsii</i> C.C. Gmel., 1808	Sénéçon de Fuchs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
125021	<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
128171	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse, Orme blanc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Brochet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997

Poissons

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	67552	<i>Nemacheilus barbatulus</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				1997
	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	Prêle des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				
Reptiles	78141	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Vipère péliade	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Voir les sources des types I intégrées dans la type II				

## 7.2 Espèces autres

Non renseigné

### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation	
Mammifères	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )	
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )	
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	3814	<i>Lanius excubitor</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
	Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
		67606	<i>Esox lucius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
		69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	78141	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Bryidae	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
179 <i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)
2559 <i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
2679 <i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
2832 <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
2891 <i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
3511 <i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
3608 <i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
3619 <i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
4040 <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
6769 <i>Sphagnum palustre</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
61636 <i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
78141 <i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
81195 <i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
81541 <i>Allium ursinum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
82656 <i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
87892 <i>Cardamine amara</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
88493 <i>Carex elongata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
88742 <i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
88893 <i>Carex strigosa</i> Huds., 1778		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
88942 <i>Carex vesicaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
91118 <i>Chrysosplenium</i> <i>alternifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
91120 <i>Chrysosplenium</i> <i>oppositifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
94255 <i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
94266 <i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
95154 <i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
96545 <i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
98056 <i>Festuca altissima</i> All., 1789		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
101202 <i>Helleborus viridis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
103553 <i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
105148 <i>Lathraea squamaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
105841 <i>Leucojum vernum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
106863 <i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
109297 <i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
110914 <i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
113388 <i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
114011 <i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
114664 <i>Polygonum bistorta</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
119952 <i>Salix aurita</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
120720 <i>Sambucus racemosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
121960 <i>Scorzonera humilis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
122058 <i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort., 1827		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
122609 <i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
125021 <i>Stellaria nemorum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
128171 <i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II
249286 <i>Cerastis leucographa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)		Reproduction certaine ou probable	Informateur Voir les sources des types I intégrées dans la type II

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	ANONYME (GEOGRAM)	1993	Etude d'impact du remembrement de Clairfontaine.
	ANONYME (SEProNaT)	1993	Synthèse des observations ornithologiques Avril 1992- Septembre 1992., Le Charme, N °3, p.1-9.

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	ANONYME (SEProNaT)	1993	Synthèse des observations ornithologiques Octobre 1992- Mars 1993., Le Charme, N °4, 4 p.
	ANONYME (SEProNaT)	1993	Synthèse des observations ornithologiques Octobre 91-Mars 92., Le Charme, N°2, p. 8-18.
	ANONYME (SEProNaT)	1994	Synthèse des observations ornithologiques Avril 1993- Septembre 1993., Le Charme, N °5, 7p.
	BAZERQUE M.F.	1996	Evaluation de la qualité des milieux aquatiques, valorisation des potentialités. L'Oise supérieure et ses affluents. SREMA, DIREN Picardie.
	BOURNERIAS M.	1975	Inventaire écologique de l'Aisne. Ministère de la Qualité de la Vie, 162 p.
	DURIN L.	1962	Faciès à Bistorte de la chénaie fraîche en Thiérache. Bull. Soc. Bot. Nard. France, T.15, n°3, p.61-64.
	RIOMET L.B. et BOURNERIAS M.	1946	Flore de l'Aisne, Catalogue des Plantes vasculaires du Département. Société d'Histoire Naturelle de l'Aisne, 275 p.
Informateur	BARBE P. (Picardie Nature)		
	BARDET O., De FERAUDY E., GAVORY L. (Picardie Nature)		
	Voir les sources des types I intégrées dans la type II		





# FORET DU NOUVION ET SES LISIERES (Identifiant national : 220005040)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02THI101)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.) et G. DECOCQ, - 220005040, FORET DU NOUVION ET SES LISIERES. - INPN, SPN-MNHN Paris, 21P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220005040.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.) et G. DECOCQ

Centroïde calculé : 710741°-2555461°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 12/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 12/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	18
9. SOURCES .....	21

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Commune : Esquéhéries (INSEE : 02286)
- Commune : Flamengrie (INSEE : 02312)
- Commune : Capelle (INSEE : 02141)
- Commune : Nouvion-en-Thiérache (INSEE : 02558)
- Commune : Leschelle (INSEE : 02419)
- Commune : Fontenelle (INSEE : 02324)
- Commune : Papeux (INSEE : 02584)
- Commune : Lerzy (INSEE : 02418)
- Commune : Boué (INSEE : 02103)
- Commune : Neuville-lès-Dorengt (INSEE : 02548)
- Commune : Buironfosse (INSEE : 02135)

### 1.2 Superficie

5227,06 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 180

Maximale (mètre): 220

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

Le site est composé d'une vaste forêt, en Thiérache, installée sur les limons argileux d'un plateau de faible altitude. Ce massif de feuillus est parcouru par de nombreux petits ruisseaux, permanents et temporaires. Un climat humide, associé à des sols hydromorphes, est à l'origine de groupements forestiers mésohygrophiles à hygrophiles.

Un très vaste bocage, relativement bien conservé, entoure cette forêt. De nombreux animaux entretiennent des liens trophiques entre ces deux zones.

La route nationale 43, à grand trafic, traverse la forêt. La sylviculture et l'activité cynégétique sont deux composantes importantes des usages de ce massif forestier.

On reconnaît plusieurs types forestiers :

- une chênaie-charmaie ;
- une chênaie-frênaie, riche en aulne ;
- une aulnaie-frênaie ;
- une aulnaie mésotrophe ;
- une chênaie-frênaie à Orme des montagnes.

La pénétration de la forêt est réglementée par le gestionnaire et n'est autorisée communément qu'à pied et sur les chemins empierrés.

## INTERET DES MILIEUX

La chênaie-frênaie-aulnaie à Fougère est caractéristique de cette forêt et est unique en Thiérache, et plus largement en Picardie.

Forêt de contact entre le domaine atlantique et le domaine médio-européen.

Présence de suintements, borbiers et banquettes de ruisseaux, avec groupements végétaux à Dorines (*Chrysosplenium* sp. pl.), milieux plus fréquents en Thiérache, mais en voie de raréfaction en Picardie.

La futaie âgée correspond à l'optimum de l'habitat du Pic mar et de différents rapaces.

Nombreux ruisseaux de l'épirhitron, présentant les caractéristiques de l'habitat des frayères à Truite (*Salmo trutta fario*) et à Chabot (*Cottus gobio*) : fonds caillouteux non colmatés et eau bien oxygénée.

Présence de nombreux sites de reproduction pour les batraciens.

## INTERET DES ESPECES

- Présence d'espèces végétales légalement protégées : la Nivéole (*Leucojum vernum*\*), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*\*), la Prêle des bois (*Equisetum sylvaticum*\*) et la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*\*).

- Cortège floristique associant des espèces atlantiques, comme la Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*) et des espèces à distribution centre-européenne ou montagnarde telles la Nivéole, la Prêle des bois, la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) ou l'Alchémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthocloro*).

Cette région est assez proche de la limite nord-est de la répartition de la Jacinthe. On y rencontre de beaux groupements des bords de ruisseaux, des sources, à Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*\*), à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) et à Cardamine amère (*Cardamine amara*).

- Présence d'une station de Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*), espèce dont l'aire de distribution principale est située dans le domaine atlantique.

Plusieurs espèces d'oiseaux , rares en Picardie, nichent dans cette vaste forêt : le Pic mar, la Bondrée apivore, avifaune caractéristique des forêts médio-européennes.

- Présence de zones de reproduction de la Truite (*Salmo trutta fario*) et du Chabot (*Cottus gobio*), accompagnés de la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et du Vairon (*Phoxinus phoxinus*), groupement piscicole caractéristique du cours amont des rivières assez oxygénées et fraîches.

- Présence de plusieurs stations de *Metreletus balcanicus* (Ephéméroptère), espèce très rare en Europe et liée aux ruisseaux intermittents sur argiles, ainsi que du Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), odonate caractéristique des cours d'eau frais, oxygénés et pas ou peu pollués.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

La sylviculture, et plus particulièrement la populiculture, ainsi que les plantations de résineux, sont les agents marquant le plus l'édifice biologique de cette zone.

L'orientation sylvicole est différente entre les deux principaux gestionnaires de cet espace, l'un orientant la forêt vers la futaie jardinée et l'autre vers la futaie régulière. De ces options de pratiques forestières différentes découlent de nombreuses expressions des potentialités biologiques.

Le trafic routier a probablement un rôle de cloisonnement des populations des vertébrés terrestres.

La très forte population de Faisans, largement agrainée, est susceptible d'interférer, par prédation directe, sur la dynamique des populations de vertébrés (parmi lesquels le Lézard vivipare et la Salamandre terrestre) et, également, d'invertébrés terrestres.

N.B. : Les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Chasse
- Tourisme et loisirs

*Commentaire sur les activités humaines*

Orientations sylvicoles et cynégétiques très marquées.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Mare, mardelle

*Commentaire sur la géomorphologie*

Nombreux petits écoulements de surface.

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété d'une association, groupement ou société

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecologique</li><li>- Faunistique</li><li>- Poissons</li><li>- Amphibiens</li><li>- Reptiles</li><li>- Oiseaux</li><li>- Mammifères</li><li>- Insectes</li><li>- Floristique</li><li>- Bryophytes</li><li>- Ptéridophytes</li><li>- Phanérogames</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li><li>- Fonctions de régulation hydraulique</li></ul>	

## Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Formations végétales, étages de végétation

## Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre englobe une vaste zone forestière et ses interfaces avec le bocage.

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Route	Intérieur	Indéterminé	Réel
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel
Chasse	Intérieur	Indéterminé	Réel
Prélèvements organisés sur la faune ou la flore	Intérieur	Indéterminé	Réel
Antagonisme avec une espèce introduite	Intérieur	Indéterminé	Réel

## Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

### 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

#### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Poissons</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Odonates</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>	

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54 <i>Bas-marais, tourbières de transition et sources</i>				
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			10	
	41.C <i>Aulnaies</i>				
	24.12 <i>Zone à Truites</i>				
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			70	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 <i>Bocages</i>			10	
	37 <i>Prairies humides et mégaphorbiaies</i>				
	22 <i>Eaux douces stagnantes</i>				

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	121	<i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Bryophytes	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
Mammifères	60596	<i>Felis sylvestris</i> Schreber, 1775	Chat forestier, Chat sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LARZILLIERE L. (Picardie Nature)	Faible			1990 - 1997
	61636	<i>Muscicivora avellanaria</i> (Linnaeus, 1758)	Muscardin	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
Odonates	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	Reproduction indéterminée	Informateur : DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)				
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Autour des palombes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LARZILLIERE L. (Picardie Nature)	Faible			1990 - 1997
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athènes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LARZILLIERE L. (Picardie Nature)	Faible			1990 - 1997
Oiseaux	3619	<i>Dendrocygna media</i> (Linnaeus, 1758)	Pic mar	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Pic noir	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LARZILLIERE L. (Picardie Nature)	Faible			1990 - 1997

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
81195	<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937	Alchémille vert jaune, Alchémille commune, Alchémille jaunâtre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88493	<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laïche allongée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
91120	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
94255	<i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983	Dactylorhize de mai	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
94266	<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Informateur :	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
98056	<i>Festuca altissima</i> All., 1789	Fétuque des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.					
105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.					
106863	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.					
109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Jonquille des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.					
113388	<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	Raiponce noire, Raiponce bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.					
114011	<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.					
114664	<i>Polygonum bistorta</i> L.	Langue de Bœuf	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.					
119852	<i>Salix aurita</i> L., 1753	Saule à oreillettes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.					
121960	<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorzonère des prés, Petit scorzonère, Scorzonère humble	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.					
122058	<i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort., 1827	Scrofulaire des ombrages, Scrophulaire ailée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.					
122609	<i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808	Sénéçon de Fuchs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.					

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
Ptéridophytes	96545	<i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753	<i>Prêle des bois</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
Reptiles	78141	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vipère péliade</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				

## 7.2 Espèces autres

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Crapaud commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	<i>Grenouille rousse</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	111	<i>Salamandra salamandra terrestris</i> Lacepède, 1788	<i>Salamandre tachetée terrestre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
Autres insectes	155	<i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	<i>Triton palmé</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	28950	<i>Baetis rhodani</i> (Pictet, 1843)		Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	29011	<i>Ephemera danica</i> O.F. Müller, 1764	<i>Mouche de mai</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	29032	<i>Habrophlebia lauta</i> Eaton, 1884		Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Bryophytes	29109	<i>Siphonurus aestivallis</i> (Eaton, 1903)		Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	4947	<i>Mnium undulatum</i> Hedw., 1801		Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
	59053	<i>Evermia prunastri</i> (L.) Ach.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
Lichens	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	<i>Hermine</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	<i>Belette d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	<i>Putois d'Europe, Furet</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
Oiseaux	3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Hibou moyen-duc</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD				
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Buse variable</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grosbec casse-noyaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeiche</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic épeichette</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	<i>Hippolais polyglotte</i> , <i>Petit contrefaisant</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	<i>Locustelle tachetée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) et Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne (1992)				
3003	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	<i>Faisan de Colchide</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	<i>Pouillot siffleur</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	<i>Chouette hulotte</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) et Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne (1992)				
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	<i>Érable sycamore</i> , <i>Grand Érable</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
81294	<i>Alliaria officinalis</i> Andrz. ex M.Bieb., 1819	<i>Alliaire</i> , <i>Herbe aux aux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
81569	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	<i>Aulne glutineux</i> , <i>Verne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
85904	<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791	<i>Bouleau blanc</i> , <i>Bouleau pubescent</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
87540	<i>Caltha palustris</i> L., 1753	<i>Populage des marais</i> , <i>Sarbouillotte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
88318	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	<i>Laïche des marais</i> , <i>Laïche fausse</i> , <i>Laïche aiguë</i> , <i>Laïche fausse</i> <i>Laïche aiguë</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Norm vermaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laiche à épis pendants, Laiche pendante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	Laiche à pilules	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laiche espacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
89200	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Charme, Charmille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
91382	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
92127	<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne, Safran des prés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753	Hêtre, Fouteau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
98717	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879	Reine des prés, Spirée Ulmaire	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
98921	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
103057	<i>Hyacinthoides non- scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
107072	<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753	Lysimaque des bois, Mouron jaune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
108537	<i>Milium effusum</i> L., 1753	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
111859	<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
114611	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
115470	<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch., 1797	Potentille tormentille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
117533	<i>Rhamnus frangula</i> L., 1753	Bourgène	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
117787	<i>Ribes uva- crispa</i> L., 1753	Groseillier à maquereaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
119418	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Oseille des prés, Rumex oseille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
119977	<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault, Saule des chèvres	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
121792	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
128169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	Orme glabre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	128924	<i>Veronica montana</i> L., 1755	Véronique des montagnes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
Poissons	67552	<i>Nemacheilus barbatus</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
	67404	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	Reproduction indéterminée	Informateur : CAPLIN (Fédération de pêche de l'Aisne, communication orale)				
	84999	<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799	Fougère femelle, Polyode femelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	95547	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
	95558	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Dryoptéris des chertreux, Fougère spinuleuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
Périodophytes	95563	<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilatée, Fougère dilatée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	96534	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Prêle des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
	96546	<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783	Grande prêle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
	115057	<i>Polystichum filix-mas</i> (L.) Roth, 1799	Fougère mâle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
77692	<i>Lacerta vivipara</i> Jacquin, 1787	Lézard vivipare	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				

## 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	111	<i>Salamandra salamandra terrestris</i> Lacepède, 1788	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	259	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	60686	<i>Mustela erminea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60716	<i>Mustela nivalis</i> Linnaeus, 1766	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61000	<i>Cervus elaphus</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61636	<i>Muscardinus avellanarius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	2559	<i>Scolopax rusticola</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3518	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3522	<i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	3608	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4167	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Poissons	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77490	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Autre	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	78141	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	109297	<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Bryidae	6769	<i>Sphagnum palustre</i> L.	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
6769 <i>Sphagnum palustre</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
79783 <i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
81195 <i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
81294 <i>Alliaria officinalis</i> Andrz. ex M.Bieb., 1819		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
81569 <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
84999 <i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
85904 <i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
87540 <i>Caltha palustris</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
88318 <i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
88493 <i>Carex elongata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
88766 <i>Carex pendula</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88775 <i>Carex pilulifera</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88819 <i>Carex remota</i> L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
89200 <i>Carpinus betulus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
91120 <i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
91382 <i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
92127 <i>Colchicum autumnale</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
94255 <i>Dactylorhiza fistulosa</i> (Moench) H.Baumann & Künkele, 1983		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
94266 <i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó, 1962		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
95547 <i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
95558 <i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
95563 <i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
96534 <i>Equisetum palustre</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
96545 <i>Equisetum sylvaticum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
96546 <i>Equisetum telmateia</i> Ehrh., 1783		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
98056 <i>Festuca altissima</i> All., 1789		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
98717 <i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
98921 <i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
103057 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
105841 <i>Leucojum vernum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
107072 <i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
108537 <i>Milium effusum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
109297 <i>Narcissus pseudonarcissus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
111859 <i>Oxalis acetosella</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
113388 <i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
114611 <i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
114664 <i>Polygonum bistorta</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
115057 <i>Polystichum filix- mas</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
117533 <i>Rhamnus frangula</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
117774 <i>Ribes rubrum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
117787 <i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
119418 <i>Rumex acetosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
119952 <i>Salix aurita</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
119977 <i>Salix caprea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
121792 <i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
121960 <i>Scorzonera humilis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
122058 <i>Scrophularia umbrosa</i> Dumort., 1827		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
122609 <i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
128169 <i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
128924 <i>Veronica montana</i> L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DECOCQ G.	1996	Contributions à l'inventaire de la flore de Picardie. Département de l'Aisne. Bulletin de la Soc. Lin. Nord-Picardie. T14 : 92-93.
Informateur	CAPLIN (Fédération de pêche de l'Aisne, communication orale)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie) et Schéma départemental de vocation piscicole de l'Aisne (1992)		
	DECOCQ G.		
	DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)		
	Fiche ZNIEFF 0053.0000 (1981) : A.M.B.E. (TOMBAL P., BOURNERIAS M., MERIAUX J.L., DUPUICH, TOMBAL J.C., SUEUR et J. DUVIGNEAUD		
	LARZILLIERE L. (Picardie Nature)		
	SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		





**znief**

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013440>



# FORET DU REGNAVAL, BOIS DE LESCHELLES ET DE L'EPAISSENOUX (Identifiant national : 220013440)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02TH103)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.) et G. DECOCQ, - 220013440, FORET DU REGNAVAL, BOIS DE LESCHELLES ET DE L'EPAISSENOUX. - INPN, SPN-MNHN Paris, 18P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013440.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.) et G. DECOCQ

Centroïde calculé : 708588°-2550953°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 12/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 12/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	16
9. SOURCES .....	18

## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Commune : Englancourt (INSEE : 02276)
- Commune : Esquéhéries (INSEE : 02286)
- Commune : Sorbais (INSEE : 02728)
- Commune : Leschelle (INSEE : 02419)
- Commune : Lavaqueresse (INSEE : 02414)
- Commune : Lerzy (INSEE : 02418)
- Commune : Erloy (INSEE : 02284)
- Commune : Crupilly (INSEE : 02244)
- Commune : Buironfosse (INSEE : 02135)
- Commune : Chigny (INSEE : 02188)

### 1.2 Superficie

2863,23 hectares

### 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 120  
Maximale (mètre): 215

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

#### DESCRIPTION

Le site correspond à une forêt assez vaste, s'étendant sur les flancs et le plateau de la rive droite de la rivière Oise. La zone de plateau repose sur des limons lacustres. Dans les vallons donnant regard sur l'Oise, affleurent les argiles calcaro-marneuses du Turonien inférieur. Plusieurs ruisseaux, formant des vallons bien marqués, drainent cette zone.

La forêt est essentiellement constituée d'une chênaie-charmaie, et de ses variantes édaphiques, gérée majoritairement en futaie jardinée (sauf le bois de Leschelles, géré en taillis sous futaie).

Présence de différents types forestiers :

- une chênaie-charmaie enrichie en Frêne ;
- une chênaie-frênaie calcaricole ;
- une frênaie avec passage à l'aulnaie-frênaie, colluviale et alluviale ;
- une terrasse alluviale à Orme lisse (*Ulmus laevis*\*).

On observe quelques plantations de peupliers et résineux.

Le bocage de la Thiérache, bien conservé, entoure cette forêt.

#### INTERET DES MILIEUX

La forêt à Jacinthe (*Hyacinthoides non-scripta*), espèce caractéristique du domaine atlantique fait la transition vers le domaine centre-européen, comme en témoigne la présence de plusieurs espèces continentales ou submontagnardes : la Nivéole (*Leucojum vernum*\*) et le Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*).

On note également la présence de groupements à Dorines (*Chrysosplenium pl. sp.*), caractéristiques des sources et des zones de broussailles, milieux assez rares à l'échelle de la région et devenant plus fréquents dans les départements situés à l'est. Des fragments de forêt alluviale à Orme lisse (*Ulmus laevis*\*) sont présents. C'est un milieu en voie de raréfaction importante dans tout l'ouest de l'Europe (inscrit à la directive « Habitats »). Le cortège floristique des banquettes alluviales est caractéristique et rappelle ceux des Ardennes et de la Lorraine.

Les ruisseaux forestiers présentent de bonnes caractéristiques (débit relativement constant, pente, fond caillouteux graveleux), des zones de frayères à Truite (*Salmo trutta fario*), à Chabot (*Cottus gobio*) et à Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Ce type de milieu est devenu très rare en Picardie, du fait de l'altération fréquente des milieux aquatiques.

Le fait que cette forêt soit vaste se révèle une caractéristique essentielle de l'habitat de différents autres vertébrés : rapaces, pics.

Ce grand ensemble forestier est situé en transition entre le système prairial de la vallée de l'Oise et le bocage de plateau de la Thiérache herbagère. De nombreux vertébrés entretiennent des liens trophiques entre ces différents secteurs.

## INTERETS DES ESPECES

Plusieurs stations de plantes protégées en Picardie :

- la Nivéole (*Leucojum vernum*\*),
- la Clandestine écaillée (*Lathraea squamaria*\*),
- la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*\*),
- l'Orme lisse (*Ulmus laevis*\*).

Cortège remarquable d'espèces subcontinentales à submontagnardes :

- la Nivéole ;
- la Dorine à feuilles alternes ;
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*) ;
- le Sénéçon de Fuchs (*Senecio ovatus*).

Cette forêt est située sur la frange nord-est de la distribution de la Jacinthe et sur la marge ouest de la répartition de la Nivéole.

Présence de la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et de deux espèces inscrites à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*).

Avifaune caractéristique des forêts feuillues médio-européennes, avec plusieurs espèces rares en Picardie : le Pic mar, la Bondrée apivore et le Faucon hobereau.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

L'activité sylvicole est le principal agent d'évolution de la forêt. La gestion orientée vers le taillis sous futaie et la futaie jardinée est adaptée au maintien de la diversité floristique. Les coupes rases, suivies de plantations, de peupliers, de résineux ou de feuillus précieux, sont des options sylvicoles peu adaptées à la problématique moderne de sauvegarde de la biodiversité. Ces plantations sont, à ce jour, peu étendues.

Les travaux forestiers (ouverture de chemins) réalisés avec des engins lourds, sont une cause très sérieuse de destructions ou d'altérations profondes des stations de plantes rares ou protégées (en 1996, cas d'une station d'*Anemone ranunculoides*).

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Sylviculture
- Elevage
- Chasse

#### *Commentaire sur les activités humaines*

Accès de la forêt réglementé.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallon
- Plateau
- Versant de faible pente

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

Plateau argilo-limoneux et versants donnant sur la rivière Oise

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)
- Propriété d'une association, groupement ou société
- Etablissement public

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"><li>- Ecologique</li><li>- Faunistique</li><li>- Poissons</li><li>- Oiseaux</li><li>- Floristique</li><li>- Ptéridophytes</li><li>- Phanérogames</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li></ul>	

## Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

## Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre englobe une vaste zone forestière située sur les flancs de la rive droite de la rivière Oise et intègre quelques prairies pâturées et petites zones de cultures.

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Réel
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	Intérieur	Indéterminé	Réel

## Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Null	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Odonates</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poissons</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> </ul>	

### 5.2 Habitats

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	44.3 <i>Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens</i>			1	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			80	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>				
	41.C <i>Aulnaies</i>			1	

### 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	54.1 <i>Sources</i>				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37 Prairies humides et mégaphorbiaies			1	
	84.4 Bocages			15	

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Autour des palombes</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				
3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Pic mar</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	<i>Faucon hobereau</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : BARBE P. (Picardie Nature)				
2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Bondrée apivore</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				
4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Rougequeue à front blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
81541	<i>Allium ursinum</i> L., 1753	<i>Ail des ours, Ail à larges feuilles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
82656	<i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753	<i>Anémone fausse- renoncule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
87892	<i>Cardamine amara</i> L., 1753	<i>Cardamine amère</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V.				
88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laiche Patte- de-lièvre, Laiche des lièvres</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88893	<i>Carex strigosa</i> Huds., 1778	<i>Laiche à épis grêles, Laiche maigre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
88942	<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laïche vésiculeuse, Laïche à utricules renflés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : BOULLET V.				
91118	<i>Chrysosplenium alternifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles alternes, Cresson de rocher, Cresson doré, Hépatique dorée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
91120	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilu, Verge à pasteur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
103553	<i>Impatiens noli- tangere</i> L., 1753	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez- pas, Impatiente N'y-touchez-pas	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
105148	<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	Clandestine écailléeuse, Lathrée écailléeuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
110914	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
114664	<i>Polygonum bistorta</i> L.	Langue de Bœuf	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
120720	<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753	Sureau à grappes, Sureau de montagne	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	122609	<i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808	Sénéçon de Fuchs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	125021	<i>Stellaria nemorum</i> L., 1753	Stellaire des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	128171	<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse, Orme blanc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	67552	<i>Nemacheilus barbatulus</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

## 7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				
2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)				1997
80243	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753	Moschateline, Adoxe musquée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
82637	<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753	Anémone des bois, Anémone sylvie	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
84110	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Gouet d'Italie, Pied-de-veau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Oiseaux

Phanérogames

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Années/ Période d'observation
88318	<i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789	Laïche des marais, Laïche fausse, Laïche aiguë, Laïche fausse Laïche aiguë	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88478	<i>Carex disticha</i> Huds., 1762	Laïche distique	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88766	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762	Laïche à épis pendants, Laïche pendante	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	Laïche espacée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
91258	<i>Circaea luteiana</i> L., 1753	Circée de Paris, Circée commune	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
91382	<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des marais, Bâton du Diable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
103057	<i>Hyacinthoides non- scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
103320	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
103375	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
106370	<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813	Grande Listère	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Code Espèce (CD_NOM)	Norm scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
106854	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809	<i>Luzule de printemps, Luzule pinitanière</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
107217	<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	<i>Pommier sauvage, Boquetier</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
108361	<i>Mercurialis perennis</i> L., 1753	<i>Mercuriale vivace, Mercuriale des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
112421	<i>Paris quadrifolia</i> L., 1753	<i>Parisette à quatre feuilles, Étrangle loup</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
117025	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	<i>Renoncule flamme, Petite douve, Flammule</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	<i>Groseillier rouge, Groseillier à grappes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
117787	<i>Ribes uva- crispa</i> L., 1753	<i>Groseillier à maquereaux</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
119418	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	<i>Oseille des prés, Rumex oseille</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
119585	<i>Rumex sanguineus</i> L., 1753	<i>Patience sanguine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
120772	<i>Sanicula europaea</i> L., 1753	<i>Sanicle d'Europe, Herbe aux chènes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
128169	<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762	<i>Orme glabre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptéridophytes	128924	<i>Veronica montana</i> L., 1755	<i>Véronique des montagnes</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	129470	<i>Vinca minor</i> L., 1753	<i>Petite pervenche, Violette de serpent</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.				
	95547	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	<i>Dryopteris écailleux, Fausse Fougère mâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				

## 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2679	<i>Falco subbuteo</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2891	<i>Accipiter gentilis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3611	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3630	<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
4040	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4272	<i>Phylloscopus sibilatrix</i> (Bechstein, 1793)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4625	<i>Coccothraustes coccothraustes</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	103514	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	105841	<i>Leucosium vernum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptérédiphytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
80243 <i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
81541 <i>Allium ursinum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
82637 <i>Anemone nemorosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
82656 <i>Anemone ranunculoides</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
84110 <i>Arum italicum</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88318 <i>Carex acutiformis</i> Ehrh., 1789		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88478 <i>Carex disticha</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88742 <i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88766 <i>Carex pendula</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88819 <i>Carex remota</i> L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
88893 <i>Carex strigosa</i> Huds., 1778		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
91258 <i>Circaea lutetiana</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
91382 <i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
95547 <i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
103057 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
103320 <i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
103375 <i>Hypochoeris radicata</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
103514 <i>Ilex aquifolium</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
105148 <i>Lathraea squamaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
106370 <i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
106854 <i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
107217 <i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
108361 <i>Mercurialis perennis</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
110914 <i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
112421 <i>Paris quadrifolia</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
114664 <i>Polygonum bistorta</i> L.		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
117025 <i>Ranunculus flammula</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
117774 <i>Ribes rubrum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
117787 <i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
119418 <i>Rumex acetosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
119585 <i>Rumex sanguineus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
120720 <i>Sambucus racemosa</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
120772 <i>Sanicula europaea</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
122609 <i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
125021 <i>Stellaria nemorum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
128169 <i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
128171 <i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
128924 <i>Veronica montana</i> L., 1755		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.
129470 <i>Vinca minor</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	DECOCQ G.	1996	Contributions à l'inventaire de la flore de Picardie. Département de l'Aisne. Bulletin de la Soc. Lin. Nord-Picardie. T14 : 92-93.
Informateur	BARBE P. (Picardie Nature)		
	BOULLET V.		
	CAPLIN (Fédération de pêche de l'Aisne, communication orale)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), BARBE P. (Picardie Nature)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), DECOCQ G.		
	DECOCQ G.		
	DUQUEF M. (Association Des Entomologistes de Picardie)		
	Fiche ZNIEFF 0151.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.), DURIN L.		
	HENDOUX F.		
SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)			



**znieff**

ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Date d'édition : 05/07/2018  
<https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013442>



# VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE (Identifiant national : 220013442)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 02TH102)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.), - 220013442, VALLEE DE L'IRON, D'HANNAPPES A LAVAQUERESSE. - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/220013442.pdf>

Région en charge de la zone : Picardie

Rédacteur(s) : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (COPPA G.)

Centroïde calculé : 700728°-2552331°

## Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 12/05/1999

Date actuelle d'avis CSRPN : 12/05/1999

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 12/05/2015

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS .....	5
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	7
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	11
9. SOURCES .....	12

# 1. DESCRIPTION

## 1.1 Localisation administrative

- Département : Aisne
- Commune : Esquéhéries (INSEE : 02286)
- Commune : Hannapes (INSEE : 02366)
- Commune : Vénérolles (INSEE : 02779)
- Commune : Iron (INSEE : 02386)
- Commune : Leschelle (INSEE : 02419)
- Commune : Lavaqueresse (INSEE : 02414)
- Commune : Neuville-lès-Dorengt (INSEE : 02548)
- Commune : Dorengt (INSEE : 02269)

## 1.2 Superficie

435,45 hectares

## 1.3 Altitude

Minimale (mètre): 110

Maximale (mètre): 160

## 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

## 1.5 Commentaire général

### DESCRIPTION

L'Iron, petit affluent du Noirrieu, prend sa source au sud de la forêt du Nouvion. Il coule d'est en ouest et détermine progressivement un vallon à pentes asymétriques (flancs nord à pente plus forte que les flancs sud). Le substratum est constitué de la craie du Turonien. Les pentes sont recouvertes d'alluvions et de colluvionnements provenant des limons loessiques de plateau.

A l'est, le site est en partie couvert de boisements de feuillus de pente ; à l'ouest, il est colonisé par des formations calcicoles des stades préforestiers.

Une zone de bocage est implantée dans le fond de la vallée. Le plateau est couvert de cultures céréalières.

Le paysage bocager et boisé de cette vallée tranche fortement avec la monotonie paysagère du plateau céréalier.

### INTERETS DES MILIEUX

Le milieu naturel est composé de plusieurs compartiments entretenant des liens entre eux.

On observe une zone boisée sur pente, de type chênaie-charmaie à Jacinthe, avec de beaux peuplements forestiers, constitués essentiellement d'Erable sycomore et d'Erable champêtre. Ce milieu est peu fréquent dans cette partie du département de l'Aisne.

Situé en fond de vallée, le bocage est relativement bien conservé. Il est traversé par l'Iron, dont le cours est souligné par un cordon riverain, constitué principalement par d'Aulnes glutineux. Ces caractéristiques sont des conditions favorables à la nidification et au stationnement hivernal de certaines espèces d'oiseaux.

Cette petite rivière, large de quelques mètres, est très peu profonde (généralement moins de 50 centimètres). La pente, relativement forte, et une alimentation régulière en eaux fraîches, sont les caractéristiques de cette zone amont à Truite. Le substrat présente différents stades : blocs centimétriques mêlés de petites dalles, graviers fins, limons, secteurs de

sédimentation. Ces différents faciès sont très propices à l'établissement d'une faune aquatique (poissons et macro-invertébrés) très diversifiée.

A l'ouest, on observe des éléments de pelouses calcicoles, pâturées il y a encore quelques années, et en voie d'évolution très rapide vers le pré-bois. La diversité floristique tend à diminuer. Ce type de milieu est assez rare dans cette partie de la Picardie.

Les formations buissonnantes sont potentiellement accueillantes pour certaines espèces d'oiseaux telles la Pie-grièche écorcheur.

## INTERETS DES ESPECES

Cette zone héberge plusieurs espèces végétales protégées :

- la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*\*) ;
- la Clandestine écailleuse (*Lathraea squamaria*\*) ;
- la Nivéole printanière (*Leucojum vernum*\*) ;
- le Sénéçon de Fuchs (*Senecio fuchsii*) ;
- la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), ces deux dernières étant localisées en Picardie.

Les boisements appartiennent au domaine atlantique, mais on note également la présence de plantes à répartition méditerranéenne (*Phyteuma nigrum*, *Senecio fuchsii*) et de végétaux plus thermophiles, tel le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*).

Cette combinaison de plantes, de différentes origines géographiques, confère à ce site un très grand intérêt pour l'étude phytogéographique.

La rivière Iron possède une faune de macro-invertébrés aquatiques assez diversifiée. On observe une très importante population de Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), petite Libellule des eaux fraîches relativement disséminée en Picardie.

La faune piscicole est caractéristique de la zone à Truite. On note la présence de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) et du Chabot (*Cottus gobio*), particulièrement abondant, deux espèces inscrites à la directive "Habitats". Les espèces accompagnatrices sont le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), le Goujon (*Gobio gobio*) et la Vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Elles sont caractéristiques des rivières relativement fraîches qui ne subissent pas de forte pollution.

## FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses sont en voie de colonisation préforestière, à la suite de l'arrêt du pâturage. La dynamique végétale semble assez rapide.

La forêt est actuellement peu perturbée : aucun travail forestier important n'est constaté.

L'Iron reçoit, de manière diffuse, les effluents d'origines agricole et urbaine qui contribuent à eutrophiser les eaux et à favoriser une faune aquatique polluorésistante. Le ruissellement des limons tend à colmater les substrats et, donc, à rendre inaccessible des micro-habitats particuliers (graviers, blocs). Ce phénomène entraîne un appauvrissement faunistique, aux dépens des espèces rhéophiles.

Le piétinement des berges par le bétail, avec apport direct de déjections animales, est un élément non négligeable du processus d'eutrophisation.

Des obstacles (barrages), dont certains sont quasiment infranchissables, entravent la circulation des poissons.

Le cordon d'arbres, installé le long de l'Iron, est un facteur positif en faveur de la faune aquatique. Le système racinaire offre en effet un potentiel d'abris important. L'absence de la Truite est peut-être liée à la destruction des frayères (par altération du milieu) ou à un prélèvement abusif.

N.B. : les espèces dont le nom latin est suivi d'un astérisque sont légalement protégées.

## 1.6 Compléments descriptifs

### 1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

*Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage

*Commentaire sur les activités humaines*

La sylviculture est peu marquée. L'agriculture est implantée sur le plateau.

### 1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallée

*Commentaire sur la géomorphologie*

Vallée orientée Est-Ouest.

### 1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé

*Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecologique</li> <li>- Faunistique</li> <li>- Poissons</li> <li>- Amphibiens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Insectes</li> <li>- Floristique</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Phanérogames</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</li> </ul>	

*Commentaire sur les intérêts*

*aucun commentaire*

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Le périmètre englobe la vallée de l'Iron. Cette zone est située entre la znieff de la forêt d'Andigny et la znieff de la forêt de Regnaval.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Traitements de fertilisation et pesticides	Intérieur	Indéterminé	Réel
Pratiques et travaux forestiers	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Fermeture du milieu	Intérieur	Indéterminé	Réel

### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

### 5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Algues</li> <li>- Autre Faunes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Lichens</li> <li>- Mammifères</li> <li>- Reptiles</li> <li>- Mollusques</li> <li>- Crustacés</li> <li>- Arachnides</li> <li>- Myriapodes</li> <li>- Orthoptères</li> <li>- Lépidoptères</li> <li>- Coléoptères</li> <li>- Diptères</li> <li>- Hyménoptères</li> <li>- Autres ordres d'Hexapodes</li> <li>- Hémiptères</li> <li>- Ascomycètes</li> <li>- Basidiomycètes</li> <li>- Autres Fonges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amphibiens</li> <li>- Oiseaux</li> <li>- Poissons</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Odonates</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Phanérogames</li> </ul>	

## 5.2 Habitats

# 6. HABITATS

## 6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	31.8 <i>Fourrés</i>			5	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			1	
	41.2 <i>Chênaies-charmaies</i>			30	

## 6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 <i>Bocages</i>			25	
	82 <i>Cultures</i>			30	
	86 <i>Villes, villages et sites industriels</i>				

## 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

## 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	179	<i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LITOUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	Caloptéryx vierge	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
Oiseaux	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LITOUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	92594	<i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811	Corydale solide	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
	95154	<i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753	Cardère poilu, Verge à pasteur	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.				
Phanérogames	105148	<i>Lathraea squamaria</i> L., 1753	Clandestine écailleuse, Lathrée écailleuse	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.				
	105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Nivéole de printemps, Nivéole printanière	Reproduction certaine ou probable	Informateur : DECOCQ G.				
	113388	<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793	Raiponce noire, Raiponce bleue	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.				
	114664	<i>Polygonum bistorta</i> L.	Langue de Bœuf	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.				

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	122609	<i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808	Sénéçon de Fuchs	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.				
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Petite lamproie, Lamproie de ruisseau européenne	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Féd. de pêche de l'Aisne)				
	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROSE O.				
Pléridophytes	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woytn., 1913	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, <i>Aspidium</i> à cils raidés	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROSE O.				

## 7.2 Espèces autres

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nom vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LITOUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
	2616	<i>Acititis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	Passage, migration	Informateur : LITOUX J. (Picardie Nature)	Faible			1905
Oiseaux	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997

Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4215	<i>Hippolais polyglotta</i> ( Vieillot, 1817)	Hippolais polyglotte, Petit contrefaisant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				1997
3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Reproduction certaine ou probable	Informateur : LITOUX J. (Picardie Nature)	Faible			1997
3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROSE O.				1997
79734	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraisille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
79783	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Érable sycomore, Grand Érable	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
92497	<i>Cornus mas</i> L., 1753	Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
110966	<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivallée	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
126650	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771	Tilleul à grandes feuilles	Reproduction certaine ou probable	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)				
69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				
67257	<i>Gobio gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Goujon	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				

Phanérogames

Poissons

Groupes	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	67295	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Vandoise	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				
	67552	<i>Nemacheilus barbatulus</i> (Linnaeus, 1758)	Loche franche	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				
	67404	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)	Vairon	Reproduction indéterminée	Informateur : COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)				
Pléridophytes	95547	<i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser- Jenk., 1979	<i>Dryopteris</i> écailleux, <i>Fausse</i> <i>Fougère mâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : ROSE O.				

## 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Oiseaux	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2623	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2669	<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2895	<i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
				Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3571	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
3755	<i>Motacilla cinerea</i> Tunstall, 1771	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )	
			Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
4215	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )	
Poissons	66333	<i>Lampetra planeri</i> (Bloch, 1784)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	67295	<i>Leuciscus leuciscus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
69182	<i>Cottus gobio</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )	
Angiospermes	103057	<i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	105841	<i>Leucojum vernum</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
Ptéridophytes	115041	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	115076	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
3439 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction certaine ou probable	Informateur ROSE O.

Espèce	Habitat	Statut(s) biologique(s)	Sources
79734 <i>Acer campestre</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
79783 <i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
92594 <i>Corydalis solida</i> (L.) Clairv., 1811		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
95154 <i>Dipsacus pilosus</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.
95547 <i>Dryopteris affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979		Reproduction certaine ou probable	Informateur ROSE O.
103057 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
105148 <i>Lathraea squamaria</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.
105841 <i>Leucojum vernum</i> L., 1753		Reproduction certaine ou probable	Informateur DECOCQ G.
110966 <i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)
113388 <i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.
115041 <i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799		Reproduction certaine ou probable	Informateur ROSE O.
115076 <i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913		Reproduction certaine ou probable	Informateur ROSE O.
122609 <i>Senecio fuchsii</i> C.C.Gmel., 1808		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.
126650 <i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771		Reproduction certaine ou probable	Informateur COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)

## 9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	BAZERQUE M.-F.	1996	Évaluation de la qualité des milieux aquatiques. Valorisation des potentialités. L'Oise supérieure et ses affluents.
Informateur	BOULLET V.		
	CAPLIN (Fédération de pêche de l'Aisne, communication orale)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		

Type	Auteur	Année de publication	Titre
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), CAPLIN (Fédé. de pêche de l'Aisne)		
	COPPA G. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie), ROSE O.		
	DECOCQ G.		
	DURIN L.		
	Fiche ZNIEFF 0149.0000 (1989) : GE.MI.NA.PI. (BOULLET V. et GAVORY L.), DURIN L.		
	LITOUX J. (Picardie Nature)		
	ROSE O.		
	SALVAN S. (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie)		



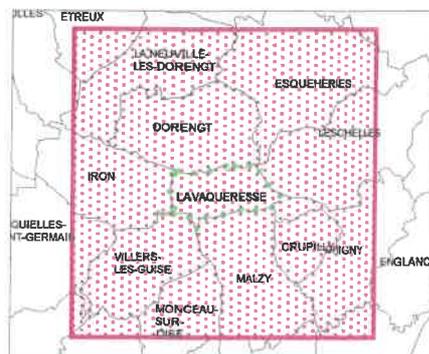
## **ANNEXE 5 : FICHE CORRIDOR**



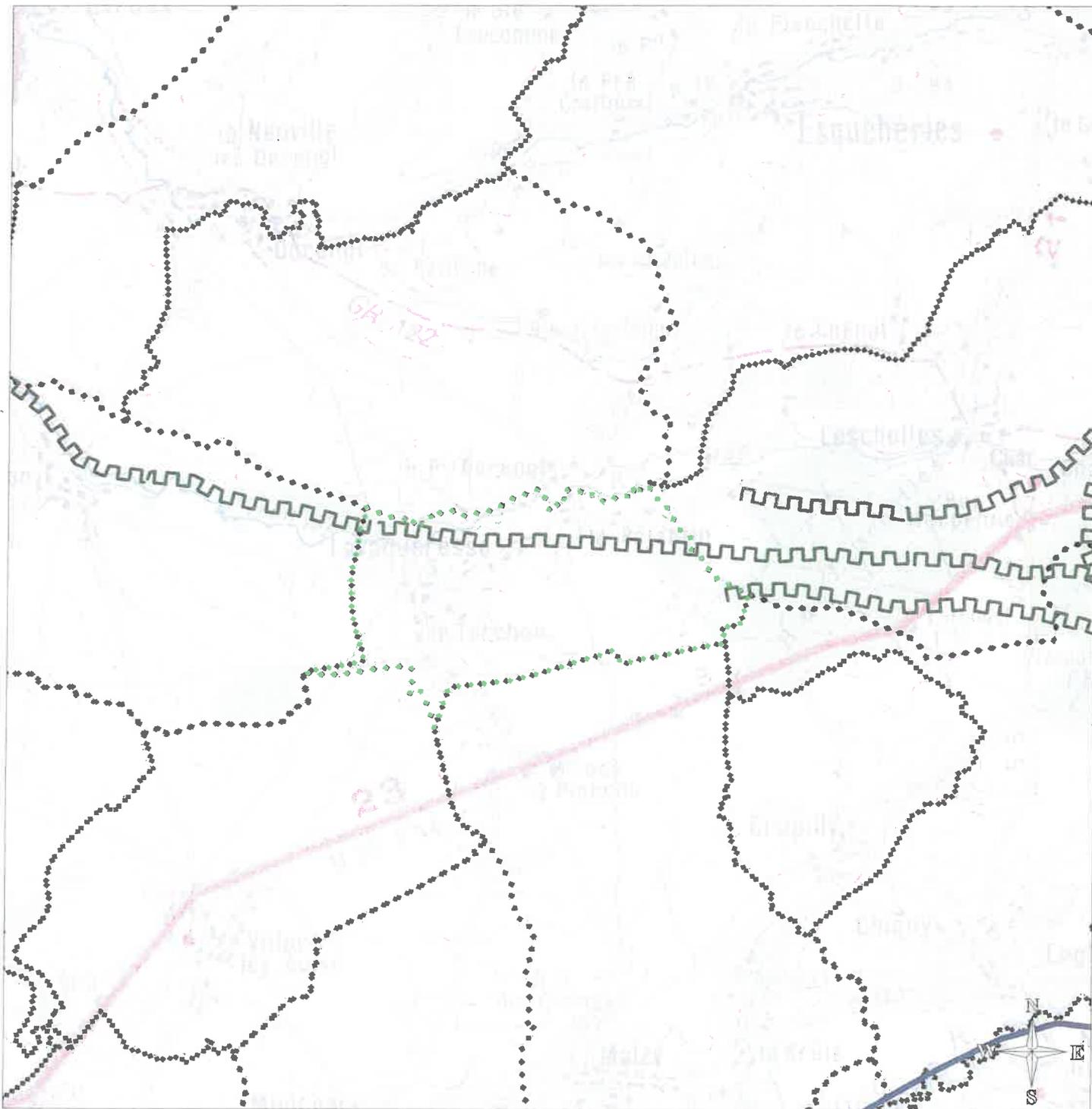


Direction Régionale de l'Environnement  
PICARDIE

# Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : LAVAQUERESSE (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"  
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

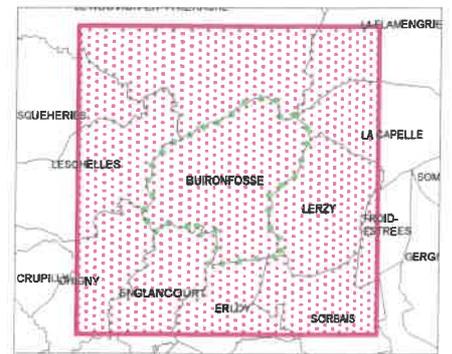
BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999  
Autorisation n°90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>



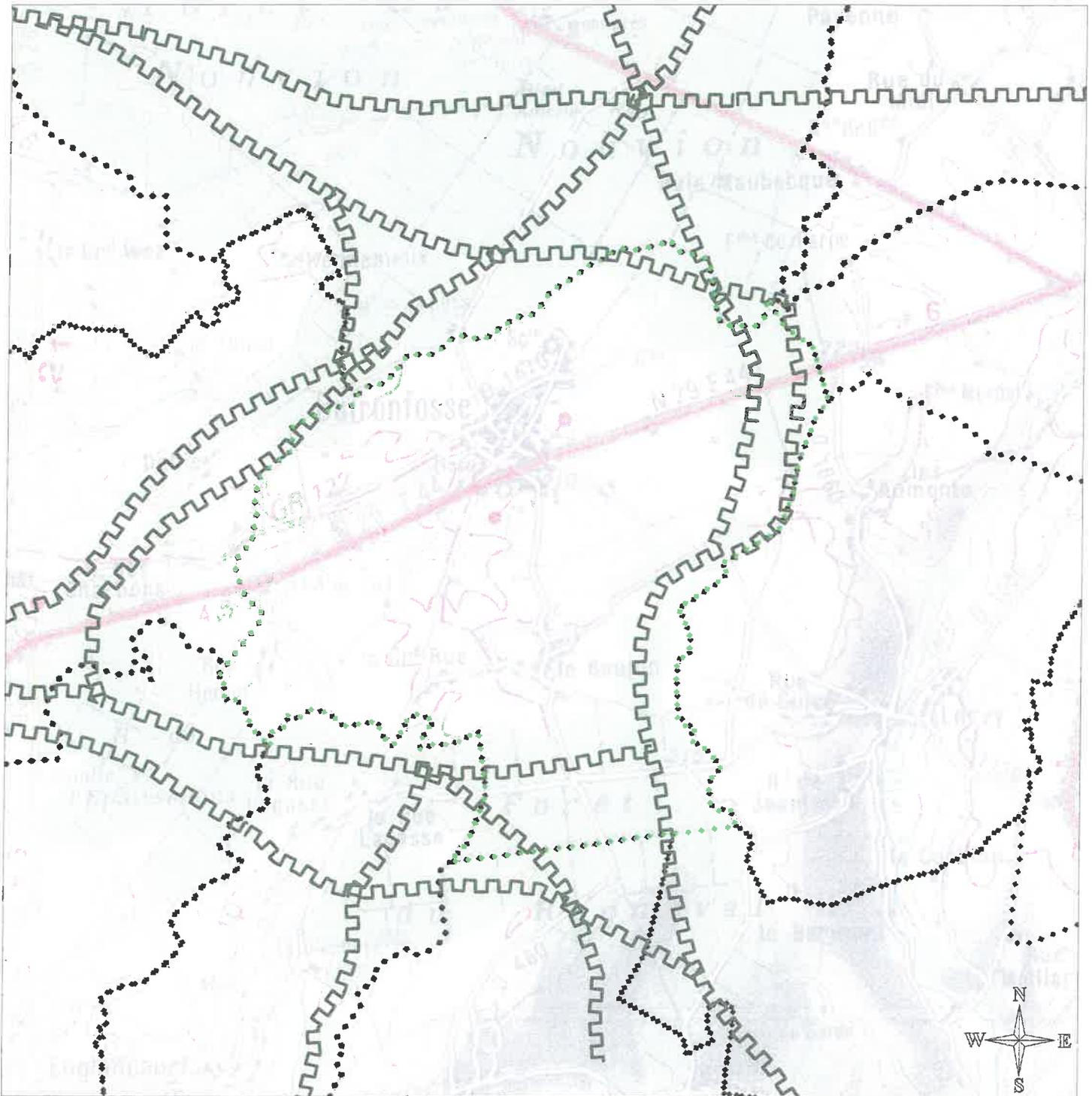


Direction Régionale de l'Environnement  
PICARDIE

# Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : BUIRONFOSSE (H1L1)



- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| communes                          | commune sélectionnée                        |
| <b>Type de corridor :</b>         |   |
| alluvial                          | intra ou inter landes                       |
| intra ou inter bas-marais alcalin | inter mares                                 |
| batraciens                        | intra ou inter marais tourbeux              |
| cordons galets                    | intra ou inter motières                     |
| intra ou inter dunes              | intra ou inter pelouses calcicoles          |
| intra ou inter falaises           | intra ou inter pelouses calcaro-sabulicoles |
| intra ou inter forestier          | intra ou inter pelouses sur craie           |
|                                   | intra ou inter prairies humides             |
|                                   | intra ou inter tourbières alcalines         |

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie  
Réalisation dans le cadre du projet "réseaux de sites, réseaux d'acteurs"  
financé par l'Europe, l'Etat et la Région Picardie.

la largeur des lignes ne représente pas la largeur réelle du corridor qui peut être très variable.  
Cet inventaire n'est pas exhaustif.  
Echelle 1/100 000

Imprimé le 13/02/07

BDCARTO® ©IGN - PARIS - 1999  
SCAN100® ©IGN - Paris - 1999  
Autorisation n° 90-9068  
Convention MATE/IGN 41/99  
<http://www.ign.fr>

